

INSTRUCTION CODIFICATRICE

N° 97-042-L8 du 2 avril 1997

NOR : BUD R 97 00042 J

Référence publiée au BOCP

COMPTABILITÉ DES VALEURS INACTIVES

ANALYSE

Nouvelle version de l'instruction codificatrice L8

Date d'application : 02/04/1997

MOTS-CLÉS

ÉPARGNE ; COMPTABILITÉ ; ADMINISTRATION DE L'ÉTAT ;
SERVICES DÉCONCENTRÉS DU TRÉSOR ; VALEURS INACTIVES

DOCUMENTS À ANNOTER

Néant

DOCUMENTS À ABROGER

Instructions codificatrices : n° 91-97-L8 du 19 août 1991 -
n° 93-45-L8 du 2 avril 1993 - n° 94-27-L8 du 7 mars 1994 ;
Instructions : n° 93-125-L8 du 16 novembre 1993 - n° 96-117-L8 du 28 octobre 1996

DESTINATAIRES POUR APPLICATION

ACT	RPG	PGT	TPGR	TPG	DOM	TGAP	TGC	TGE	RF	T	TOM	CSOM
CSE												

DIFFUSION

GT 21

DIRECTION DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE

Sous-direction E - Bureau E1A

Mesdames et Messieurs les comptables du Trésor voudront bien trouver ci-joint la nouvelle instruction codificatrice relative à la comptabilité des valeurs inactives.

Elle se substitue à l'instruction n° 91-097-L8 du 19 août 1991 ainsi qu'à ses mises à jour effectuées en 1993 et 1994. Par ailleurs, elle intègre la création, au 1^{er} janvier 1997, des comptes divisionnaire 179 et particulier 79 relatifs à la gestion des timbres de l'Office des Migrations Internationales ("OMI").

LE DIRECTEUR DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE

M. GONNET

SOMMAIRE

TITRE 1 ORGANISATION GÉNÉRALE.....	3
CHAPITRE 1 GÉNÉRALITÉS.....	4
1. OBJET DE LA PRÉSENTE INSTRUCTION.....	4
2. CARACTÉRISTIQUES DE LA COMPTABILITÉ DES VALEURS INACTIVES.....	5
2.1. Comptabilité des valeurs inactives chez les comptables centralisateurs.....	5
2.1.1. Comptes généraux.....	5
2.1.2. Comptes principaux.....	5
2.1.3. Comptes divisionnaires.....	6
2.1.4. Comptes particuliers.....	6
2.2. Comptabilité des valeurs inactives chez les comptables non centralisateurs.....	7
CHAPITRE 2 DÉFINITION DES MOUVEMENTS ET VALEURS INACTIVES.....	9
1. PRINCIPES.....	9
2. VALEURS INACTIVES.....	9
2.1. Valeurs à moyen et long terme émises ou gérées par l'État :.....	9
2.2. Valeurs à court terme émises par l'État :.....	9
2.3. Valeurs émises ou gérées par les correspondants du Trésor :.....	9
2.4. Autres valeurs :.....	11
3. MONTANT CONVENTIONNEL.....	11
4. PARTIES INTÉRESSÉES.....	12
4.1. Désignation des parties intéressées.....	12
4.2. "Services".....	12
4.3. "Poste comptable".....	12
4.4. "Intermédiaires".....	13
4.5. "Clients".....	13
5. OPÉRATIONS.....	13
TITRE 2 COMPTABILITÉ DES COMPTABLES CENTRALISATEURS.....	15
CHAPITRE 1 COMPTES ET ÉCRITURES.....	16
1. COMPTES.....	16
1.1. Nomenclature.....	16

1.2. Comptes généraux.....	16
1.3. Comptes principaux	16
1.4. Comptes divisionnaires.....	17
1.5. Comptes particuliers	17
2. ÉCRITURES.....	18
2.1. Principes	18
2.2. Opérations effectives	19
2.2.1. Fonctionnement des comptes de prise en charge.....	19
2.2.2. Fonctionnement des comptes de position.....	19
2.3. Opérations d'ordre.....	21
2.4. Rectification des écritures.....	21
CHAPITRE 2 JUSTIFICATION DES OPÉRATIONS	22
1. PRINCIPES.....	22
2. JUSTIFICATION DES MASSES.....	22
3. JUSTIFICATION DES SOLDES	23
3.1. Comptes de prise en charge	23
3.2. Comptes de position	23
3.2.1. "Poste comptable"	23
3.2.2. "Intermédiaires"	24
3.2.3. "Services"	24
4. PRODUCTION DES JUSTIFICATIONS	24
CHAPITRE 3 DOCUMENTS ET REGISTRES	26
1. ÉNUMÉRATION DES DOCUMENTS ET REGISTRES	26
2. CARNETS DE REÇUS DE DÉPÔTS.....	26
3. FICHES D'ÉCRITURES.....	27
4. REGISTRE DES ENTRÉES ET SORTIES.....	28
5. REGISTRES AUXILIAIRES	28
5.1. Énumération des registres auxiliaires	28
5.2. Émission de valeurs en provision	29
5.3. Réalisation de valeurs	29
5.4. Remise de valeurs	30
5.5. Échange de valeurs	30

5.6. Dépôt de valeurs chez les comptables centralisateurs	30
5.7. Dépôt de valeurs à transférer aux services gestionnaires	31
5.8. Délivrance de valeurs en provision.....	31
5.9. Emploi de formules.....	31
6. FICHES DE DÉPÔTS	31
7. REGISTRE DE CONTRÔLE DES INTERMÉDIAIRES	32
8. JOURNAL GRAND-LIVRE 0.30	33
9. DOCUMENTS ANNUELS	33
9.1. Balances des comptes particuliers du Journal Grand-Livre	33
9.2. Comptes de gestion.....	34
CHAPITRE 4 DISPOSITIONS DIVERSES.....	35
1. DISPOSITIONS APPLICABLES DANS LES TERRITOIRES D'OUTRE-MER ET À L'ÉTRANGER	35
1.1. Territoires d'outre-mer	35
1.2. Étranger.....	35
2. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AUX RECEVEURS DES FINANCES	35
3. ENVOI DE VALEURS.....	36
3.1. Envois aux intermédiaires.....	36
3.2. Envois aux services gestionnaires	36
4. VALEURS NON RETIRÉES PAR LEURS BÉNÉFICIAIRES	37
TITRE 3 COMPTABILITÉ DES COMPTABLES NON CENTRALISATEURS.....	38
CHAPITRE 1 COMPTES ET ÉCRITURES.....	39
1. PRINCIPES.....	39
2. COMPTES	40
2.1. Valeurs du service des collectivités et des établissements publics locaux	40
2.2. Émission de valeurs en provision	40
2.3. Réalisation de valeurs	40
2.4. Remise de valeurs	41
2.5. Échange de valeurs	41
2.6. Dépôts de valeurs chez les comptables centralisateurs	41
2.7. Dépôts de valeurs à transférer aux services gestionnaires.....	41

2.8. Délivrance de valeurs en provision.....	41
2.9. Emploi de formules.....	41
3. ÉCRITURES.....	41
CHAPITRE 2 DOCUMENTS - REGISTRES ET ENVOIS DE VALEURS	43
1. ÉNUMÉRATION DES DOCUMENTS ET REGISTRES	43
2. CARNETS DE REÇUS DE DÉPÔTS.....	43
3. JOURNAL GRAND-LIVRE	43
4. LIVRES AUXILIAIRES	44
5. BALANCE DES COMPTES PARTICULIERS DU JOURNAL GRAND-LIVRE.....	44
6. RELEVÉ DÉTAILLÉ DES SOLDES	44
7. ENVOIS DES VALEURS	45
ANNEXES	46

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE N° 1 : Nomenclature des comptes de valeurs inactives des comptables centralisateurs.....	47
ANNEXE N° 2 : Nomenclature des comptes de valeurs inactives des comptables non centralisateurs.....	54
ANNEXE N° 3 : Tableau de correspondance des comptes divisionnaires de la nomenclature des comptables centralisateurs et des comptes particuliers de la nomenclature des comptables non centralisateurs.	55
ANNEXE N° 4 : Tableau de correspondance des comptes particuliers de la nomenclature des comptables non centralisateurs et des comptes divisionnaires de la nomenclature des comptables centralisateurs.	56
ANNEXE N° 5 : Comptes divisionnaires.....	57
ANNEXE N° 6 : Tableau des opérations suivies successivement à deux comptes divisionnaires.....	128
ANNEXE N° 7 : Compte d'emploi de formules de bons.....	129
ANNEXE N° 8 : Compte d'emploi de valeurs.....	130
ANNEXE N° 9 : État de développement des soldes.....	131
ANNEXE N° 10 : Relevé détaillé.....	132
ANNEXE N° 11 : Certificat d'accord.....	133
ANNEXE N° 12 : Procès verbal constatant l'existence des valeurs inactives à la Trésorerie générale.....	134
ANNEXE N° 13 : Situation constatant l'existence des valeurs inactives à la Recette des Finances.....	138
ANNEXE N° 14 : Carnets de reçus de dépôts.....	142

ANNEXE N° 15 : Fiche de transmission au service gestionnaire de valeurs à réaliser.....	148
ANNEXE N° 16 : Fiche de transmission au service gestionnaire de valeurs à échanger.....	150
ANNEXE N° 17 : Fiche d'écriture.....	152
ANNEXE N° 18 : Registre des entrées et sorties.	153
ANNEXE N° 19 : Registre auxiliaire d'émission de valeurs en provision (bons du Trésor).....	154
ANNEXE N° 20 : Registre de contrôle des intermédiaires (050).....	155
ANNEXE N° 21 : Journal Grand-Livre des comptables centralisateurs (030).....	157
ANNEXE N° 22 : Balance des comptes particuliers du Journal Grand-Livre.....	159
ANNEXE N° 23 : Bordereau d'envoi de valeurs aux intermédiaires.....	161
ANNEXE N° 24 : Journal Grand-Livre des comptables non centralisateurs (P4).....	167
ANNEXE N° 25 : Balance des comptes particuliers du Journal Grand-Livre (comptables non centralisateurs).	169
ANNEXE N° 26 : Inventaire 5522.	171
ANNEXE N° 27 : Liste des services gestionnaires et modalités d'expédition des valeurs.....	174

TITRE 1

ORGANISATION GÉNÉRALE

CHAPITRE 1

GÉNÉRALITÉS

1. OBJET DE LA PRÉSENTE INSTRUCTION

Les comptables du Trésor sont amenés dans l'exercice de leurs fonctions à manipuler des valeurs de nature très diverse qui appartiennent soit à l'État, soit à des tiers, publics ou privés : collectivités locales et établissements publics, organismes financiers et autres personnes morales, particuliers.

Lorsque ces valeurs sont l'objet d'opérations qui se traduisent immédiatement par une dépense ou une recette en comptabilité deniers, elles sont dites, sous ce rapport, "actives".

Si l'opération en cause n'affecte que le titre lui-même ou un démembrement du titre, sans qu'elle emporte simultanément une dépense ou une recette, la valeur considérée est, au regard de cette opération, dite "inactive".

Ainsi une valeur remboursée à vue au guichet est "active". En revanche, la même valeur déposée pour autorisation de remboursement est "inactive".

Il importe qu'à tout moment, les comptables publics puissent justifier de la destination donnée aux valeurs inactives qui leur ont été confiées. Aussi, ces valeurs, dès lors que leur prise en charge dans les écritures des comptables n'affecte pas la comptabilité deniers, sont-elles suivies dans une comptabilité particulière qui revêt le caractère général de comptabilité de stock : la comptabilité des valeurs inactives.

L'ensemble des règles applicables en la matière ont été réunies pour la première fois dans une instruction dont les dispositions ont été appliquées à compter du 1er janvier 1961.

Depuis lors des instructions particulières, élaborées au fur et à mesure des besoins, ont, sur bien des points, modifié ou complété le texte initial de sorte que les comptables pouvaient rencontrer des difficultés pour avoir une vue complète des prescriptions auxquelles ils doivent se conformer pour assurer la bonne exécution du service.

La réédition en 1976 de l'instruction L8 visait essentiellement à atteindre quatre objectifs :

- clarifier la présentation afin de rendre l'ensemble du document plus accessible et d'un maniement plus aisé pour les utilisateurs ;
- codifier la matière, en reprenant et en incorporant toutes les instructions et notes de service qui ont été diffusées par la direction et qui ont traité occasionnellement d'un problème particulier en modifiant ou en complétant les normes comptables précédemment fixées ;
- simplifier l'exécution du service, en introduisant des dispositions nouvelles ayant le caractère soit de modifications radicales, soit d'aménagement des procédures ;
- poser les bases d'une actualisation permanente en adoptant le principe d'une mise à jour annuelle effectuée au moyen de feuillets mobiles.

La présente instruction, refonte complète de la précédente, poursuit les mêmes objectifs et a pour objet de mettre à la disposition des comptables un document qui constitue un instrument de travail exactement adapté à leurs besoins. J'accueillerai également avec reconnaissance pour examen toutes observations ou propositions que la pratique suggérerait aux utilisateurs de la présente instruction.

2. CARACTÉRISTIQUES DE LA COMPTABILITÉ DES VALEURS INACTIVES

La comptabilité des valeurs inactives est tenue par les comptables centralisateurs selon la méthode dite de la partie double et par les comptables non centralisateurs selon celle dite de la partie simple.

Les opérations des comptables non centralisateurs sont reprises intégralement et en détail dans les écritures des comptables principaux à l'exception toutefois de celles qui concernent exclusivement le service des collectivités et des établissements publics locaux de leur circonscription territoriale.

2.1. COMPTABILITÉ DES VALEURS INACTIVES CHEZ LES COMPTABLES CENTRALISATEURS

La comptabilité des valeurs inactives a pour but de situer les titres tout au long des filières d'opérations d'administration dont ils sont l'objet, depuis le moment où ils sont reçus par un comptable, jusque et y compris celui où il est déchargé de leur garde.

La localisation de la valeur sera d'autant plus aisée que la nomenclature des comptes sera plus fine : de fait, les opérations sont suivies au niveau de comptes correspondant à une affectation étroite identifiée par une numérotation dont les quatre chiffres traduisent, de la gauche à la droite, une spécification croissante.

La nomenclature des comptes de la comptabilité des valeurs inactives comporte en effet quatre catégories de comptes, démultipliées dans l'ordre suivant : les comptes généraux, les comptes principaux, les comptes divisionnaires, les comptes particuliers.

2.1.1. Comptes généraux

Chaque compte général regroupe les opérations dans lesquelles le comptable intervient en la même qualité. C'est ainsi que sont suivies :

- au compte général n° 1 :

Toutes les opérations où le comptable intervient comme comptable du Trésor, pour les opérations du Trésor et des correspondants nationaux dans le cadre du service du portefeuille.

- au compte général n° 2 :

Toutes les opérations où le comptable intervient comme préposé de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre du service de la Caisse des Dépôts.

- au compte général n° 3 :

Toutes les opérations où le comptable intervient comme responsable d'un service de dépôts de fonds des particuliers dans le cadre du service des fonds particuliers.

- au compte général n° 5 :

Toutes les opérations qui concernent les territoires d'outre-mer où le comptable intervient comme comptable du Trésor.

Le numéro du compte est composé d'un seul chiffre. Ces comptes fonctionnent de manière autonome.

2.1.2. Comptes principaux

Le caractère technique des opérations définit la seconde division du classement adopté : chaque compte général est ainsi subdivisé en comptes principaux correspondant à autant de types d'opérations.

Neuf types techniques d'opérations ont été retenus qui sont valables pour tous les comptes généraux :

- 1. Émission de valeurs ;
- 2. Réalisation de valeurs ;
- 3. Remise de valeurs ;
- 4. Échange de valeurs ;
- 5. Dépôt de valeurs chez les comptables centralisateurs ;
- 6. Dépôt de valeurs à transférer aux services gestionnaires ;
- 7. Délivrance de valeurs en provision ;
- 8. Emploi de formules ;
- 9. Opérations diverses.

Le numéro du compte principal est composé de deux chiffres :

- le premier rappelle le numéro du compte général ;
- le deuxième désigne le type des opérations indiquées ci-dessus.

2.1.3. Comptes divisionnaires

Chaque compte principal est lui-même subdivisé en comptes divisionnaires correspondant respectivement :

- à des valeurs de nature particulière en ce qui concerne les comptes principaux : 1. "Émission de valeurs en provision" 7. "Délivrance de valeurs en provision" et 8. "Emploi de formules" ;
- à des opérations de nature particulière en ce qui concerne les autres comptes principaux.

Le numéro du compte divisionnaire est composé de trois chiffres :

- les deux premiers rappellent le numéro du compte principal ;
- le troisième désigne la nature de la valeur ou la particularité de l'opération.

Les comptes divisionnaires sont plus ou moins variés et nombreux suivant la nature du compte général et du compte principal intéressés.

2.1.4. Comptes particuliers

Chaque compte divisionnaire est, selon les besoins, subdivisé en comptes particuliers de prise en charge ou de position correspondant aux parties intervenant dans l'exécution des opérations.

Les comptes particuliers correspondant aux parties qui ont remis les valeurs aux comptables à l'origine des opérations sont dits "comptes de prise en charge". Ils sont crédités à l'origine de l'opération et ne peuvent être débités qu'à son terme.

Ce sont les comptes particuliers : "Services" et "Clients".

Les autres comptes particuliers "Poste comptable" et "Intermédiaires" et dans certains cas aussi, "Services" et "Clients" sont dits "Comptes de position".

Les comptes de prise en charge ne peuvent jamais être débiteurs, inversement, les comptes de position ne peuvent jamais être créditeurs.

Le solde créditeur des comptes de prise en charge est toujours égal à la somme des soldes débiteurs des comptes de position.

Le numéro du compte particulier est ainsi composé de quatre chiffres :

- les trois premiers rappellent le numéro du compte divisionnaire ;
- le quatrième désigne :
 0. Le compte de prise en charge "Services" ou "Clients",
 1. Le compte de position "Poste comptable", (valeurs en provision, à réaliser, à remettre, à échanger, en dépôt, à transférer, à délivrer, à employer),
 2. Le compte de position "Poste comptable", (valeurs à restituer, en échange),
 3. Le compte de position "Intermédiaires",
 4. Le compte de position "Clients" ou "Services".

Le jeu des comptes particuliers va ainsi permettre en suivant matériellement tous les mouvements de valeurs :

- de réaliser d'abord la prise en charge des valeurs ;
- de préciser ensuite qui les détient ;
- de libérer enfin les comptables de la prise en charge initiale après réalisation des opérations ou restitution des valeurs.

Il appartient aux services intéressés de veiller à la conservation des valeurs inactives, d'établir les fiches d'écritures, de tenir les carnets de reçus de dépôts, le registre des entrées et sorties et les registres auxiliaires et, d'une manière générale, de procéder à toutes les opérations afférentes à la gestion des valeurs dont ils ont la charge.

Le service de la "Comptabilité générale" tient le Journal Grand-Livre, le registre de contrôle des intermédiaires et établit les balances annuelles ainsi que les comptes de gestion.

2.2. COMPTABILITÉ DES VALEURS INACTIVES CHEZ LES COMPTABLES NON CENTRALISATEURS

Les comptables non centralisateurs pratiquent dans le cadre communal, une comptabilité de valeurs inactives inspirée des principes retenus pour la comptabilité des valeurs inactives des comptables centralisateurs.

À ce titre il est ouvert dans leur comptabilité un compte principal supplémentaire, le compte principal 0 "valeurs du service des collectivités et établissements publics locaux" qui ne comprend pas de compte particulier dans la comptabilité générale et où ils suivent les opérations en valeurs inactives intéressant les collectivités et les établissements publics locaux dont ils assument la gestion.

Les opérations afférentes à chaque collectivité et établissement sont développées dans une comptabilité auxiliaire. Elles ne sont pas reprises dans la comptabilité des comptables centralisateurs.

Il n'était pas nécessaire d'adopter ces mêmes règles pour les opérations de valeurs inactives qu'ils peuvent constater en dehors de la comptabilité communale.

C'est donc une comptabilité simplifiée d'entrées et de sorties de valeurs qui a été adoptée à l'intention des comptables non centralisateurs.

Elle est retracée dans le cadre d'un classement par comptes principaux, comme chez les comptables centralisateurs, et par comptes particuliers correspondant aux comptes divisionnaires ouverts chez les comptables supérieurs (voir annexe 2).

Une correspondance, aussi poussée que possible, existe donc entre les comptabilités de valeurs inactives, des comptables centralisateurs et des comptables non centralisateurs.

Sont suivies aux comptes de cette nomenclature, les opérations de valeurs inactives afférentes :

- au portefeuille ;
- à la Caisse des Dépôts ;
- aux fonds particuliers ;
- aux territoires d'outre-mer.

Il est ouvert un compte principal par type d'opérations. Ainsi, les comptes principaux de la nomenclature des comptables non centralisateurs correspondent à ceux de la nomenclature des comptables supérieurs.

Chaque compte principal est subdivisé en comptes particuliers correspondant :

- en ce qui concerne les comptes principaux 1 "Émission de valeurs en provision" 7 "Délivrance de valeurs en provision", 8 "Emploi de formules", à des valeurs de nature particulière ;
- en ce qui concerne les autres comptes principaux :

soit à des valeurs à réaliser, à remettre, à échanger, en dépôt et à transférer,

soit à des valeurs en échange ou à restituer.

Le tableau annexe 3 indique pour chaque compte divisionnaire ouvert à la nomenclature des comptables centralisateurs les comptes particuliers correspondants ouverts à la nomenclature des comptables non centralisateurs.

Inversement, le tableau annexe 4 indique pour chaque compte particulier ouvert à la nomenclature des comptables non centralisateurs, les comptes divisionnaires correspondants, ouverts à la nomenclature des comptables centralisateurs.

Un effort particulier a donc été réalisé dans le domaine de la tenue des écritures et de leur justification afin d'alléger la tâche des comptables sans nuire pour autant aux divers contrôles indispensables.

Il est rappelé que le régime des valeurs suivies dans la présente comptabilité est fixé par voie d'instructions particulières émanant soit du ministère de l'Économie, des finances et du Budget en propre, soit conjointement avec le ministère de l'Intérieur ou la Caisse des Dépôts et Consignations.

CHAPITRE 2

DÉFINITION DES MOUVEMENTS ET VALEURS INACTIVES

1. PRINCIPES

Les mouvements de valeurs inactives sont définis par :

- la désignation des valeurs ;
- leur montant conventionnel ;
- les parties intéressées ;
- la nature de l'opération.

2. VALEURS INACTIVES

Sont suivis dans la comptabilité des valeurs inactives les mouvements afférents aux valeurs suivantes, dès lors que leur prise en charge dans les écritures des comptables n'affecte pas la comptabilité "Deniers":

2.1. VALEURS À MOYEN ET LONG TERME ÉMISES OU GÉRÉES PAR L'ÉTAT :

- rentes et obligations de l'État inscrites au Grand-Livre ;
- valeurs du Trésor non inscrites au Grand-Livre ;
- obligations du Budget annexe des Postes et Télécommunications ;
- bons du Budget annexe des Postes et Télécommunications ;
- titres représentant des engagements de l'État ;
- obligations de la Radiodiffusion-Télévision française.

2.2. VALEURS À COURT TERME ÉMISES PAR L'ÉTAT :

- émissions en cours : bons du Trésor à 5 ans , à intérêt progressif ;
- émissions anciennes dont la dernière échéance remonte à moins de cinq ans ;
- émissions anciennes dont la dernière échéance remonte à plus de cinq ans.

2.3. VALEURS ÉMISES OU GÉRÉES PAR LES CORRESPONDANTS DU TRÉSOR :

- valeurs de la Caisse nationale de crédit agricole ;
- valeurs du Crédit foncier de France ;
- valeurs du Crédit national ;
- valeurs de l'Électricité de France ;
- valeurs du Gaz de France ;
- valeurs des Charbonnages de France ;
- valeurs de la Caisse nationale de l'énergie ;
- valeurs de la Société nationale des chemins de fer français ;
- valeurs du C E P M E (Crédit d'équipement des petites et moyennes entreprises) ;

- valeurs de la Banque européenne d'investissement ;
- valeurs de la Banque française du commerce extérieur ;
- valeurs de la Caisse centrale de crédit coopératif ;
- valeurs de la Société CODETEL (Cie pour le développement des télécommunications) ;
- valeurs de la Société FINEXTEL (Sté financière pour l'expansion des télécommunications) ;
- valeurs de la Société CREDITEL (Sté de financement des télécommunications) ;
- valeurs de la Caisse nationale des télécommunications ;
- valeurs de la Régie autonome des transports parisiens ;
- valeurs de la Compagnie nationale du Rhône ;
- valeurs de la Compagnie Air-France ;
- valeurs de la Compagnie générale maritime et financière ;
- valeurs de la Caisse nationale des autoroutes ;
- valeurs de la Caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales ;
- valeurs des Groupements de sinistrés ;
- valeurs du Département de Paris ;
- valeurs de la Ville de Paris ;
- valeurs des emprunts des collectivités locales ;
- valeurs des Emprunts unifiés des collectivités locales et des villes de France ;
- emprunts algériens ;
- valeurs de la Caisse autonome de la reconstruction ;
- valeurs des communautés urbaines ;
- valeurs de l'emprunt groupé H.L.M. ;
- valeurs de la Compagnie financière et industrielle des autoroutes (COFIROUTE) ;
- valeurs de la Caisse centrale de coopération économique ;
- valeurs de la Société des autoroutes Rhône-Alpes (AREA) ;
- valeurs de la Communauté européenne de l'énergie atomique (EURATOM) ;
- valeurs de l'Emprunt "Artisans" émis par la Caisse centrale des banques populaires ;
- valeurs de la Société française de financement des télécommunications (FRANCETEL) ;
- valeurs de EURODIF ;
- valeurs de la CECA ;
- valeurs de la Caisse française des matières premières ;
- valeurs de la Caisse autonome de refinancement ;
- valeurs du tunnel du Mont-Blanc ;
- valeurs de la Caisse centrale de coopération économique ;
- valeurs du Crédit foncier d'Alsace-Lorraine ;
- valeurs de la Société des autoroutes Paris-Rhin-Rhône ;
- valeurs de la Société de financement des Sociétés de développement régional ;
- valeurs de la Société de l'autoroute Esterel Côte-d'Azur ;
- valeurs de la Caisse française de développement industriel ;
- valeurs des collectivités et établissements publics locaux ;
- valeurs de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement : Banque Mondiale ;

- valeurs des établissements hospitaliers ;
- valeurs du Fonds d'intervention sidérurgique ;
- certificats pétroliers ;
- valeurs du Crédit local de France ;

Cette liste est susceptible de modifications.

2.4. AUTRES VALEURS :

- billets des tombolas autorisées ;
- tickets pour la perception des droits et revenus publics ;
- timbres de visa et de validation du permis de chasser ;
- bons de caisse des caisses de Crédit municipal ;
- tickets pour les prélèvements sur le produit des jeux dans les casinos ;
- carnets de reçus pour la perception des amendes forfaitaires ;
- timbres-amendes ;
- effets de commerce, actions ;
- livrets de Caisse d'Épargne et titres de pension des pupilles et des hospitalisés ;
- objets précieux ;
- matières des administrations financières ;
- pièces démonétisées, billets n'ayant plus cours, billets détériorés ;
- tous documents dont la nature justifie un contrôle rigoureux de leur emploi.

3. MONTANT CONVENTIONNEL

Les valeurs inactives sont, suivant leur nature, comptabilisées pour un montant conventionnel déterminé comme suit, quelle que soit l'opération dont elles sont l'objet¹ :

- rentes et obligations de l'État inscrites au Grand-Livre : montant nominal correspondant ;
- obligations, bons du Trésor, bons et actions et valeurs assimilées : capital nominal ;
- effets de commerce : montant ;
- billets de loterie et tombola : prix de vente ;
- timbres, tickets : valeur faciale ou valeur d'émission ;
- titres de pension : 1F par titre ;
- livrets de Caisse d'Épargne : 1F par livret ;
- objets précieux : 1F par objet ou exceptionnellement valeur résultant d'une estimation officielle ;
- autres valeurs inactives ne comportant pas d'indication de valeur : 1F par valeur ;

¹ y compris les valeurs prises en charge à la section CDC

4. PARTIES INTÉRESSÉES

4.1. DÉSIGNATION DES PARTIES INTÉRESSÉES

Les mouvements de valeurs inactives s'effectuent entre les "parties intéressées". Sont "parties intéressées", les services ou personnes morales ou physiques intervenant dans l'exécution des opérations.

Ces parties sont désignées comme suit :

- services ;
- poste comptable ;
- intermédiaires ;
- clients.

4.2. "SERVICES"

Le terme "Services" désigne les services de l'État, des collectivités ou organismes émetteurs des valeurs ou chargés de leur gestion.

Sont notamment désignés par le terme "Services" :

- la Direction de la Comptabilité Publique , Sous-Direction E ;
- les correspondants du Trésor désignés au titre 1, chapitre 2, section 2. ;
- la Société des Bourses françaises ;
- les œuvres organisant des tombolas ;
- la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- les instituts d'émission ;
- les services chargés de l'approvisionnement en timbres fiscaux, carnets à souches d'amendes forfaitaires, en tickets ;
- les services des collectivités locales et des établissements publics ;
- les services de la Trésorerie Générale qui passent en dépense leurs valeurs déposées pour remboursement ;
- la Paierie générale du Trésor pour les titres dont elle assure la gestion financière ;
- la Recette générale des finances de Paris pour les titres émis par le département de Paris, la Ville de Paris, le District de la région parisienne et la région Île-de-France.

4.3. "POSTE COMPTABLE"

Le terme "Poste comptable" correspond à la détention des valeurs par les comptables centralisateurs. Selon la nature des opérations qu'ils sont chargés de réaliser, cette détention est exprimée par les termes :

- valeurs en provision ;
- valeurs à réaliser ;
- valeurs à remettre ;
- valeurs à échanger ;
- valeurs en dépôt ;
- valeurs à transférer ;
- valeurs à délivrer ;
- valeurs à restituer ;

- valeurs à employer ;
- valeurs en échange ;
- valeurs à gérer.

4.4. "INTERMÉDIAIRES"

Le terme "Intermédiaires" désigne les agents dont l'intervention dans la réalisation des opérations se situe entre les comptables centralisateurs et les personnes désignées par le terme "Clients" défini ci-après.

Sont notamment désignés par le terme "Intermédiaires" :

- les comptables non centralisateurs du Trésor ;
- les représentants locaux de La Poste ;
- les comptables des administrations financières ;
- les caisses d'épargne ;
- les caisses de crédit municipal ;
- les établissements bancaires ;
- les régisseurs de recettes ;
- les casinos ;
- les comptables chargés de remettre des valeurs pour le compte d'autres comptables.

4.5. "CLIENTS"

Le terme "Clients" désigne les personnes intervenant dans la réalisation des opérations en qualité de propriétaire ou détenteur à titre particulier des valeurs inactives.

Sont notamment désignés par le terme "Clients" :

- les souscripteurs ;
- les acheteurs ;
- les vendeurs ;
- les déposants ;
- les redevables de droits, d'amendes.....,

5. OPÉRATIONS

Les opérations en valeurs inactives auxquelles participent les comptables sont les suivantes :

- opérations d'émission permanente ou temporaire avec délivrance immédiate des valeurs contre règlement en deniers ;
- opérations de réalisation de valeurs par voie de remboursement, de mobilisation, de vente, d'encaissement. *Au terme de l'opération, le produit de la réalisation est réglé en deniers, par chèque Trésor public ou par virement ;*
- opérations de remises de valeurs ayant donné lieu à souscription sur quittance, de valeurs achetées, de valeurs consignées ou déposées, de valeurs représentant des engagements de l'État, de valeurs à remettre pour le compte d'autres comptables ;
- opérations d'échange de valeurs contre des valeurs pour réfection, recouppement, regroupement et conversion ;

- opérations de dépôt de valeurs chez les comptables centralisateurs pour gestion, pour garantie et pour différents motifs ;
- opérations de dépôt de valeurs à transférer par les comptables centralisateurs aux services gestionnaires pour consignation, dépôt, saisie, constitution de rentes viagères...
- opérations de délivrance de timbres, de quittances, de tickets utilisés pour la perception de droits et revenus publics ;
- opérations d'emploi de formules soumises à un contrôle en raison de leur nature ;
- opérations diverses.

TITRE 2
COMPTABILITÉ DES COMPTABLES
CENTRALISATEURS

CHAPITRE 1

COMPTES ET ÉCRITURES

1. COMPTES

1.1. NOMENCLATURE

La nomenclature des comptes de valeurs inactives des comptables centralisateurs est donnée en annexe 1.

Elle est divisée :

- en comptes généraux (à 1 chiffre) ;
- en comptes principaux (à 2 chiffres) ;
- en comptes divisionnaires (à 3 chiffres) ;
- en comptes particuliers (à 4 chiffres).

1.2. COMPTES GÉNÉRAUX

Il est ouvert un compte général distinct pour :

- 1. Le portefeuille ;
- 2. La Caisse des Dépôts et Consignations ;
- 3. Les fonds particuliers ;
- 5. Les territoires d'outre-mer.

D'autres comptes généraux pourront être ouverts, suivant les règles techniques prévues par la présente instruction.

Les comptables centralisateurs utilisent le compte général 5 exclusivement pour les territoires d'outre-mer dont ils assurent la gestion financière.

1.3. COMPTES PRINCIPAUX

Chaque compte général est, selon les besoins, subdivisé en comptes principaux correspondant aux neuf types techniques d'opérations suivantes déjà citées :

- 1. Émission de valeurs en provision ;
- 2. Réalisation de valeurs ;
- 3. Remise de valeurs ;
- 4. Échange de valeurs ;
- 5. Dépôt de valeurs chez les comptables centralisateurs ;
- 6. Dépôt de valeurs à transférer aux services gestionnaires ;
- 7. Délivrance de valeurs en provision ;
- 8. Emploi de formules ;
- 9. Opérations diverses.

1.4. COMPTES DIVISIONNAIRES

Les comptes divisionnaires sont destinés :

☞ soit à classer par nature les valeurs décrites dans un compte principal.

Exemple :

Dans le compte principal 11 "Émission de valeurs en provision", existent actuellement trois comptes divisionnaires différents :

- 110 "Valeurs à moyen et long terme en provision",
- 111 "Bons du Trésor à intérêt progressif, émis au pair",
- 115 "Valeurs diverses en provision" (voir annexe 5).

☞ soit à préciser l'objet ou les modalités particulières d'une opération.

Exemple :

Dans le compte principal 12 "Réalisation de valeurs" existent actuellement six comptes divisionnaires différents :

- 120 "Valeurs remises pour remboursement ou mobilisation",
- 121 "Valeurs remises pour vente",
- 122 "Valeurs remises pour encaissement", etc....(voir annexe 5).

Le cas échéant, il pourra être ouvert temporairement pour des opérations massives, notamment d'échange, de regroupement, de conversion, des comptes divisionnaires dont l'utilisation sera limitée à la période d'opérations intensives. Ces comptes ne seront ouverts que sur instructions de la Direction de la Comptabilité Publique.

1.5. COMPTES PARTICULIERS

Les comptes particuliers comportent quatre chiffres et constituent la dernière subdivision des comptes dans la comptabilité des valeurs inactives.

Ce sont eux qui fonctionnent à l'occasion de chaque opération et qui figurent soit en débit, soit en crédit sur les fiches d'écritures journalières destinées à la tenue des registres.

Ce sont les comptes : "Services", "Poste comptable", "Intermédiaires", "Clients".

Ils se partagent en deux catégories :

☞ Les comptes de prise en charge qui indiquent pour qui l'opération est effectuée, c'est-à-dire :

- soit les clients qui ont déposé les valeurs,
- soit les services qui les ont remises au comptable.

Le numéro de ces comptes se termine par un zéro. Leur solde est toujours créditeur.

☞ *Les comptes de position qui indiquent qui détient les valeurs.*

Ces comptes se terminent par le chiffre 1, 2, 3 ou 4.

Lorsque le quatrième chiffre à droite est :

- 1 ou 2 : les valeurs sont détenues par le "Poste comptable" lui-même (le chiffre 1 correspond au premier passage de la valeur dans le poste. Le chiffre 2 est employé si la valeur revient dans le poste après traitement par le service gestionnaire) ;
- 3 : les valeurs sont détenues par les "Intermédiaires" (comptables subordonnés ou correspondants locaux) ;
- 4 : les valeurs sont détenues par des "Services" (Direction de la Comptabilité Publique, correspondants du Trésor...) ou par des "Clients" (souscripteurs, déposants, vendeurs...) auxquels le poste comptable les a remises ou adressées.

Les comptes "Clients" et "Services" peuvent donc être concernés par les comptes de prise en charge lorsque l'opération est exécutée pour leur compte et par les comptes de position lorsqu'ils sont détenteurs des valeurs.

Pour certains comptes divisionnaires, il peut être ouvert un deuxième compte "Poste comptable" où sont suivies les valeurs en échange et les valeurs à restituer (voir annexe 5, "Réalisation de valeurs, échange de valeurs"...).

2. ÉCRITURES

2.1. PRINCIPES

☞ *Toute opération donnant lieu à écriture ne peut être décrite qu'à l'intérieur d'un même compte divisionnaire :*

En conséquence, un compte particulier ne peut être débité ou crédité que par le crédit ou le débit d'un autre compte particulier du même compte divisionnaire.

Cependant, certaines opérations peuvent être suivies successivement à deux comptes divisionnaires tel est, par exemple, le cas des valeurs échangées non retirées par leur bénéficiaire. Au terme des délais réglementaires, ces valeurs sont consignées à la Caisse des Dépôts et Consignations. Cette opération s'analyse fictivement en une remise au bénéficiaire suivie d'un dépôt.

Les écritures afférentes aux opérations suivies à deux comptes divisionnaires sont indiquées au tableau annexe 6.

☞ *Les comptes de prise en charge sont toujours créditeurs, inversement les comptes de position sont toujours débiteurs.*

☞ *Le solde créditeur des comptes de prise en charge est égal au solde débiteur des comptes de position.*

☞ *Les soldes apparaissant aux comptes particuliers en fin d'année sont repris en balance d'entrée aux mêmes comptes en gestion suivante.*

Les écritures ont l'un des objets suivants :

- soit constater un mouvement effectif de valeurs ;
- soit apurer les comptes qui ne se soldent pas naturellement alors que les mouvements de valeurs sont achevés. Une écriture d'ordre, est en effet nécessaire parce que la position finale de la valeur, différente de sa position de départ ne permettrait pas sans elle au circuit comptable de se boucler.

2.2. OPÉRATIONS EFFECTIVES

Les écritures d'opérations effectives retracent les mouvements réels de valeurs entre les parties intéressées par l'intermédiaire des comptes de prise en charge et des comptes de position.

2.2.1. Fonctionnement des comptes de prise en charge

L'entrée de valeurs inactives dans le portefeuille du comptable, se traduit dans la comptabilité valeurs par un crédit au compte de prise en charge intéressé (dont le numéro se termine par zéro) du montant conventionnel de ces valeurs (titre 1 chapitre 2 section 3).

Les comptes de prise en charge sont débités soit à l'occasion d'un mouvement effectif de valeurs, soit par une écriture d'ordre, traduisant la sortie des valeurs.

Ainsi, lorsque les valeurs qui ont fait l'objet de la prise en charge sont remises au client après réalisation de l'opération de gestion demandée ou, en raison de non-emploi de ces valeurs, le compte de prise en charge est débité.

Exemple :

- valeurs remises pour échange par un client (compte divisionnaire 140). Lorsque les titres sont remis au comptable, le compte de prise en charge "Clients" 1400 est crédité. Lorsque les formalités de l'échange sont accomplies, la remise au déposant de la valeur échangée se traduit par un débit au compte de prise en charge 1400 ;
- bons du Trésor dont l'émission est close, renvoyés au service gestionnaire (compte divisionnaire 111) : lors de la réception des bons envoyés par la Direction de la Comptabilité Publique, bureau E1A, le compte de prise en charge "Services" a été crédité. Il est débité des sorties des bons constatées à l'occasion du renvoi des bons inemployés.

2.2.2. Fonctionnement des comptes de position

Les comptes de position fonctionnent dans les mêmes conditions que le compte caisse dans la comptabilité-déniers. Lorsque le "Poste comptable", les "Intermédiaires", les "Services" ou les "Clients" reçoivent des valeurs inactives, leur portefeuille augmente. Les comptes correspondants (dont le numéro se termine par les chiffres 1, 2, 3 et 4) sont alors débités du montant conventionnel des valeurs et inversement lorsque celles-ci sortent du portefeuille.

Ainsi, les comptes de position "Poste comptable" qui se terminent à droite par le chiffre 1 ou 2 sont débités du montant des entrées de valeurs dans le portefeuille du "Poste comptable". Ils sont crédités du montant des sorties de ces valeurs lors de la remise des titres à leur propriétaire, lors de l'envoi des titres aux intermédiaires ou lors de leur envoi aux services gestionnaires.

Le solde débiteur de ces comptes doit ainsi correspondre aux titres détenus effectivement par le comptable centralisateur.

Les comptes "Intermédiaires" qui se terminent à droite par le chiffre 3 sont débités du montant des titres envoyés aux comptables subordonnés et autres correspondants et sont crédités des remises des titres faites aux clients par ces intermédiaires.

Les soldes débiteurs des comptes "Intermédiaires" représentent les titres détenus par les comptables subordonnés et autres correspondants.

Les comptes de position "Services" ou "Clients" qui se terminent à droite par le chiffre 4 sont :

Pour les comptes "Services", débités du montant des titres envoyés par le comptable aux services gestionnaires et crédités du montant des titres renvoyés par ces mêmes services en remplacement des précédents ou du montant correspondant par écriture d'ordre lorsque l'opération n'implique pas le renvoi des titres par les services gestionnaires. Les soldes débiteurs représentent dans ce cas les titres en instance dans les services gestionnaires.

Pour les comptes "Clients", débités du montant des titres remis aux clients et crédités en fin d'année par écriture d'ordre du montant des valeurs remises, en vue de l'apurement du compte.

Mais l'application stricte de ces prescriptions peut conduire à constater au même compte un débit et un crédit simultanés - une telle écriture ne sera pas retracée.

Ainsi :

- le renouvellement de la provision fixe de bons à court terme, attribuée notamment, aux établissements bancaires et aux caisses d'épargne, consécutif aux souscriptions, ne donne pas lieu à la double écriture "Clients à Intermédiaires" et "Intermédiaires à Poste comptable" mais à écriture contractée "Clients à Poste comptable" ; le compte "Intermédiaires" n'ayant pas varié, ne se trouve pas affecté ;
- les valeurs déposées par les "Clients" chez les "Intermédiaires" et transmises par ces derniers au comptable centralisateur ne donnent pas lieu à la double écriture "Intermédiaires à Clients" et "Poste comptable à Intermédiaires", mais à écriture "Poste comptable à clients", ainsi le compte "Intermédiaires" ne se trouve pas affecté ;
- la réception des valeurs à réaliser, sous réserve que l'envoi au service gestionnaire en soit effectué le jour même de cette réception, ne donne pas lieu à la double écriture "Poste comptable à clients" et "Services à Poste comptable", mais à l'écriture simple "Services à Clients", ainsi le compte "Poste comptable" ne se trouve pas affecté.

Les écritures sont passées, en principe, le jour même de l'entrée ou de la sortie des valeurs.

Exceptionnellement, pour éviter l'existence de "valeurs en route", les valeurs envoyées par les comptables non centralisateurs en fin d'année ainsi que les valeurs envoyées au début de l'année aux services gestionnaires au titre de l'année précédente, sont comptabilisées dans une journée complémentaire du 31 décembre.

De même, les remises des "Intermédiaires" autres que les comptables, réglées au début de janvier au titre des émissions de l'année précédente, sont comptabilisées en journée complémentaire du 31 décembre.

Cette situation a des conséquences en comptabilité-deniers ; ainsi s'agissant de la souscription dans ces conditions d'un Bon du Trésor, le compte 141 "Souscriptions de bons du Trésor - Émission en cours - Bon du Trésor à intérêt progressif émis au pair." est crédité en journée complémentaire par le débit du compte 484-2 "Régularisations diverses", ce dernier étant crédité en gestion courante par le débit du compte de règlement (note de service numéros 71-667 PR du 20 décembre 1971 et 73-760 PR du 12 décembre 1973).

Il n'est pas prévu de journées complémentaires en cours d'année ; les valeurs reçues des comptables non centralisateurs au titre du mois précédent, doivent être comprises dans le premier envoi suivant, effectué aux services gestionnaires. Pour les entrées de valeurs, les écritures sont passées sur simple reconnaissance sommaire de leur existence.

Les valeurs pour lesquelles, après examen au fond, l'opération envisagée ne peut être effectuée, sont restituées pour régularisation à la partie qui les a remises, soit directement, soit par les "Intermédiaires". Le montant conventionnel de ces restitutions est réimputé au compte de la partie ou imputé au compte de l'"Intermédiaire" chargé de la restitution par voie d'opération effective.

Ainsi, une valeur nominative a été déposée pour échange par l'intermédiaire d'un comptable non centralisateur et prise en charge dès réception au crédit du compte 1400 "Clients", par le débit du compte 1401 "valeurs à échanger" : il apparaît, après examen du dossier, que le certificat de propriété produit doit être régularisé :

- le montant de la valeur renvoyée au comptable non centralisateur pour restitution au déposant est alors porté au débit du compte 1403 "Intermédiaires" et au crédit du compte 1401 "valeurs à échanger" ;
- dès réception des justifications de restitution, le montant est porté au débit du compte 1400 "Clients" et au crédit du compte 1403 "Intermédiaires".

Par ailleurs, les formules fautées de bons du Trésor ne sont plus renvoyées sans écritures et ne sont plus remplacées par un nombre équivalent de formules en blanc.

La procédure employée désormais est la même que celle appliquée lors de la restitution des bons inemployés (voir annexe 5, compte divisionnaire 111) : les formules, annulées dans les conditions habituelles, sont renvoyées en fin de mois à la Direction de la Comptabilité Publique, bureau E1A, récapitulées sur un bordereau établi en double exemplaire ; le deuxième bordereau visé par le bureau E1A est renvoyé au comptable pour servir de justification.

2.3. OPÉRATIONS D'ORDRE

Les écritures d'opérations d'ordre permettent si besoin est l'apurement des comptes de prise en charge et de position "Services" et "Clients", au terme de l'opération.

Dans les cas d'échange "valeurs contre deniers" (émission, réalisation ou délivrance de valeurs en provision), ces écritures sont passées, en principe, au moment où les fonds sont mis à la disposition du bénéficiaire "Services" ou "Clients".

Dans le cas où il n'y a pas d'échange de "valeurs contre valeurs", ou de "valeurs contre deniers" (remise de valeurs, dépôt de valeurs à transférer aux services gestionnaires), ces écritures sont passées en fin d'année.

2.4. RECTIFICATION DES ÉCRITURES

La rectification ou l'annulation des écritures erronées ou indûment constatées ne doit pas être faite par surcharge, rature ou grattage des opérations.

Au Journal Grand-Livre les redressements nécessaires sont effectués par voie d'augmentation ou de diminution au débit ou au crédit des comptes intéressés.

Ces rectifications, inscrites en rouge ou précédées du signe "moins" font l'objet d'une mention explicative. Elles sont reportées dans la même forme sur les registres des entrées et sorties, sur les registres auxiliaires et sur le registre de contrôle des "Intermédiaires".

Le tableau annexe 5 indique pour chaque compte divisionnaire :

- la nature des valeurs et des opérations suivies à ces comptes ;
- les mouvements des valeurs ;
- les écritures d'opérations effectives ;
- le cas échéant, les écritures d'opérations d'ordre.

CHAPITRE 2

JUSTIFICATION DES OPÉRATIONS

1. PRINCIPES

Les opérations en valeurs inactives sont justifiées à la Cour des Comptes dans les conditions suivantes :

Comptes principaux : "Émission de valeurs en provision" et "Délivrance de valeurs en provision".

Sont justifiés :

- les masses et les soldes des comptes particuliers de prise en charge "Services" ;
- les soldes des comptes particuliers de position "Poste comptable" et "Intermédiaires".

Comptes principaux : "Réalisation de valeurs", "Échange de valeurs", "Dépôt de valeurs chez les comptables centralisateurs" et "Dépôt de valeurs à transférer aux services gestionnaires".

Sont justifiés :

- les soldes des comptes de prise en charge "Clients" ;
- les soldes des comptes de position "Poste comptable", "Intermédiaires" et "Services".

Compte principal : "Remise de valeurs".

Sont justifiés :

- les soldes des comptes de prise en charge "Services" ;
- les soldes des comptes de position "Poste comptable" et "Intermédiaires".

Compte principal : "Emploi de formules".

Sont justifiés : les soldes des comptes de position "Poste comptable" et "Intermédiaires".

Compte principal : "Opérations diverses".

Les comptes particuliers ouverts au titre de ce compte principal sont justifiés dans les conditions prévues pour chaque compte à l'annexe 5.

2. JUSTIFICATION DES MASSES

Les masses débitrices et créditrices des comptes particuliers "Services" ouverts au titre des comptes principaux :

- émission de valeurs en provision ;
- délivrance de valeurs en provision, sont justifiées par un compte d'emploi du modèle 5-231 (annexe 7) indiquant :
 - les valeurs en solde au 1er janvier ;
 - les valeurs reçues en approvisionnement au cours de l'année ;
 - les valeurs renvoyées aux services émetteurs ;
 - les valeurs émises ou délivrées ;
 - les valeurs en solde au 31 décembre.

En ce qui concerne les bons du Trésor en provision, les comptes d'emploi 5-231 (annexe 7) sont envoyés en triple exemplaire le 31 janvier à la Direction de la Comptabilité Publique (Bureau E1A) qui conserve le premier exemplaire. Après vérification et visa pour accord, le second exemplaire est transmis au Bureau C1, pour rattachement aux comptes de gestion en valeurs inactives des Trésoriers-Payeurs Généraux et le troisième exemplaire est renvoyé au comptable qui le conserve.

3. JUSTIFICATION DES SOLDES

3.1. COMPTES DE PRISE EN CHARGE

Les comptables centralisateurs établissent à la date du 31 décembre, pour chaque compte particulier de prise en charge, un état de développement des soldes 5-520 (annexe 9), indiquant en tête le montant du solde créditeur.

Sont portés dans les colonnes :

- "Poste comptable", le montant global des valeurs en solde dans le portefeuille des comptables centralisateurs dont le détail est donné par le procès-verbal de portefeuille ou la situation de portefeuille visés à l'article 3.2.1. ;
- Intermédiaires", le montant global, par "Intermédiaire" des valeurs en solde dans le portefeuille des "Intermédiaires", dont le détail est donné par les certificats d'accord ou les relevés détaillés des soldes chez les intermédiaires visés à l'article 3.2.2. ;
- "Services", le montant par dépôt des valeurs existant chez les "Services gestionnaires".

3.2. COMPTES DE POSITION

3.2.1. "Poste comptable"

Les Trésoriers-Payeurs Généraux établissent le 31 décembre un procès-verbal 0-151 (annexe 12) distinct au titre :

- du portefeuille ;
- de la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- des fonds particuliers ;
- du territoire.

De même, les Receveurs des Finances établissent à la même date une situation 0-152 (annexe 13) distincte au titre :

- du portefeuille ;
- de la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- des fonds particuliers.

Sont portées dans la colonne "Existants au 31 décembre", toutes les valeurs inactives existant dans leur portefeuille sans exception :

- par quotité et par compte particulier pour les comptes principaux "Émission de valeurs en provision", "Délivrance de valeurs en provision" et "Emploi de formules".
- par dépôt et par compte particulier en ce qui concerne les autres comptes principaux.

Les valeurs comptabilisées au titre de la journée complémentaire prévue au titre 2 chapitre 1 paragraphe 2.2. sont, au début de janvier, portées :

☞ Dans la colonne "Entrées", en ce qui concerne les valeurs susceptibles de sortir en gestion suivante.

Exemple :

Valeur déposée pour autorisation de remboursement, envoyée par un comptable non centralisateur, dans le cas où cette autorisation doit être donnée par un comptable centralisateur ou par le service gestionnaire.

☞ Dans la colonne "Sorties", en ce qui concerne les valeurs existant au "Poste comptable" le 31 décembre au soir et portées en sortie en journée complémentaire.

Exemple :

Valeur déposée pour échange chez un comptable centralisateur avant le 31 décembre et adressée au service gestionnaire au titre de la journée complémentaire.

Les valeurs portées simultanément en "Entrées" et "Sorties" en journée complémentaire ne sont pas portées sur ces procès-verbaux et situations.

Tel est le cas par exemple des valeurs déposées pour échange chez un comptable non centralisateur en fin d'année, parvenues chez le comptable centralisateur début janvier, et transmises immédiatement aux services gestionnaires.

À cet effet, les comptables centralisateurs doivent réserver des espaces entre les inscriptions effectuées dans la colonne "Existants au 31 décembre".

Le montant des soldes en écritures qui apparaît dans la dernière colonne est reporté globalement sur les états de développement des soldes 5.520 (annexe 9) par compte particulier dans les conditions prévues au titre 2 chapitre 2 paragraphe 3.1.

3.2.2. "Intermédiaires"

Les soldes en valeurs inactives détenues par les "Intermédiaires" sont justifiés :

- par les certificats d'accord 5.521 (annexe 11) pour les provisions de bons à court terme remises aux établissements bancaires, aux Caisses d'épargne, aux Caisses de crédit municipal et à La Poste. Établis par les comptables, ces états sont visés pour accord par les "Intermédiaires" ;
- par des relevés détaillés des soldes 12.102 établis dans les conditions prévues au titre 3 chapitre 2 section 6, par les comptables non centralisateurs.

La production de ces états est demandée aux comptables de La Poste et des régies financières ; les imprimés nécessaires leur sont envoyés à cet effet.

3.2.3. "Services"

Les soldes des comptes "Services" ne sont pas justifiés.

4. PRODUCTION DES JUSTIFICATIONS

Les pièces justificatives des opérations en valeurs inactives sont produites chaque année à l'appui des comptes de gestion établis par les trésoriers-payeurs généraux.

Les procès verbaux 0.151 (annexe 12), les situations 0.152 (annexe 13) et les balances annuelles 0.840 (annexe 22) sont produits au soutien des comptes au titre des pièces générales. De plus un inventaire 5.522 (annexe 26) est établi pour le compte général n°1.

Les états de développement des soldes 5.520 (annexe 9), accompagnés des certificats d'accord 5.521 (annexe 11) et des relevés détaillés des soldes 12.102 (annexe 10), sont produits au soutien de chaque compte divisionnaire.

D'autres justifications sont conservées par les comptables : ce sont les reçus de dépôt 5-02 PIC (annexe 14) initialement remis aux clients en échange des titres déposés et les fiches de dépôt établies à cette occasion (cf. titre 2 chapitre 3 section 2).

Les reçus de dépôt déchargés par "Clients" lors de la remise des valeurs, ainsi que les reçus de dépôt annotés des mentions de règlement du produit des réalisations dans les conditions prévues au titre 2 chapitre 3 section 2 sont conservés par les comptables centralisateurs pendant un délai de cinq ans pour être opposés, le cas échéant, aux réclamations des déposants ou de leurs ayants droits. Il en est de même en ce qui concerne les reçus constatant la consignation des valeurs non retirées par leurs bénéficiaires.

La Cour des comptes ou le bureau C1 de la Direction de la Comptabilité publique peut demander la communication des reçus de dépôt. Ces reçus seront envoyés avec les fiches de dépôt auxquelles ils sont annexés.

Les tableaux de l'annexe 5 indiquent pour chaque compte divisionnaire, la nature des justifications produites à l'appui du compte de gestion en valeurs inactives.

Ces dispositions ainsi que les dates de production des divers documents sont précisées chaque année dans une note de service de la direction classement R S adressée aux comptables centralisateurs.

CHAPITRE 3

DOCUMENTS ET REGISTRES

1. ÉNUMÉRATION DES DOCUMENTS ET REGISTRES

La comptabilité des valeurs inactives est tenue au moyen :

- de carnets de reçus de dépôts ;
- de fiches d'écritures ;
- de registres des entrées et sorties ;
- de registres auxiliaires ;
- de fiches de dépôts ;
- de registres de contrôle des Intermédiaires ;
- d'un journal Grand-Livre.

En fin d'année il est établi pour chaque compte général :

- une balance des comptes particuliers du journal Grand-Livre, formant annexe au compte de gestion ;
- un compte de gestion des opérations en valeurs inactives (sauf pour le compte général n°3).

2. CARNETS DE REÇUS DE DÉPÔTS

Lors de la remise de valeurs au guichet des comptables, il est obligatoirement délivré un reçu de dépôt 5-02-P1C (annexe 14).

Donnent lieu à délivrance de reçus de dépôts, les prises en charge de valeurs inactives effectuées au titre des comptes principaux :

- 12 "Réalisation de valeurs" ;
- 14 "Échange de valeurs" ;
- 15 "Dépôt de valeurs chez les comptables centralisateurs" ;
- 16 "Dépôt de valeurs à transférer aux services gestionnaires."

À cet effet, il est utilisé un carnet 5-02-P1C ou plusieurs suivant les besoins (annexe 14) comprenant :

- un reçu de dépôt de valeurs ;
- une fiche de dépôt de valeurs ;
- une souche de reçu de dépôt de valeurs.

Ces trois documents sont établis par triplication.

Sont indiqués :

- à la ligne "Valeurs désignées ci-après" la nature des valeurs ;
- à la ligne "Compte divisionnaire n°..." le numéro et le libellé du compte divisionnaire.

Le reçu de dépôt est remis au déposant, la fiche de dépôt est annexée aux valeurs et la souche reste attenante au carnet.

Les opérations inscrites sur ce carnet ne sont pas totalisées.

S'il doit être délivré des valeurs nominatives en échange des valeurs au porteur déposées, un bordereau de références nominatives 5.712-P 359 donnant le libellé de ces valeurs nominatives, est annexé à la fiche de dépôt.

Donnent également lieu à délivrance de reçus de dépôts les valeurs reçues du caissier général de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les valeurs remises pour remboursement ou pour mobilisation donnent lieu à l'établissement d'une fiche de transmission du modèle 5.110-P 333 (annexe 15). Ce document comporte deux volets qui sont servis par duplication .

Sont portées dans le cadre "Observations" les indications relatives :

- aux coupons à ajouter ou à déduire ;
- à la date du tirage d'amortissement ;
- au règlement par virement du produit de la réalisation.

L'autorisation de remboursement donnée par les services gestionnaires (ou le cas échéant par un comptable centralisateur) ainsi que la liquidation du produit net de la réalisation sont portées au verso de ce document.

Un exemplaire de ce document, dûment complété, est renvoyé au comptable chargé du règlement. Acquitté par le déposant, il justifie la dépense en comptabilité "deniers".

Dans ce cas, le reçu de dépôt 5-02-P1C (annexe 14), obligatoirement restitué par le déposant, ne doit pas être acquitté par ce dernier. Annoté du montant, de la date et du mode de règlement, il constitue une justification pour la comptabilité "valeurs inactives".

Dans tous les cas de réalisation où le déposant demande le règlement par virement de compte, la restitution du reçu de dépôt annexe 14 peut ne pas être exigée sous réserve que ce reçu ait été annoté lors de sa délivrance de la mention "à régler par virement".

Les valeurs déposées pour échange sont transmises aux services gestionnaires à l'appui d'un bordereau de "valeurs à échanger" du modèle 5.140-P334 (annexe 16).

3. FICHES D'ÉCRITURES

Les mouvements de valeurs donnent lieu à l'établissement de fiches d'écritures journalières, du modèle 5-500 (annexe 17), indiquant :

- le service et la section chargés de la gestion des valeurs ;
- le numéro d'inscription au Journal Grand-Livre (titre 2 chapitre 3 section 8) ;
- la date des écritures ;
- le numéro du compte particulier débité et du compte particulier crédité ;
- le montant conventionnel ;
- le motif et le détail des opérations.

Les fiches d'écritures affectant les comptes "Intermédiaires" doivent indiquer, dans tous les cas, le montant des opérations par "Intermédiaires" ainsi que le numéro du compte particulier correspondant à la nomenclature des comptables non centralisateurs conformément au tableau donné en annexe 3.

De même, les fiches d'écritures, afférentes aux dépôts reçus par les "Intermédiaires" dont le montant est imputé directement dans les écritures des comptables centralisateurs aux comptes "Clients" dans les conditions prévues au titre 2 chapitre 1 paragraphe 2.2., doivent également indiquer le montant des opérations par "Intermédiaires" ainsi que le numéro du compte particulier correspondant de la nomenclature des comptables non centralisateurs.

Le montant de ces opérations par "Intermédiaires" peut être porté sur une fiche ronéotypée comportant la liste des "Intermédiaires" de l'arrondissement financier à annexer à la fiche d'écriture 5-500 (annexe 17).

Ces fiches d'écritures, établies au moyen des registres auxiliaires, sont visées par le chef du service intéressé.

Elles sont remises, en principe le jour même, au service de la comptabilité générale pour exploitation.

4. REGISTRE DES ENTRÉES ET SORTIES

Les entrées et sorties de portefeuille des comptables centralisateurs sont portées sur un registre des entrées et sorties de valeurs inactives modèle 5-01.

Il est ouvert un registre par compte général.

Pour ces registres, tenus au moyen de feuillets mobiles (annexe 18), il est ouvert un feuillet par compte particulier de position "Poste comptable".

Est indiqué, colonne 2, le numéro du compte crédité pour les entrées ou le numéro du compte débité pour les sorties.

Servi chaque jour au moyen des fiches d'écritures, ce registre, dont le montant cumulé est arrêté chaque quinzaine, peut également être arrêté à tout moment, notamment à l'occasion d'une vérification.

Lors de chaque arrêté, le montant du solde est indiqué colonne 5 (3-4). Bien entendu, ce solde doit correspondre, d'une part, aux valeurs inactives existant au "Poste comptable" et, d'autre part, aux écritures passées par le service de la comptabilité générale.

5. REGISTRES AUXILIAIRES

5.1. ÉNUMÉRATION DES REGISTRES AUXILIAIRES

Les comptables centralisateurs tiennent :

- des registres auxiliaires d'émission de valeurs en provision ;
- des registres auxiliaires de réalisation de valeurs ;
- des registres auxiliaires de remise de valeurs ;
- des registres auxiliaires d'échange de valeurs ;
- des registres auxiliaires de dépôt de valeurs chez les comptables centralisateurs ;
- des registres auxiliaires de dépôt de valeurs à transférer aux services gestionnaires ;
- des registres auxiliaires de délivrance de valeurs en provision ;
- des registres auxiliaires d'emploi de formules.

Ces registres, constitués par des feuillets mobiles, sont subdivisés par comptes divisionnaires.

Chaque compte divisionnaire est subdivisé en section correspondant au débit et au crédit des comptes particuliers "Services", "Intermédiaires" et "Clients".

Les intitulés des colonnes des feuillets mobiles sont complétés manuscritement.

Dans le cas exceptionnel où, compte tenu du volume des opérations, les comptables centralisateurs estimeraient devoir ouvrir des registres auxiliaires distincts pour chaque service gestionnaire, les résultats de ces registres auxiliaires seraient reportés globalement chaque mois sur un registre récapitulatif par compte divisionnaire comportant les mêmes sections que les registres auxiliaires.

5.2. ÉMISSION DE VALEURS EN PROVISION

Les registres auxiliaires d'émission de valeurs en provision sont tenus au moyen de feuillets mobiles :

- 5-06 conformes au modèle annexe 19 en ce qui concerne les bons du Trésor à court terme ;
- 12-03 A et C pour les autres valeurs en provision.

☞ *Pour chaque compte divisionnaire, il est ouvert six sections :*

- 1. Valeurs reçues en provision, correspondant au crédit du compte "Services" ;
- 2. Valeurs émises ou renvoyées aux services émetteurs, correspondant au débit du compte "Services" ;
- 3. Valeurs envoyées en approvisionnement aux "Intermédiaires", correspondant au débit du compte "Intermédiaires" ;
- 4. Valeurs remises à "Clients" par les "Intermédiaires" ou renvoyées par eux, correspondant au crédit du compte "Intermédiaires" ;
- 5. Valeurs remises à "Clients" ou souscrites sur quittance, correspondant au débit du compte "Clients" ;
- 6. Apurement du compte "Clients", dans les conditions prévues au titre 2 chapitre 1 paragraphe 2.3. (Opérations d'ordre).

En outre, il est ouvert en fin de registre un feuillet par "Intermédiaires", tenu par débit et par crédit, sur lequel est reporté le nombre des coupures, inscrit aux sections 3 et 4 ci-dessus. Ces feuillets sont utilisés pour la vérification des comptes d'emploi prévus par les instructions particulières.

5.3. RÉALISATION DE VALEURS

Les registres auxiliaires de réalisation de valeurs sont tenus au moyen de feuillets mobiles 12-07.

☞ *Pour chaque compte divisionnaire il est ouvert six sections :*

- 1. Valeurs reçues pour réalisation, correspondant au crédit du compte "Clients" ;
- 2. Valeurs réalisées réglées et valeurs non réalisées restituées à "Clients", correspondant au débit du compte "Clients" ;
- 3. Valeurs non réalisées envoyées aux "Intermédiaires" pour restitution à "Clients" correspondant au débit du compte "Intermédiaires" ;
- 4. Justifications des remises à "Clients" par les "Intermédiaires" des valeurs non réalisées, correspondant au crédit du compte "Intermédiaires" ;
- 5. Valeurs envoyées aux "Services" gestionnaires pour réalisation ou admises en dépense par le comptable centralisateur, correspondant au débit du compte "Services" ;
- 6. Valeurs réalisées réglées et valeurs non réalisées renvoyées par les "Services gestionnaires", correspondant au crédit du compte "Services".

Le numéro d'entrée, d'une série continue, indiqué colonne 2, est reporté sur la fiche de dépôt annexe 15.

5.4. REMISE DE VALEURS

Les registres auxiliaires de remise de valeurs sont tenus au moyen de feuillets mobiles 12.07.

☞ Pour chaque compte divisionnaire, il est ouvert six sections :

- 1. Valeurs reçues des "Services" gestionnaires à remettre à "Clients", correspondant au crédit du compte "Services" ;
- 2. Apurement du compte "Services", dans les conditions prévues au titre 2 chapitre 1 paragraphe 2.3. (Opérations d'ordre) ;
- 3. Valeurs envoyées aux "Intermédiaires" à remettre à "Clients", correspondant au débit du compte "Intermédiaires" ;
- 4. Justification des remises à "Clients", correspondant au crédit du compte "Intermédiaires" ;
- 5. Valeurs remises aux guichets à "Clients", correspondant au débit du compte "Clients";
- 6. Apurement du compte "Clients", dans les conditions prévues au titre 2 chapitre 1 paragraphe 2.3. (Opérations d'ordre).

5.5. ÉCHANGE DE VALEURS

Les registres auxiliaires d'échange de valeurs sont tenus au moyen de feuillets mobiles 12.07.

☞ Pour chaque compte divisionnaire, il est ouvert six sections :

- 1. Valeurs à échanger déposées par "Clients", correspondant au crédit du compte "Clients" ;
- Le numéro d'entrée d'une série continue, indiqué colonne 2, est reporté sur la fiche de dépôt annexe 14.
- 2. Valeurs en échange ou valeurs à restituer remises à "Clients", correspondant au débit du compte "Clients" ;
- 3. Valeurs en échange ou valeurs à restituer à remettre à "Clients" par les "Intermédiaires", correspondant au débit du compte "Intermédiaires" ;
- 4. Justifications des remises à "Clients" par les "Intermédiaires", correspondant au crédit du compte "Intermédiaires" ;
- 5. Valeurs envoyées aux "Services gestionnaires" pour échange, correspondant au débit du compte "Services" ;
- 6. Valeurs en échange ou valeurs non échangées par les "Services gestionnaires", correspondant au crédit du compte "Services".

5.6. DÉPÔT DE VALEURS CHEZ LES COMPTABLES CENTRALISATEURS

Les registres auxiliaires de dépôt de valeurs chez les comptables centralisateurs sont tenus au moyen de feuillets mobiles 12.07.

☞ Pour chaque compte divisionnaire, il est ouvert, le cas échéant, quatre sections :

- 1. Valeurs déposées, correspondant au crédit du compte "Clients" ;
- 2. Valeurs sorties par suite d'aliénation, d'échange, de remboursement et de restitution, correspondant au débit du compte "Clients" ;
- 3. Valeurs envoyées aux "Intermédiaires" pour restitution, correspondant au débit du compte "Intermédiaires" ;
- 4. Justifications des remises de valeurs à "Clients" par les "Intermédiaires", correspondant au crédit du compte "Intermédiaires". Les fiches de dépôt restent annexées aux valeurs.

5.7. DÉPÔT DE VALEURS À TRANSFÉRER AUX SERVICES GESTIONNAIRES

Les registres auxiliaires de dépôt de valeurs à transférer aux services gestionnaires sont tenus dans les conditions prévues pour les registres auxiliaires d'échange de valeurs.

5.8. DÉLIVRANCE DE VALEURS EN PROVISION

Les registres auxiliaires de délivrance de valeurs en provision sont tenus dans les conditions prévues pour les registres auxiliaires d'émission de valeurs.

5.9. EMPLOI DE FORMULES

Les registres auxiliaires d'emploi de formules sont tenus au moyen de feuillets mobiles 12.03 A ou 12.07 selon la nature des formules.

Chaque registre est divisé en deux sections. Toutefois, dans le cas où des formules sont confiées à des "Intermédiaires", il est ouvert quatre sections :

- 1. Formules reçues en provision, correspondant au crédit du compte "Services" ;
- 2. Formules employées, correspondant au débit du compte "Services" ;
- 3. Envoi de formules aux "Intermédiaires", correspondant au débit du compte "Intermédiaires" ;
- 4. Justifications d'emploi des formules par les "Intermédiaires", correspondant au crédit du compte "Intermédiaires".

6. FICHES DE DÉPÔTS

Les fiches de dépôt annexe 14, établies au titre du compte principal "Réalisation de valeurs", sont classées dans des chemises correspondant aux diverses positions de ces valeurs. En outre, il est ouvert une chemise "Autorisations de remboursement ou de mobilisation données par les services gestionnaires" et une chemise "Autorisations de remboursement données par le comptable centralisateur" dans lesquelles sont placées les fiches de dépôt correspondant aux valeurs dont la réalisation a été autorisée.

Dans les positions :

- "Poste comptable", les fiches de dépôt sont annexées aux valeurs ;
- "Services", les fiches de dépôt sont groupées par "Service gestionnaire" et par envoi ;
- "Intermédiaires" (pour les valeurs à restituer), les fiches de dépôt sont groupées par "Intermédiaires" et par envoi.

Sont portées au verso des fiches de dépôt :

- en ce qui concerne les valeurs réalisées :

La date de réception de la couverture ou de l'autorisation de réalisation ;

Le décompte du produit de réalisation ;

La date et le mode de règlement au bénéficiaire.

- en ce qui concerne les valeurs non réalisées :

La date de restitution des valeurs.

Toutefois, les comptables centralisateurs n'ont pas à annoter les fiches de dépôt des indications ci-dessus, dans le cas où le reçu de dépôt doit être annexé à la fiche de dépôt.

Les fiches de dépôt annexe 14, établies au titre du compte principal "Échange de valeurs", sont classées dans des chemises correspondant aux diverses positions de ces valeurs.

Dans les positions :

- Poste comptable, les fiches de dépôt sont annexées aux valeurs ;
- Services, les fiches de dépôt sont groupées par "Services gestionnaires" et par envoi ;
- Intermédiaires, les fiches de dépôt sont groupées par "Intermédiaires" et par envoi.

Sont portées au verso des fiches de dépôt :

- la désignation des valeurs en échange ;
- la date de ces remises.

Toutefois, les comptables centralisateurs n'ont pas à annoter les fiches de dépôt de la date de remise des valeurs, cette indication figurant déjà sur les reçus de dépôts à rattacher aux fiches de dépôt correspondantes.

Au terme des opérations, les fiches de dépôt, accompagnées des reçus de dépôt, sont archivées après avoir été reclassées dans l'ordre des numéros d'inscription aux registres auxiliaires.

7. REGISTRE DE CONTRÔLE DES INTERMÉDIAIRES

Le registre de contrôle des "Intermédiaires" est tenu par le service de la comptabilité au moyen de feuillets mobiles 0.50 complétés conformément au modèle annexe 20.

Ce registre est divisé en deux sections, dont l'une est utilisée pour les "Entrées" chez les "Intermédiaires" et l'autre pour les "Sorties".

Dans chaque section, il est ouvert un feuillet par "Intermédiaires" où sont inscrites toutes les opérations effectuées par cet "Intermédiaire".

Ces inscriptions sont effectuées en fin de journée au moyen des fiches d'écritures conformément au tableau de correspondance donné en annexes 3 et 4.

Outre les opérations suivies aux comptes "Intermédiaires" ouverts chez les comptables centralisateurs, sont inscrites sur ce registre, les valeurs reçues des "Intermédiaires" et suivies chez les comptables centralisateurs aux comptes "Clients", dans les conditions prévues au titre 2 chapitre 1 paragraphe 2.2.

Bien entendu, ces inscriptions sont effectuées à la section "Sorties" exclusivement.

En fin de mois, le service de la comptabilité vérifie que les résultats des situations produites par les "Intermédiaires" et, notamment, des balances des comptes de valeurs inactives P101 A sont conformes aux résultats indiqués par le registre de contrôle.

Toute discordance doit être signalée aux services et sections intéressés qui doivent en rechercher les causes et faire procéder aux régularisations nécessaires.

Le registre de contrôle des "Intermédiaires" doit être arrêté après inscription des opérations constatées dans les écritures des "Intermédiaires" au dernier jour du mois.

En vue de hâter l'arrêt de ce registre en cours d'année les envois de fin de mois de valeurs et de pièces justificatives de sorties de valeurs afférentes aux comptes particuliers n°s 21, 22, 31, 41, 42, 51, 52, 61 et 62 seront adressés au comptable supérieur le premier jour du mois suivant et, bien entendu, passés en sortie dans les écritures de valeurs inactives des comptables non centralisateurs au jour de l'envoi.

En fin d'année ces envois seront comptabilisés à la date du 31 décembre.

Il est précisé à ce sujet que les fiches 12.101 A P214 A utilisées par les comptables non centralisateurs pour l'envoi au comptable supérieur des valeurs et des pièces justificatives de valeurs ainsi que les fiches récapitulatives doivent obligatoirement indiquer, en tête, la date d'écriture de sortie chez les comptables non centralisateurs.

8. JOURNAL GRAND-LIVRE 0.30

Le Journal Grand-Livre est tenu par le service de la comptabilité au moyen de feuillets mobiles 0.30 complétés conformément au modèle annexe 21.

Il est ouvert un feuillet par compte divisionnaire. Les inscriptions au Journal Grand-Livre sont portées chaque jour au moyen des fiches d'écritures établies par les services et sections.

Il est porté, colonne 2, un numéro d'une série continue par compte divisionnaire. Ce numéro est reporté sur les fiches d'écritures (cf. titre 2 chapitre 3 section 3).

Le Journal Grand-Livre est arrêté dans toutes ses parties chaque mois. Il peut également être arrêté en cours de mois en tout ou partie pour les besoins d'une vérification.

Lors de chaque arrêté, le numéro et le solde de chaque compte particulier sont indiqués colonnes 13 et 14. Il est vérifié que le solde créditeur du compte de prise en charge est égal à la somme des soldes débiteurs des comptes de position.

Il appartient au service de la comptabilité de s'assurer de l'exacte concordance des résultats du Journal Grand-Livre avec ceux du registre des entrées et des sorties et ceux des registres auxiliaires tenus par les services et sections intéressés.

9. DOCUMENTS ANNUELS

9.1. BALANCES DES COMPTES PARTICULIERS DU JOURNAL GRAND-LIVRE

En fin d'année il est établi :

Par la Trésorerie Générale, une balance des comptes particuliers du Journal Grand-Livre (opérations en valeurs inactives) 0.840, annexe 22 au titre :

- du Portefeuille (compte général n°1) ;
- de la Caisse des Dépôts et Consignations (compte général n°2) ;
- des fonds particuliers (compte général n°3) ;
- du territoire (compte général n°5).

Par les Recettes des Finances, une balance des comptes particuliers du Journal Grand-Livre (opérations en valeurs inactives) 0.840, annexe 22, au titre :

- du portefeuille ;
- de la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- des fonds particuliers.

Les balances établies par les Recettes des Finances sont adressées à la Trésorerie Générale le plus tôt possible ; sont annexées à cette balance, les justifications des opérations.

9.2. COMPTES DE GESTION

Les comptes de gestion des opérations en valeurs inactives sont distincts des comptes de gestion des opérations en deniers.

Les balances des comptes particuliers du Journal Grand-Livre (opérations en valeurs inactives) de la Trésorerie Générale et des Recettes des Finances constituent les annexes au compte de gestion rendu à la Cour des comptes par les Trésoriers-Payeurs Généraux.

Le compte de gestion est produit au titre :

- du portefeuille ;
- de la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- du territoire.

En revanche, il n'est pas établi de compte de gestion pour le service des fonds particuliers, dont les opérations ne sont pas justifiées.

☞ Dispositions particulières concernant les comptes généraux.

- Compte général n° 1

Le compte de gestion concernant le compte général n° 1 ainsi que tous les documents annexes sont adressés à la Direction de la Comptabilité Publique bureau C1 dès la clôture de la gestion.

- Compte général n° 2

Le compte de gestion concernant le compte général n° 2 "Caisse des Dépôts et Consignations" ainsi que tous les documents établis en fin de gestion doivent être adressés par les comptables principaux, le 31 mars au plus tard, directement à la Caisse des Dépôts et Consignations appuyées de pièces justificatives.

- Compte général n° 3

Le compte général n° 3 "Fonds particuliers" ne donne pas lieu à établissement d'un compte de gestion.

- Compte général n° 5

En ce qui concerne le compte général n° 5 "Territoire", il convient de produire pour le 1er juin à la Direction de la Comptabilité Publique, bureau C1, un exemplaire du procès-verbal 0.151 des valeurs en portefeuille au 31 décembre, deux exemplaires de la balance annuelle et deux exemplaires du compte de gestion 0.841 à l'appui du compte de gestion OM-322 de chaque territoire, établi en application de la circulaire du 10 mars 1913.

Les pièces justificatives sont produites directement par les comptables principaux à la Cour des Comptes avec les justifications des opérations en deniers du compte du territoire. Leur inscription figure à l'inventaire OM-323 à la fin des pièces générales.

Les modalités et les dates d'envoi de ces comptes sont précisées chaque année dans une note de service de la Direction de la Comptabilité Publique bureau C1.

CHAPITRE 4

DISPOSITIONS DIVERSES

1. DISPOSITIONS APPLICABLES DANS LES TERRITOIRES D'OUTRE-MER ET À L'ÉTRANGER

La présente instruction est applicable dans tous les postes comptables hors métropole dans la limite de leurs attributions.

1.1. TERRITOIRES D'OUTRE-MER

Les comptables des territoires d'outre-mer décrivent les opérations de portefeuille de l'État au compte général n°1.

Ils décrivent les opérations portant sur les valeurs des territoires au compte général 5, dont la nomenclature figure en annexe à la présente instruction.

Dans les postes où fonctionne un service de dépôts de fonds particuliers, les comptables peuvent être appelés à décrire, éventuellement, des opérations au compte général 3.

Les trésoriers-payeurs qui sont en même temps receveurs municipaux doivent décrire, exceptionnellement, les opérations relatives aux tickets des collectivités locales au compte divisionnaire 571.

1.2. ÉTRANGER

Le Trésorier-Payeur Général pour l'étranger, ainsi que les comptables du Trésor en résidence à l'étranger appliquent les dispositions de la présente instruction, chacun dans la limite de ses attributions.

2. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AUX RECEVEURS DES FINANCES

Les dispositions de la présente instruction sont applicables à la comptabilité des valeurs inactives des Recettes des Finances sous les réserves suivantes :

Les valeurs adressées par les "Services gestionnaires" aux Recettes des Finances, ainsi que les valeurs adressées par ces postes aux "Services gestionnaires", ne passent pas par le canal de la Trésorerie Générale.

Cependant les ordres d'achat et de vente de titres vifs non dématérialisés sont adressés à la Trésorerie Générale pour exécution.

Les comptes prévus à la nomenclature annexe 1 ne sont ouverts dans les Recettes des Finances qu'au titre :

- du Portefeuille ;
- de la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- des fonds particuliers.

Les mouvements de valeurs entre les Recettes des Finances, d'une part, et la Trésorerie Générale d'autre part, sont suivis dans les écritures des Recettes des Finances aux comptes "Services".

Inversement, les mouvements de valeurs entre la Trésorerie Générale, d'une part, et les Recettes des Finances, d'autre part, sont suivies dans les écritures de la Trésorerie Générale aux comptes "Intermédiaires".

Le tableau annexe 3 indique pour chaque compte divisionnaire ouvert à la nomenclature des Trésoriers-Payeurs Généraux, les comptes divisionnaires de la nomenclature des Receveurs des Finances auxquels ces opérations sont suivies.

La tenue du Journal Grand-Livre et des registres de contrôle des "Intermédiaires" est confiée à l'agent chargé de la comptabilité générale comme dans les trésoreries générales.

Chaque mois, il est établi une récapitulation des résultats des comptes particuliers de valeurs inactives indiquant les numéros, les masses et les soldes des comptes. Cette récapitulation est adressée à la Trésorerie Générale le 10 du mois suivant.

La centralisation annuelle à la Trésorerie Générale des opérations effectuées par les Recettes des Finances ne donne pas lieu à une intégration dans les écritures de la Trésorerie Générale.

Les résultats des balances des comptes particuliers du Journal Grand-Livre (opérations en valeurs inactives) sont seulement reportés au compte de gestion à la suite des résultats des balances correspondantes de la Trésorerie Générale.

À la date du 31 décembre, les Recettes des Finances établissent, pour les valeurs inactives reçues de la Trésorerie Générale, les relevés détaillés des soldes 12-102A (annexe 10), dans les conditions prévues au titre 3 chapitre 2 section 6.

3. ENVOI DE VALEURS

3.1. ENVOIS AUX INTERMÉDIAIRES

Les envois de valeurs aux "Intermédiaires" sont effectués au moyen de l'imprimé 5-04 du modèle annexe 23, comprenant :

- un bordereau à conserver par les "Intermédiaires" ;
- un accusé de réception à renvoyer aux comptables supérieurs ;
- une souche de bordereau.

Ces trois documents sont établis par triplication.

Sont indiqués :

- au recto, le montant conventionnel par compte ;
- au verso, la désignation des valeurs envoyées.

3.2. ENVOIS AUX SERVICES GESTIONNAIRES

Il est rappelé que les envois de valeurs aux "Services gestionnaires" sont effectués aux dates ci-après :

- chaque jour, pour les valeurs à réaliser ;
- le 5 et le 20 de chaque mois pour les valeurs à échanger.

La liste des services gestionnaires, comportant pour chacun d'eux :

- l'adresse complète du service ;
- la nature des opérations de gestion qui le concerne ;
- les modalités d'expédition,

est donnée en annexe 27.

4. VALEURS NON RETIRÉES PAR LEURS BÉNÉFICIAIRES

Les valeurs de toute nature, en échange, à restituer et à remettre, non retirées par leurs bénéficiaires, sont consignées à la Caisse des Dépôts et Consignations à la diligence des comptables centralisateurs, au terme d'un délai de huit mois.

A cet effet, les valeurs de l'espèce, détenues par les comptables non centralisateurs sont envoyées au comptable centralisateur dès la fin du sixième mois.

Toutefois, dans le cas où les comptables centralisateurs ont la certitude que les valeurs en cause pourront être remises à leurs propriétaires dans un délai déterminé excédant celui de huit mois, ils peuvent différer la consignation de ces valeurs jusqu'au terme du délai prévu pour la remise.

En tout état de cause, les valeurs de l'espèce détenues par les comptables non centralisateurs sont envoyées au comptable centralisateur dès la fin du sixième mois.

TITRE 3
COMPTABILITÉ DES COMPTABLES
NON CENTRALISATEURS

CHAPITRE 1

COMPTES ET ÉCRITURES

1. PRINCIPES

La comptabilité des valeurs inactives des comptables non centralisateurs est tenue suivant le système de la partie simple. Une seule inscription décrit soit l'entrée, soit la sortie de la valeur inactive.

Comme celle des comptables centralisateurs, la comptabilité-valeurs des comptables non centralisateurs est indépendante de la comptabilité-deniers et les valeurs y sont aussi comptabilisées pour leur montant conventionnel.

Elle est divisée :

- en comptes principaux (à 1 chiffre) ;
- en comptes particuliers (à 2 chiffres).

Le souci de ne pas alourdir la comptabilité-valeurs des comptables non centralisateurs a conduit à éliminer la ventilation des opérations au stade des comptes généraux, c'est-à-dire par service administratif (portefeuille, Caisse des Dépôts et Consignations, fonds particuliers.....).

Dans ces conditions, la comptabilité-valeurs enregistre les opérations par compte principal correspondant à des types d'opérations.

Ces comptes principaux sont les mêmes que ceux ouverts dans les postes comptables centralisateurs auxquels s'ajoute cependant, un compte principal supplémentaire n° 0 "Valeurs du service des collectivités et établissements publics locaux" où sont suivies les opérations en valeurs inactives intéressant les collectivités et établissements publics locaux dont les comptables assurent la gestion.

Chaque compte principal est divisé en comptes particuliers correspondant :

- soit à des valeurs de nature particulière en ce qui concerne les comptes principaux 1 "Émission de valeurs en provision", 7 "Délivrance de valeurs en provision" 8 "Emploi de formules" ;
- soit à l'objet ou aux modalités particulières de l'opération en ce qui concerne les autres comptes principaux : valeurs à réaliser, à remettre, à échanger, en dépôt et à transférer, valeurs en échange ou à restituer.

Le tableau annexe 3 indique pour chaque compte divisionnaire ouvert à la nomenclature des comptables centralisateurs les comptes particuliers correspondants ouverts à la nomenclature des comptables non centralisateurs.

Inversement, le tableau annexe 4 indique pour chaque compte particulier ouvert à la nomenclature des comptables non centralisateurs, les comptes divisionnaires correspondants ouverts à la nomenclature des comptables centralisateurs.

D'une manière générale on peut observer que :

- la réception de valeurs donne lieu à une "Entrée" à un compte particulier ;
- lorsque le comptable est dessaisi de ces valeurs ou, le cas échéant, lorsqu'il adresse les pièces justificatives correspondantes au comptable centralisateur, une "Sortie" est constatée au compte particulier intéressé.

La différence entre les "Entrées" et les "Sorties" doit correspondre aux valeurs détenues par le comptable et, le cas échéant, aux justifications de remise de ces valeurs aux déposants (justifications qui n'ont pas encore été envoyées au comptable centralisateur).

2. COMPTES

2.1. VALEURS DU SERVICE DES COLLECTIVITÉS ET DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX

Le compte principal 0 "Valeurs du service des collectivités et établissements publics locaux" reprend quotidiennement le total des opérations sur valeurs déposées par des tiers et sur formules diverses intéressant le service des collectivités et établissements publics de la circonscription du comptable. Il ne comprend pas de compte particulier mais simplement une subdivision par collectivité ou établissement.

Les opérations afférentes à chaque collectivité ou établissement sont développées dans une comptabilité auxiliaire.

Le solde du compte principal 0 est égal au montant des valeurs détenues à la fois par le comptable et par ses correspondants, notamment par les régisseurs. Il doit correspondre à la somme des soldes des sous-comptes du compte 09 "Comptes de prises en charge" figurant dans les écritures de chaque collectivité ou établissement.

Ces opérations ne sont pas reprises dans la comptabilité des comptables centralisateurs.

2.2. ÉMISSION DE VALEURS EN PROVISION

Le compte principal 1 "Émission de valeurs en provision" groupe les opérations d'émission à long, moyen et court terme effectuées à guichet ouvert, pour lesquelles les comptables reçoivent des provisions de valeurs. Des comptes particuliers permettent de suivre distinctement chaque nature de valeurs.

2.3. RÉALISATION DE VALEURS

Le compte principal 2 "Réalisation de valeurs" groupe des opérations qui entraînent l'envoi des valeurs au comptable centralisateur pour remboursement, mobilisation, vente, encaissement... Il comprend deux comptes particuliers qui permettent de suivre, d'une part, les valeurs à réaliser et, d'autre part, les valeurs non réalisables à restituer aux déposants, le cas échéant.

Sont également suivis à ce compte par les comptables tenant des comptes de dépôts de fonds et ne résidant pas dans la même localité que le comptable centralisateur dont ils relèvent, les effets de commerce déposés à l'encaissement, domiciliés sur un compte de dépôts de fonds ouvert dans leurs écritures ou sur un établissement bancaire de leur résidence.

Les effets de commerce domiciliés, déposés à l'encaissement, sont reçus sous bordereau 6-120 établi en double exemplaire dont un, daté et signé, est restitué au bénéficiaire.

Les comptables qui résident dans la même localité que le comptable centralisateur dont ils relèvent, transmettent, à ce dernier, la totalité des effets déplacés ou non.

Cette transmission s'effectue sans écriture.

Les autres comptables :

- transmettent dans les mêmes conditions au comptable centralisateur, les effets de commerce déplacés ;
- prennent en portefeuille les effets domiciliés sur un compte de dépôt ouvert dans leurs écritures ou sur un établissement bancaire de leur résidence. Ces effets sont pris en charge au compte 21 "Valeurs à réaliser". Les bordereaux 6-120 classés dans l'ordre de réception, sont annotés au fur et à mesure de la date de sortie des effets. Ces sorties sont ensuite constatées en fin de mois, à partir des bordereaux 6-120 sur le Journal Grand-Livre P 4.

2.4. REMISE DE VALEURS

Le compte principal 3 "Remise de valeurs" groupe les opérations concernant les valeurs reçues du comptable centralisateur à remettre à leur bénéficiaire par suite de souscriptions sur quittance, d'achats... Un seul compte particulier est ouvert au titre de ce compte principal.

2.5. ÉCHANGE DE VALEURS

Le compte principal 4 "Échange de valeurs" groupe les opérations qui entraînent l'envoi des valeurs au comptable centralisateur pour recouplement, regroupement, réfection, conversion... Il comprend deux comptes particuliers qui permettent de suivre, d'une part, les valeurs à échanger et, d'autre part, les valeurs en échange à remettre à leur bénéficiaire.

2.6. DÉPÔTS DE VALEURS CHEZ LES COMPTABLES CENTRALISATEURS

Le compte principal 5 "Dépôts de valeurs chez les comptables centralisateurs" groupe les opérations qui entraînent l'envoi des valeurs au comptable centralisateur, qui les conserve à titre de garantie. Il comprend trois comptes particuliers qui permettent de suivre, d'une part, les valeurs déposées et, d'autre part, les valeurs à restituer aux déposants.

2.7. DÉPÔTS DE VALEURS À TRANSFÉRER AUX SERVICES GESTIONNAIRES

Le compte principal 6 "Dépôts de valeurs à transférer aux services gestionnaires" groupe les opérations qui entraînent l'envoi des valeurs au comptable centralisateur, à charge pour ce dernier de les faire parvenir aux services gestionnaires pour constitution de rentes viagères, pour saisie, pour consignation... Il comprend deux comptes particuliers qui permettent de suivre, d'une part, les valeurs à transférer et, d'autre part, les valeurs non admises à restituer à leur bénéficiaire.

2.8. DÉLIVRANCE DE VALEURS EN PROVISION

Le compte principal 7 "Délivrance de valeurs" groupe les opérations de délivrance de timbres de visa et de validation du permis de chasser, de vignettes de transport scolaire, de timbres amendes ou de remise de tickets aux casinos pour lesquelles les comptables reçoivent des provisions de valeurs. Des comptes particuliers permettent de suivre distinctement chaque nature de valeurs.

2.9. EMPLOI DE FORMULES

Le compte principal 8 "Emploi de formules" permet de suivre l'emploi de formules.

Le tableau annexe 5 indique pour chaque compte divisionnaire de la nomenclature des comptables centralisateurs :

- les comptes correspondants de la nomenclature des comptables non centralisateurs ;
- la nature des valeurs et des opérations suivies à ces comptes.

3. ÉCRITURES

Sont portées en "Entrées", les valeurs inactives reçues, et en "Sorties", les valeurs remises aux parties prenantes ou au comptable centralisateur dans les conditions pratiques décrites au titre 3 chapitre 2 section 3.

Ainsi, au compte 10 "Valeurs à moyen et long terme en provision" sont portées :

- en entrées, les valeurs reçues en approvisionnement du comptable centralisateur ;
- en sorties, les valeurs remises aux souscripteurs et éventuellement les valeurs non émises renvoyées au comptable centralisateur.

Les entrées et sorties, à constater au titre des comptes 0 "Valeurs du service des collectivités et établissements publics", sont comptabilisées dans les conditions prévues par les instructions concernant la gestion des collectivités et établissements publics.

Les valeurs inactives sont comptabilisées pour leur montant conventionnel défini au titre 1 chapitre 2 section 3.

CHAPITRE 2

DOCUMENTS - REGISTRES ET ENVOIS DE VALEURS

1. ÉNUMÉRATION DES DOCUMENTS ET REGISTRES

La comptabilité des valeurs inactives des comptables non centralisateurs est tenue au moyen :

- de carnets de reçus de dépôts ;
- d'un Journal Grand-Livre ;
- éventuellement, des livres auxiliaires ;
- d'une balance des comptes de valeurs inactives ;
- en outre, chaque fin d'année, il est établi des relevés détaillés des soldes.

2. CARNETS DE REÇUS DE DÉPÔTS

Ce carnet est le même que celui utilisé par les comptables centralisateurs.

Chaque reçu comprend une liasse de trois volets comprenant le reçu proprement dit, une fiche de dépôt et une souche qui reste attenante au carnet et doit être annotée de la suite réservée à l'opération.

Donnent lieu à délivrance de reçus de dépôt 5-02-P1C du modèle annexe 14, les dépôts reçus au titre des comptes suivants :

- 0 "Valeurs du service des collectivités et établissements publics locaux" (Pour les dépôts exclusivement ; la prise en charge des timbres et tickets ne donne pas lieu à délivrance de reçus) ;
- 2 "Réalisation de valeurs", 21 "Valeurs à réaliser" ;
- 4 "Échange de valeurs", 41 "Valeurs à échanger" ;
- 5 "Dépôts de valeurs chez les comptables centralisateurs", 51 "Valeurs en dépôts" ;
- 6 "Dépôts de valeurs à transférer aux services gestionnaires", 61 "Valeurs à transférer".

Ces reçus de dépôts sont établis et utilisés dans les conditions prévues au titre 2 chapitre 3 section 2.

Les opérations inscrites sur ce carnet ne sont pas totalisées.

La réception des valeurs en provision à émettre ou à délivrer ne donne pas lieu à délivrance de reçus 5.02-P1C.

Les bordereaux d'envoi 5-04 (annexe 23), accompagnant ces valeurs, sont conservés dans une chemise unique et classés dans l'ordre chronologique.

Les valeurs déposées pour remboursement ou pour mobilisation, donnent lieu, en outre, à l'établissement d'une fiche de transmission 5-110-P 333 au service gestionnaire dans les conditions prévues au titre 2 chapitre 3 section 2 et les valeurs déposées pour échange à l'établissement d'un bordereau de "valeurs à échanger" du modèle 5-140-P 334 (annexe 16).

3. JOURNAL GRAND-LIVRE

Le modèle du Journal Grand-Livre P4 est donné en annexe 24.

Il est ouvert, en principe, un feuillet par compte particulier. Toutefois, pour les comptes particuliers 10 à 19, 70 à 74 et 80, il est ouvert un feuillet pour les entrées et un feuillet pour les sorties ; le détail par quotité est donné dans la colonne 2, qui est alors divisée en autant de colonnes qu'il existe de quotités.

Les entrées sont constatées en détail au jour le jour.

Les sorties sont constatées :

- soit globalement, lors de l'envoi des valeurs au comptable centralisateur ou lors du règlement du produit des émissions et délivrance des valeurs en provision ;
- soit en détail, lors de l'envoi au comptable centralisateur des justifications de remise de valeurs.

Les souches, reçus ou acquits non encore versés tiennent lieu de valeurs en portefeuille.

Dans tous les cas où les entrées de valeurs ont donné lieu à délivrance d'un reçu de dépôt, les caractéristiques des nouveaux titres remis ou le décompte du produit de la réalisation, ainsi que la date du règlement de l'opération, doivent être indiqués au verso de la souche du reçu du dépôt.

Le Journal Grand-Livre est arrêté chaque mois pour permettre la vérification des valeurs en solde dans le portefeuille des comptables. Les soldes apparaissant à la fin de chaque mois sont indiqués colonne 7 (5.6).

4. LIVRES AUXILIAIRES

Les opérations de valeurs inactives étant inscrites en détail sur le Journal Grand-Livre n'ont pas en principe à être dépouillées sur des livres auxiliaires.

Cependant les opérations, intéressant le compte 0 "Valeurs du service des collectivités et établissements publics locaux", sont développées dans la comptabilité propre à chaque collectivité ou établissement.

5. BALANCE DES COMPTES PARTICULIERS DU JOURNAL GRAND-LIVRE

La balance des comptes de valeurs inactives P 101A du modèle annexe 25 est établie au dernier jour du mois à partir du Journal Grand-Livre P 4.

Elle fait apparaître, en regard de chaque compte particulier, les entrées, les sorties et les soldes.

Elle est adressée au comptable centralisateur en même temps que la balance des comptes en deniers P101.

Les soldes apparaissant à la balance établie au 31 décembre constituent la balance de sortie. Ils sont repris en balance d'entrée au titre de la gestion qui commence.

6. RELEVÉ DÉTAILLÉ DES SOLDES

À la date du 31 décembre, les comptables non centralisateurs établissent un relevé détaillé des soldes de valeurs inactives par compte divisionnaire de la nomenclature des Trésoriers-Payeurs Généraux (voir tableau de correspondance annexe 4).

Chaque relevé indique :

- en ce qui concerne les comptes d'émission de valeurs en provision, de délivrance de valeurs en provision et d'emploi de formules, le montant de ces valeurs par quotité et par compte particulier. Le cas échéant, les certificats d'accord prévus au titre 2 chapitre 2 article 3.2.2. sont annexés au relevé détaillé ;

- en ce qui concerne les comptes de valeurs à restituer, de valeurs à remettre, ou de valeurs en échange, le montant par dépôts.

À cet effet il est utilisé un relevé 12-102 A-P905 A complété conformément au modèle donné en annexe 10 en ce qui concerne les dépôts.

Ce relevé devra être signé par le comptable.

7. ENVOIS DES VALEURS

Les envois de valeurs et de justifications de sorties de valeurs sont effectués aux dates et dans les conditions prescrites par les instructions particulières.

Il est toutefois rappelé que sont envoyés :

☞ chaque jour :

- les valeurs à réaliser ;
- les valeurs déposées en garantie ;
- les valeurs déposées ou consignées du service de la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- les valeurs à échanger (titres nominatifs).

☞ chaque quinzaine :

- les valeurs à échanger (titres au porteur).

☞ chaque mois :

- les comptes d'emploi et les souches des bons du trésor ;
- les comptes d'emploi de timbres de visa et de validation du permis de chasser ;
- les comptes d'emploi de timbres amendes ;
- les justifications de sorties de valeurs.

Les valeurs et les pièces justificatives de sorties de valeurs, afférentes aux comptes particuliers numéros 21, 22, 31, 41, 42, 51, 52, 61 et 62, donnent lieu à l'établissement de fiches récapitulatives par nature d'opération et par organisme émetteur.

Lorsque plusieurs de ces fiches intéressent le même compte particulier, les comptables en reportent les totaux sur une fiche récapitulative.

Les pièces justificatives de sorties de ces valeurs sont adressées au comptable centralisateur le premier jour du mois suivant (sauf en fin d'année) et la sortie constatée à cette date.

Pour les opérations concernant les effets de commerce déposés à l'encaissement et domiciliés sur un compte de dépôt ouvert dans leurs écritures ou sur un établissement bancaire de leur résidence les comptables non centralisateurs adressent chaque mois au comptable centralisateur à l'appui de la balance des valeurs inactives P 101 A un relevé détaillé indiquant par service :

- le montant des effets en solde au premier jour du mois ;
- les entrées et les sorties constatées au cours du mois ;
- les soldes au dernier jour du mois.

ANNEXES

ANNEXE N° 1 : Nomenclature des comptes de valeurs inactives des comptables centralisateurs.

COMPTES GÉNÉRAUX, PRINCIPAUX, DIVISIONNAIRES ET PARTICULIERS

N°	INTITULE	COMPTES DE PRISE EN CHARGE		COMPTES DE POSITION									
		N°	Intitulé	N°	Intitulé	N°	Intitulé	N°	Intitulé	N°	Intitulé		
1	COMPTE GÉNÉRAL <i>PORTEFEUILLE</i>												
11	COMPTE PRINCIPAL <i>Émission de valeurs en provision</i>												
110	Valeurs à moyen et long terme en provision	1100		1101	Valeurs en provision			1103		1104			
111	Bons du Trésor à intérêt progressif émis au pair	1110	Services	1111				1113	Intermédiaires	1114	Clients		
115	Valeurs diverses en provision	1150		1151				1153		1154			
12	COMPTE PRINCIPAL <i>Réalisation de valeurs</i>												
120	Valeurs remises pour remboursement ou pour mobilisation	1200		1201		1202		1203		1204			
121	Valeurs remises pour vente	1210		1211	Valeurs à réaliser	1212	Valeurs à restituer	1213	Intermédiaires	1214	Services		
122	Valeurs remises pour encaissement	1220	Clients	1221		1222		1223		1224			
123	Effets à encaisser pour le compte de l'Office National des forêts	1230		1231		1232		1233		1234			
124	Billets n'ayant plus cours et billets détériorés	1240		1241				1243		1244			
13	COMPTE PRINCIPAL <i>Remise de valeurs</i>												
130	Valeurs souscrites sur quittance à remettre	1300		1301	Valeurs à remettre			1303	Intermédiaires	1304	Clients		
131	Valeurs achetées à remettre	1310	Services	1311		1313	1314						
132	Valeurs à remettre pour divers motifs	1320		1321		1323	1324						
14	COMPTE PRINCIPAL <i>Échange de valeurs</i>												
140	Valeurs à échanger	1400	Clients	1401	Valeurs à échanger	1402	Valeurs en échange	1403	Intermédiaires	1404	Services		

ANNEXE N° 1 (suite)

COMPTES GÉNÉRAUX, PRINCIPAUX, DIVISIONNAIRES ET PARTICULIERS

N°	INTITULE	COMPTES DE PRISE EN CHARGE		COMPTES DE POSITION									
		N°	Intitulé	N°	Intitulé	N°	Intitulé	N°	Intitulé	N°	Intitulé		
15	COMPTE PRINCIPAL <i>Dépôt de valeurs chez les comptables centralisateurs</i>												
150	Valeurs à gérer	1500	Clients	1501				1503					
151	Valeurs en garantie	1510	Clients	1511				1513					
153	Valeurs en dépôt pour divers motifs	1530	Clients	1531				1533			1534	Clients	
		1530	Services (ONAC)								1534	Services	
154	Livrets de caisse d'épargne appartenant aux pupilles de la Nation	1540	Clients	1541	Valeurs en dépôt			1543	Intermédiaires				
155	Valeurs et objets précieux appartenant aux pupilles de la Nation	1550	Clients	1551				1553					
156	Livrets de caisse d'épargne appartenant aux incapables majeurs et aux pupilles de l'État	1560	Clients	1561				1563					
157	Valeurs et objets précieux appartenant aux incapables majeurs et aux pupilles de l'État	1570	Clients	1571				1573					
16	COMPTE PRINCIPAL Dépôt de valeurs à transférer aux services gestionnaires												
160	Valeurs à transférer pour divers motifs	1600	Clients	1601	Valeurs à transférer	1602	Valeurs à restituer	1603	Intermédiaires		1604	Services	
161	Pièces démonétisées	1610	Services	1611	Pièces en dépôt			1613					

ANNEXE N° 1 (suite)

COMPTES GÉNÉRAUX, PRINCIPAUX, DIVISIONNAIRES ET PARTICULIERS

N°	INTITULE	COMPTES DE PRISE EN CHARGE		COMPTES DE POSITION									
		N°	Intitulé	N°	Intitulé	N°	Intitulé	N°	Intitulé	N°	Intitulé		
17	COMPTE PRINCIPAL <i>Délivrance de valeurs en provision</i>												
170	Timbres fiscaux	1700		1701				1703			1704		
171	Carnets à souches d'amendes forfaitaires	1710		1711				1713			1714		
172	Tickets pour la perception de droits et revenus publics	1720		1721				1723			1724		
173	Tickets pour le contrôle du prélèvement sur le produit des jeux dans les casinos	1730	Services	1731	Valeurs à délivrer			1733	Intermédiaires		1734	Clients	
174	Timbres-amendes	1740		1741				1743			1744		
177	Tickets des services gérés par le Budget départemental	1770		1771				1773			1774		
178	Timbres mobiles fiscaux	1780		1781				1783			1784		
179	Timbres OMI	1790		1791				1793			1794		
18	COMPTE PRINCIPAL <i>Emploi de formules</i>												
181	Bons de caisses des caisses de crédit municipal	1810	Services	1811	Formules à employer								
19	COMPTE PRINCIPAL <i>Opérations Diverses</i>												
190	Intégration des opérations en valeurs des administrations financières	1900	Services		Valeurs des États			1903					
191	Intégration des opérations en matière des administrations financières	1910	Services		de			1913	Intermédiaires				
192	Valeurs concernant des États de l'ancienne communauté	1920	Services	1921	l'ancienne commu- nauté et			1923					
193	Opérations sur valeurs diverses à régulariser (Algérie)	1930	Clients		de leurs collectiv.						1934	Services	

ANNEXE N° 1 (suite)

COMPTES GÉNÉRAUX, PRINCIPAUX, DIVISIONNAIRES ET PARTICULIERS

N°	INTITULE	COMPTES DE PRISE EN CHARGE		COMPTES DE POSITION									
		N°	Intitulé	N°	Intitulé	N°	Intitulé	N°	Intitulé	N°	Intitulé		
2	COMPTE GÉNÉRAL <i>CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS</i>												
22	COMPTE PRINCIPAL <i>Réalisation de valeurs</i>												
222	Valeurs remises pour encaissement	2220	Clients	2221	Valeurs à réaliser							2224	Services
23	COMPTE PRINCIPAL <i>Remise de valeurs</i>												
231	Valeurs consignées à la Caisse des Dépôts et Consignations à remettre	2310		2311				2313				2314	
232	Valeurs déposées à la Caisse des Dépôts et Consignations à remettre	2320		2321				2323				2324	
233	Valeurs à remettre pour compte d'autres comptables	2330		2331	Valeurs à remettre			2333				2334	
234	Valeurs ne provenant ni de dépôt ni de consignations à remettre pour divers motifs	2340	Services	2341				2343	Intermédiaires			2344	Clients
235	Titres vifs au porteur ou titres nominatifs émis par la SICAV Bourse- Investissement à remettre	2350		2351				2353				2354	
24	COMPTE PRINCIPAL <i>Échange de valeurs</i>												
240	Valeurs à échanger	2400	Clients	2401	Valeurs à échanger	2402	Valeurs en échange	2403	Intermédiaires			2404	Services
25	COMPTE PRINCIPAL <i>Dépôts de valeurs chez les comptables centralisateurs</i>												
250	Valeurs en garantie	2500	Clients	2501	Valeurs en dépôt			2503	Intermédiaires				

ANNEXE N° 1 (suite)

COMPTES GÉNÉRAUX, PRINCIPAUX, DIVISIONNAIRES ET PARTICULIERS

N°	INTITULE	COMPTES DE PRISE EN CHARGE		COMPTES DE POSITION								
		N°	Intitulé	N°	Intitulé	N°	Intitulé	N°	Intitulé	N°	Intitulé	
26	COMPTE PRINCIPAL <i>Dépôts de valeurs à transférer aux services gestionnaires</i>											
260	Valeurs à consigner à la Caisse des Dépôts et Consignations	2600		2601		2602		2603		2604		
261	Valeurs à déposer à la Caisse des Dépôts et Consignations	2610	Clients	2611	Valeurs à transférer	2612	Valeurs à restituer	2613	Intermédiaires	2614	Services	
262	Valeurs à transférer à la Caisse des Dépôts et Consignations pour divers motifs (autres que dépôt et consignation)	2620		2621		2622		2623		2624		
3	COMPTE GÉNÉRAL <i>FONDS PARTICULIERS</i>											
32	COMPTE PRINCIPAL <i>Réalisation de valeurs</i>											
320	Valeurs remises pour remboursement	3200		3201	Valeurs à réaliser	3202	Valeurs à restituer	3203		3204		
321	Valeurs remises pour vente	3210	Clients	3211		3212		3213	Intermédiaires	3214	Services	
322	Valeurs remises pour encaissement	3220		3221		3222		3223		3224		
33	COMPTE PRINCIPAL <i>Remise de valeurs</i>											
331	Valeurs achetées à remettre	3310	Services	3311	Valeurs à remettre			3313	Intermédiaires	3314	Clients	
332	Valeurs à remettre pour divers motifs	3320		3321				3323		3324		
34	COMPTE PRINCIPAL <i>Échanges de valeurs</i>											
340	Valeurs à échanger	3400	Clients	3401	Valeurs à échanger	3402	Valeurs en échange	3403	Intermédiaires	3404	Services	

ANNEXE N° 1 (suite)

COMPTES GÉNÉRAUX, PRINCIPAUX, DIVISIONNAIRES ET PARTICULIERS

N°	INTITULE	COMPTES DE PRISE EN CHARGE		COMPTES DE POSITION								
		N°	Intitulé	N°	Intitulé	N°	Intitulé	N°	Intitulé	N°	Intitulé	
35	COMPTE PRINCIPAL <i>Gestion de valeurs</i>											
350	Valeurs à gérer	3500	Clients	3501	Valeurs à gérer			3503	Intermédiaires			
36	COMPTE PRINCIPAL <i>Dépôt de valeurs</i>											
360	Valeurs à déposer à la société de bourse ou en SICOVAM	3600	Clients	3601	Valeurs à transférer	3602	Valeurs à restituer	3603	Intermédiaires	3604	Services	
5	COMPTE GÉNÉRAL <i>TERRITOIRES D'OUTRE-MER</i>											
52	COMPTE PRINCIPAL <i>Réalisation de valeurs¹</i>											
520	Valeurs remises pour remboursement	5200	Clients	5201	Valeurs à réaliser	5202	Valeurs à restituer	5203	Intermédiaires	5204	Services	
53	COMPTE PRINCIPAL <i>Remise de valeurs²</i>											
530	Valeurs souscrites sur quittance à remettre	5300	Services	5301	Valeurs à remettre			5303	Intermédiaires	5304	Clients	
54	COMPTE PRINCIPAL <i>Échange de valeurs³</i>											
540	Valeurs à échanger	5400	Clients	5401	Valeurs à échanger	5402	Valeurs en échange	5403	Intermédiaires	5404	Services	

¹ le compte 52 est inutilisé actuellement et n'est donc pas repris en annexe.

² le compte 53 est inutilisé actuellement et n'est donc pas repris en annexe.

³ le compte 54 est inutilisé actuellement et n'est donc pas repris en annexe.

ANNEXE N° 1 (suite et fin)

COMPTES GÉNÉRAUX, PRINCIPAUX, DIVISIONNAIRES ET PARTICULIERS

N°	INTITULE	COMPTES DE PRISE EN CHARGE		COMPTES DE POSITION									
		N°	Intitulé	N°	Intitulé	N°	Intitulé	N°	Intitulé	N°	Intitulé		
55	COMPTE PRINCIPAL <i>Dépôt de valeurs chez les comptables centralisateurs</i>												
550	Valeurs à gérer	5500		5501	Valeurs			5503		5504	Services		
551	Valeurs en garantie	5510	Clients	5511	en			5513	Intermédiaires				
552	Valeurs en dépôt pour divers motifs	5520		5521	dépôts			5523					
57	COMPTE PRINCIPAL <i>Délivrance de valeurs en provision</i>												
570	Timbres fiscaux	5700		5701	Valeurs à			5703		5704			
571	Tickets pour la perception des droits et revenus publics	5710	Services	5711	délivrer			5713	Intermédiaires	5714	Clients		
58	COMPTE PRINCIPAL <i>Emploi de formules¹</i>												
580	Formules diverses	5800	Services	5801	Formules à employer			5803	Intermédiaires				
59	COMPTE PRINCIPAL <i>Opérations diverses</i>												
590	Valeurs diverses à l'encaissement	5900	Clients	5901	Valeurs à réaliser			5903	Intermédiaires				

¹ le compte 58 est inutilisé actuellement et n'est donc pas repris en annexe.

ANNEXE N° 2 : Nomenclature des comptes de valeurs inactives des comptables non centralisateurs

Compte principal 0. - Valeurs du service des collectivités et établissements publics locaux.

Compte principal 1. - Émission de valeurs en provision :

- Compte particulier 10. - Valeurs à moyen et long terme en provision ;
- Compte particulier 11. - Bons du Trésor à intérêt progressif émis au pair ;
- Compte particulier 15. - Valeurs diverses en provision ;

Compte principal 2. - Réalisation des valeurs :

- Compte particulier 21. - Valeurs à réaliser ;
- Compte particulier 22. - Valeurs à restituer ;

Compte principal 3. - Remise de valeurs :

- Compte particulier 31. - Valeurs à remettre ;

Compte principal 4. - Échange de valeurs :

- Compte particulier 41. - Valeurs à échanger ;
- Compte particulier 42. - Valeurs en échange ;

Compte principal 5. - Dépôt de valeurs chez les comptables centralisateurs :

- Compte particulier 51. - Valeurs en dépôt ;
- Compte particulier 52. - Valeurs à restituer ;
- Compte particulier 53. - Valeurs de l'O.N.A.C. ;

Compte principal 6. - Dépôt de valeurs à transférer aux services gestionnaires :

- Compte particulier 61. - Valeurs à transférer ;
- Compte particulier 62. - Valeurs à restituer ;

Compte principal 7. - Délivrance de valeurs en provision :

- Compte particulier 70. - Timbres de visa et de validation du permis de chasser ;
- Compte particulier 72. - Vignettes de transport scolaire ;
- Compte particulier 73. - Tickets pour le contrôle du prélèvement sur le produit des jeux dans les casinos ;
- Compte particulier 74. - Timbres amendes ;
- Compte particulier 77. - Tickets des services gérés par le Budget départemental ;
- Compte particulier 78. - Timbres mobiles fiscaux ;
- Compte particulier 79. - Timbres "OMI" ;

Compte principal 8. - Emploi de formules

ANNEXE N° 3 : Tableau de correspondance des comptes divisionnaires de la nomenclature des comptables centralisateurs et des comptes particuliers de la nomenclature des comptables non centralisateurs.

T.P.G.	R.F.	P.	T.P.G.	R.F.	P.	T.P.G.	R.F.	P.
110	110	10	153	"	51 et 52	261	261	61 et 62
"	"	"	"	153	51 et 52	262	262	61 et 62
111	111	11	153	153	53	320	320	21 et 22
			154	132	31	321	321	21 et 22
			155	132	31	322	322	21 et 22
			156	"	31	331	331	31
"	"	"	157	"	31	332	332	31
"	"	"	160	160	61 et 62	"	"	"
115	115	15	161	161	"	"	"	"
"	"	"				340	340	
"	"	"	170	170	70	360	"	
			171	"	"			
			172	172	"			
			173	173	73			
			174	174	74			
120	120	21 et 22						
121	121	21 et 22						
			177	177	72			
			178	178	78			
			179	179	79			
"	"	"	181	"	"			
122	122	21 et 22	190	"	"			
123	123	"	191	"	"			
124	124	21 et 22	192	"	"			
130	130	31	193	"	"			
"	"	"	222	222	21 et 22			
131	131	31	231	231	31			
132	132	31	232	232	31			
140	140	41 et 42	233	233	31			
"	"	"	234	234	31			
150	"	"	235	235	31			
"	"	"	240	240	41 et 42			
151	151	51 et 52	250	250	51 et 52			
"	"	"	260	260	61 et 62			

ANNEXE N° 4 : Tableau de correspondance des comptes particuliers de la nomenclature des comptables non centralisateurs et des comptes divisionnaires de la nomenclature des comptables centralisateurs.

P.	R.F.	T.P.G.	P.	R.F.	T.P.G.			
0	"	"	31 (suite)	132	157			
10	110	110		231	231			
				232	232			
11	111	111		233	233			
				234	234			
15	115	115		235	235			
			331	331				
21 et 22	120	120	41 et 42	332	332			
				121	121	51	140	140
				122	122		240	240
	124	124	340	340				
	222	222	61 et 62	151	151			
	320	320		153	153			
	321	321		250	250			
	322	322		350	350			
31	130	130	52	151	151			
				131	131	153	153	
				132	132	250	250	
	132	154	53	153	153			
	132	155	61 et 62	160	160			
	132	156		260	260			
					261	261		
262					262			
70			170		170			
72			177		177			
73			173		173			
74	174	174						
78	178	178						
79	179	179						

ANNEXE N° 5 : Comptes divisionnaires.

TABLEAU INDIQUANT POUR CHAQUE COMPTE DIVISIONNAIRE

- la désignation des valeurs et des opérations suivies à ces comptes ;
- les mouvements de valeurs ;
- les écritures d'opérations effectives ;
- les écritures d'opérations d'ordre ;
- les justifications ;
- les observations particulières à certains comptes.

NOTA :

Les écritures afférentes à la consignation des valeurs non retirées par leur bénéficiaire au terme des délais fixés au titre 2 chapitre 4 section 4 sont constatées aux comptes d'origine dans les conditions prévues pour les remises au bénéficiaire (cf. annexe 6) et de ce fait ne sont pas mentionnées sur les tableaux de la présente annexe.

Le numéro placé après la lettre P est celui du compte particulier correspondant des comptables non centralisateurs.

ANNEXE N° 5 (suite)

COMPTE DIVISIONNAIRE 110 (P 10)*Valeurs à moyen et long terme en provision*

Valeurs : Valeurs à moyen et long terme en provision émises par l'État et les correspondants du Trésor dans le cas où les valeurs sont remises immédiatement au souscripteur contre versement du prix d'émission.

MOUVEMENTS DES VALEURS	ÉCRITURES			
	DÉBIT		CRÉDIT	
I. OPÉRATIONS EFFECTIVES				
1. Réception des valeurs en provision	1101	Valeurs en provision	1100	Services
2. Remise aux souscripteurs du guichet	1104	Clients	1101	Valeurs en provision
3. Approvisionnement des "Intermédiaires"	1103	Intermédiaires	1101	Valeurs en provision
4. Centralisation des souscriptions recueillies par les "Intermédiaires"	1104	Clients	1103	Intermédiaires
5. Restitution des valeurs inemployées par les "Intermédiaires"	1101	Valeurs en provision	1103	Intermédiaires
6. Renvoi au service gestionnaire des valeurs inemployées	1100	Services	1101	Valeurs en provision
II. OPÉRATIONS D'ORDRE				
7. Transfert du produit des émissions (pour le montant des valeurs émises)	1100	Services	1104	Clients

Justifications produites à l'appui du compte de gestion

- Pour chaque émission : compte d'emploi annexe 8, indiquant notamment le montant des recettes d'émission ;
- Pour l'ensemble des émissions : récapitulation des comptes d'emploi en ce qui concerne les montants conventionnels indiquant, au lieu et place du nombre de coupures, le montant conventionnel par émission de valeurs et le total pour l'ensemble des valeurs.
- État de développement des soldes annexe 9.
- Procès-verbal annexe 12 ou situation annexe 13.
- Certificats d'accord annexe 11.
- Relevé détaillé des soldes, annexe 10.

ANNEXE N° 5 (suite)

COMPTE DIVISIONNAIRE 110 (suite)

Observations

En cas d'insuffisance momentanée de provision, les souscriptions sont reçues sur quittance. Dès réception du complément de provision, les valeurs souscrites sur quittance sont remises aux souscripteurs contre quittance déchargée. Il n'est pas justifié de la remise de ces valeurs. Les quittances déchargées sont rattachées à la souche correspondante.

Toutefois, le montant des titres non retirés à la clôture de l'émission est pris en charge au compte divisionnaire 130 "Valeurs souscrites sur quittance à remettre".

A cet effet, les intermédiaires adressent aux comptables centralisateurs, dès la clôture de l'émission, un relevé détaillé des titres souscrits sur quittance et non retirés à cette date.

Ces titres sont immédiatement pris en charge au compte particulier 31 "Valeurs à remettre" dans les écritures des comptables non centralisateurs.

Dans les écritures des comptables centralisateurs, ces opérations donnent lieu aux écritures suivantes :

- "Valeurs à remettre" à "Services" pour l'ensemble des titres non retirés dans l'arrondissement financier.
- "Intermédiaires" à "Valeurs à remettre" pour les titres non retirés chez les "Intermédiaires".

Dans le cas exceptionnel où le complément de provision parvient chez les comptables centralisateurs, après la clôture de l'émission, le montant de ce complément est pris en charge en premier lieu au compte divisionnaire 110 puis transporté à concurrence du montant des titres souscrits au compte 130.

ANNEXE N° 5 (suite)

COMPTE DIVISIONNAIRE 111 (P11)*Bons du Trésor à intérêt progressif émis au pair en provision*

Valeurs : bons du Trésor à intérêt progressif émis au pair en provision

MOUVEMENTS DES VALEURS	ÉCRITURES			
	DÉBIT		CRÉDIT	
<u>I. OPÉRATIONS EFFECTIVES</u>				
1. Réception des bons en provision	1111	Valeurs en provision	1110	Services
2. Remise aux souscripteurs du guichet	1114	Clients	1111	Valeurs en provision
3. Approvisionnement des "Intermédiaires"	1113	Intermédiaires	1111	Valeurs en provision
4. Centralisation des souscriptions recueillies par les "Intermédiaires"	1114	Clients	1113	Intermédiaires
5. Restitution des bons inemployés ou fautés par les "Intermédiaires"	1111	Valeurs en provision	1113	Intermédiaires
6. Renvoi à la Sous-Direction E des bons inemployés ou des formules fautées	1110	Services	1111	Valeurs en provision
7. Prélèvement sur la provision de bons souscrits sur quittance	1114	Clients	1111	Valeurs en provision
8. Réfection des bons préalablement déposés en compte	1110	Services	1111	Valeurs en provision
<u>II. OPÉRATIONS D'ORDRE</u>				
9. Imputation définitive du produit des émissions (pour le montant des bons émis)	1110	Services	1114	Clients

Justifications produites à l'appui du compte de gestion

- Compte d'emploi annexe 7 indiquant notamment le montant des recettes d'émission (envoi séparé).
- État de développement des soldes, annexe 9.
- Procès-verbal, annexe 12 ou situation annexe 13.
- Certificats d'accord, annexe 11.
- Relevé détaillé des soldes, annexe 10.

Observations

Les bons souscrits sur quittance chez les comptables non centralisateurs et prélevés sur la provision du comptable centralisateur sont pris en charge au compte divisionnaire 130 "Valeurs souscrites sur quittance à remettre".

ANNEXE N° 5 (suite)

COMPTE DIVISIONNAIRE 115 (P15)*Valeurs diverses en provision*

Valeurs : toutes valeurs du service du portefeuille désignées par les instructions, notamment pour les avoirs détenus à l'étranger, les certificats de versement de la taxe spéciale de 10 %.

MOUVEMENTS DES VALEURS	ÉCRITURES			
	DÉBIT		CRÉDIT	
I. <u>OPÉRATIONS EFFECTIVES</u>				
1. Réception des valeurs en provision	1151	Valeurs en provision	1150	Services
2. Remise aux souscripteurs du guichet	1154	Clients	1151	Valeurs en provision
3. Approvisionnement des "Intermédiaires"	1153	Intermédiaires	1151	Valeurs en provision
4. Centralisation des souscriptions recueillies par les "Intermédiaires"	1154	Clients	1153	Intermédiaires
5. Restitution des valeurs inemployées ou fautées par les "Intermédiaires"	1151	Valeurs en provision	1153	Intermédiaires
6. Renvoi au service gestionnaire des valeurs inemployées ou fautées	1150	Services	1151	Valeurs en provision
II. <u>OPÉRATIONS D'ORDRE</u>				
7. Transfert du produit des ventes (pour le montant des valeurs émises)	1150	Services	1154	Clients

Justifications produites à l'appui du compte de gestion

- Pour chaque émission : Compte d'emploi annexe 8 indiquant notamment le montant des recettes d'émission.
- Pour l'ensemble des émissions : Récapitulation des comptes d'emploi en ce qui concerne les montants conventionnels indiquant au lieu et place du nombre de coupures, le montant conventionnel par émission de valeurs et le total pour l'ensemble des valeurs.
- État de développement des soldes, annexe 9.
- Procès-verbal, annexe 12 ou situation, annexe 13.
- Certificats d'accord, annexe 11.
- Relevé détaillé des soldes, annexe 10.

Observations

Néant

ANNEXE N° 5 (suite)

COMPTE DIVISIONNAIRE 120 (P21 et 22)*Valeurs remises pour remboursement ou mobilisation*

Valeurs : Valeurs de toute nature du service du portefeuille dont le remboursement ou la mobilisation sont subordonnés à une autorisation des services gestionnaires ou des comptables centralisateurs.

MOUVEMENTS DES VALEURS	ÉCRITURES			
	DÉBIT		CRÉDIT	
I. OPÉRATIONS EFFECTIVES				
1. Remise des valeurs par "Clients" pour réalisation totale ou partielle	1201	Valeurs à réaliser	1200	Clients
A. Le comptable centralisateur a qualité pour autoriser le remboursement.				
2. Envoi de l'autorisation de remboursement aux "Intermédiaires"		Pas d'écriture		
3. Remboursement autorisé, la valeur est passée en dépense	1204	Services	1201	Valeurs à réaliser
4. Restitution à "Clients" des valeurs non réalisables	1200	Clients	1201	Valeurs à réaliser
5. Envoi aux "Intermédiaires" de valeurs non réalisables à restituer	1203	Intermédiaires	1201	Valeurs à réaliser
6. Réception des justifications de restitution de valeurs	1200	Clients	1203	Intermédiaires
B. Le comptable centralisateur n'a pas qualité pour autoriser le remboursement ou la mobilisation				
7. Envoi des titres au service gestionnaire	1204	Services	1201	Valeurs à réaliser
8. Réception de l'autorisation du remboursement		Pas d'écriture		
9. Envoi de l'autorisation du remboursement aux "Intermédiaires"		Pas d'écriture		
10. Renvoi par le service gestionnaire des valeurs non réalisables ou à régulariser	1202	Valeurs à restituer	1204	Services
11. Restitution à "Clients" des valeurs non réalisables	1200	Clients	1202	Valeurs à restituer

ANNEXE N° 5 (suite)

COMPTE DIVISIONNAIRE 120 (suite)

MOUVEMENTS DES VALEURS	ÉCRITURES			
	DÉBIT		CRÉDIT	
12. Régularisation des valeurs sans remise à "Clients"	1201	Valeurs à réaliser	1202	Valeurs à restituer
13. Envoi au service gestionnaire des valeurs régularisées	1204	Services	1201	Valeurs à réaliser
14. Envoi aux "Intermédiaires" des valeurs non réalisables à restituer	1203	Intermédiaires	1202	Valeurs à restituer
15. Réception des justifications de restitution de valeurs	1200	Clients	1203	Intermédiaires
16. Retrait par le service gestionnaire de l'autorisation de remboursement	1200	Clients	1204	Services
II. OPÉRATIONS D'ORDRE				
17. Règlement au bénéficiaire du produit de la réalisation (pour le montant des remboursements)	1200	Clients	1204	Services

1. Justifications produites à l'appui du compte de gestion

- État de développement des soldes, annexe 9.
- Procès-verbal, annexe 12, ou situation, annexe 13.
- Relevé détaillé des soldes, annexe 10.

2. Justifications conservées par les comptables centralisateurs

- Pour les valeurs réalisées : reçu de dépôt modèle 14 annoté des mentions de règlement.
- Pour les valeurs non réalisées et restituées : décharge de "Clients" donnée sur le reçu de dépôt.
- Pour les valeurs pour lesquelles le service gestionnaire a retiré l'autorisation de remboursement ou de mobilisation : accusé de réception des autorisations retirées par le service gestionnaire.
- Pour les valeurs remboursées directement au déposant par le service gestionnaire : avis de règlement du service gestionnaire.

ANNEXE N° 5 (suite)

COMPTE DIVISIONNAIRE 120 (suite)

Observations

Les valeurs déposées pour réalisation partielle sont prises en charge pour leur montant conventionnel total.

L'écriture "Valeurs à réaliser" à "Valeurs à restituer" prévue pour l'opération 12 doit être inscrite seulement :

- au Journal Grand-Livre
- au registre des entrées et sorties.

Cependant cette écriture : débit au compte "Valeurs à réaliser" par crédit au compte "Valeurs à restituer" ne sera pas constatée si le renvoi au service gestionnaire intervient le jour même de la régularisation du motif de rejet.

Il ne paraît pas utile que le même jour un même compte soit simultanément débité et crédité.

Ainsi, dans le cas envisagé, au lieu de constater la double écriture, "Valeurs à réaliser" à "Valeurs à restituer" (régularisation du dépôt) et "Services" à "Valeurs à réaliser" (nouvel envoi au service gestionnaire) on constatera l'écriture simplifiée "Services" à "Valeurs à restituer".

ANNEXE N° 5 (suite)

COMPTE DIVISIONNAIRE 121 (P21 ET 22)*Valeurs remises pour vente*

Valeurs : Valeurs de toutes natures du service du portefeuille à vendre, y compris les rentes nominatives à convertir au porteur dans le cas où la conversion est opérée par l'intermédiaire de la Société des Bourses Françaises. Bons de négociation représentatifs des souscriptions reçues aux emprunts PTT.

MOUVEMENTS DES VALEURS	ÉCRITURES			
	DÉBIT		CRÉDIT	
I. OPÉRATIONS EFFECTIVES				
1. Réception des valeurs à vendre ou à convertir au porteur	1211	Valeurs à réaliser	1210	Clients
2. Envoi des valeurs à vendre ou à convertir au porteur	1214	Services	1211	Valeurs à réaliser
3. Réception des valeurs invendues ou des valeurs converties au porteur	1212	Valeurs à restituer	1214	Services
4. Restitution des valeurs invendues ou des valeurs converties au porteur	1210	Clients	1212	Valeurs à restituer
5. Envoi aux "Intermédiaires" des valeurs invendues ou des valeurs converties au porteur	1213	Intermédiaires	1212	Valeurs à restituer
6. Réception des justifications de remise de valeurs invendues ou de valeurs converties au porteur	1210	Clients	1213	Intermédiaires
II. OPÉRATIONS D'ORDRE				
7. Règlement au bénéficiaire du produit de la réalisation (pour le montant des ventes effectuées dont le produit a été réglé)	1210	Clients	1214	Services

1. Justifications produites à l'appui du compte de gestion

- État de développement des soldes, annexe 9.
- Procès-verbal, annexe 12, ou situation, annexe 13.
- Relevé détaillé des soldes, annexe 10.

ANNEXE N° 5 (suite)

COMPTE DIVISIONNAIRE 121 (suite)

2. Justifications conservées par les comptables centralisateurs

Pour les valeurs invendues ou converties au porteur : décharge de "Clients" donnée sur le reçu de dépôt ou certificat de référence pour les soldes invendus.

Observations

Le dépôt d'un titre nominatif pour conversion au porteur donne lieu à délivrance simultanée :

- d'un reçu modèle n° 14 ;
- d'une déclaration de recette du montant de la provision versée.

Dans le cas de vente de valeurs dans les bureaux de poste, le bordereau d'envoi accompagnant les valeurs tient lieu de fiche de dépôt, annexe 14.

Par ailleurs, dans le cas de vente de valeurs effectuée partiellement, le produit de la réalisation est réglé dès réception de l'avis d'opéré, tandis que la restitution des titres invendus n'intervient qu'ultérieurement.

Dans cette hypothèse, le règlement du produit de la vente partielle est effectué contre acquit sur une quittance 12.170 P 303 qui est ultérieurement rattachée au reçu du dépôt C4-P1 C. Le cas échéant, le montant de cette quittance est conservé en solde dans les écritures des comptables non centralisateurs jusqu'à la restitution des valeurs invendues.

Dès réception de l'avis d'opéré, les comptables centralisateurs établissent deux fiches indiquant, l'une le numéro du reçu de dépôt C4-P1 C et le montant conventionnel des valeurs vendues, l'autre le même numéro du reçu de dépôt et le montant conventionnel des valeurs invendues. Ces deux fiches restent provisoirement annexées à la fiche de dépôt C4-P1 C.

Lors de la réception des valeurs invendues, il en est passé écriture dans les conditions prévues par la présente instruction, et la fiche indiquant le montant conventionnel des valeurs invendues est placée dans la chemise correspondant au compte 1 212 puis, le cas échéant, au compte 1 213 ; l'ensemble de ces documents étant regroupé après règlement définitif de l'opération au terme de laquelle l'écriture d'ordre est passée.

ANNEXE N° 5 (suite)

COMPTE DIVISIONNAIRE 122 (P21 ET 22)*Valeurs remises pour encaissement*

Valeurs : Traités à encaisser au titre des dépôts de fonds au Trésor et des dépôts de fonds à la Caisse des dépôts et consignations. Traités du service des fonds particuliers à encaisser pour le compte d'autres comptables. Billets à ordre concernant les coupes de bois des collectivités locales et établissements publics locaux. Valeurs saisies pour le service de recouvrement à encaisser.

MOUVEMENTS DES VALEURS	ÉCRITURES			
	DÉBIT		CRÉDIT	
I. <u>OPÉRATIONS EFFECTIVES</u>				
1. Réception des valeurs pour encaissement	1221	Valeurs à réaliser	1220	Clients
2. Remise des valeurs à l'établissement chargé de l'encaissement ou à la personne débitrice	1224	Services	1221	Valeurs à réaliser
3. Réception des valeurs non encaissées	1222	Valeurs à restituer	1224	Services
4. Restitution au déposant des valeurs non encaissées	1220	Clients	1222	Valeurs à restituer
5. Envoi aux "Intermédiaires" des valeurs non encaissées	1223	Intermédiaires	1222	Valeurs à restituer
6. Réception des justifications de remise des valeurs non encaissées	1220	Clients	1223	Intermédiaires
II. <u>OPÉRATIONS D'ORDRE</u>				
7. Règlement au bénéficiaire du produit de la réalisation (pour le montant des encaissements)	1220	Clients	1224	Services

1. Justifications produites à l'appui du compte de gestion

- État de développement des soldes, annexe 9.
- Procès-verbal, annexe 12, ou situation, annexe 13.
- Relevé détaillé des soldes, annexe 10.

2. Justifications conservées par les comptables centralisateurs

Pour les valeurs non encaissées : décharge de "Clients" donnée sur le reçu de dépôt ou accusé de réception de la valeur non encaissée.

ANNEXE N° 5 (suite)

COMPTE DIVISIONNAIRE 122 (suite)

Observations

Les chèques remis à l'encaissement ne sont pas pris en charge.

Par dérogation aux titre 2 chapitre 3 section 2 et titre 3 chapitre 2 section 2.

- la réception des traites à encaisser au titre des dépôts de fonds au Trésor et des dépôts de fonds de la Caisse des dépôts et consignations donne lieu à utilisation d'un bordereau 6-120 par dépôt et non d'un reçu modèle 14 ; ce bordereau tient lieu de fiche de dépôt ;
- le cas échéant, les déposants donnent décharge sur papier libre (lettre, bordereau d'envoi...) des traites impayées qui leur sont restituées.

Le 2e exemplaire du bordereau 6.120 est dans tous les cas conservé par le déposant.

Les billets à ordre remis en paiement de produits forestiers provenant de terrains sous contrats de prêts, sous forme de travaux dans le cadre du décret n° 66-1077 du 30 Décembre 1966, sont suivis en comptabilité deniers (instruction n° 68-67 A 8 du 8 Mai 1968).

ANNEXE N° 5 (suite)

COMPTE DIVISIONNAIRE 123 (R.G.F. PARIS)*Effets à encaisser pour le compte de l'Office national des Forêts*

Valeurs : Billets à ordre remis par les adjudicataires de coupes de bois domaniales. Effets d'un montant égal ou supérieur à 10 000 F.

MOUVEMENTS DES VALEURS	ÉCRITURES			
	DÉBIT		CRÉDIT	
I. OPÉRATIONS EFFECTIVES				
1. Réception des effets pour encaissement	1231	Valeurs à réaliser	1230	Clients
2. Renvoi par le receveur général des finances de Paris aux Trésoriers-Payeurs Généraux d'effets à régulariser	1230	Clients	1231	Valeurs à réaliser
3. Dépôt de la disquette TPGROUPE comprenant les effets remis à la Banque de France	1234	Services	1231	Valeurs à réaliser
4. Renvoi par la Banque de France au receveur général des finances de Paris d'effets à régulariser ou d'effets impayés	1232	Valeurs à restituer	1234	Services
5. Renvoi par le receveur général des finances de Paris aux Trésoriers-Payeurs Généraux d'effets à régulariser ou d'effets impayés après dépôt à la Banque de France	1230	Clients	1232	Valeurs à restituer
II. OPÉRATIONS D'ORDRE				
6. Règlement par la Banque de France	1230	Clients	1234	Services

Justifications produites à l'appui du compte de gestion

- État de développement des soldes, annexe 9.
- Procès-verbal, annexe 12.
- Relevé détaillé des soldes, annexe 10.

Observations

Le montant des effets est crédité d'office le jour de l'échéance et le compte 123 est soldé par l'opération d'ordre 6.

L'écriture 4 ne peut donc être envisagée dans le cas d'effets impayés qu'après une nouvelle prise en charge au compte 1 230.

ANNEXE N° 5 (suite)

COMPTE DIVISIONNAIRE 123 (T.P.G.)*Effets à encaisser pour le compte de l'Office national des Forêts*

Valeurs : Billets à ordre de l'Office national des Forêts remis par les adjudicataires de coupes de bois domaniales ou par les receveurs des impôts (départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle). Les effets d'un montant égal ou supérieur à 10 000 F sont immédiatement transmis par les trésoriers-payeurs généraux au receveur général des finances de Paris.

MOUVEMENTS DES VALEURS	ÉCRITURES			
	DÉBIT		CRÉDIT	
I. OPÉRATIONS EFFECTIVES				
1. Réception des effets pour encaissement	1231	Valeurs à réaliser	1230	Clients
2. Remise des effets à la RGF ou au débiteur, dépôt de la disquette TPGROUPE comprenant les effets remis à la Banque de France	1234	Services	1231	Valeurs à réaliser
3. Réception par les trésoriers-payeurs généraux des effets à régulariser ou impayés renvoyés par le receveur général des finances de Paris ou par la Banque de France	1232	Valeurs à restituer	1234	Services
4. Restitution au déposant des valeurs irrégulières ou envoi des effets impayés à l'agent comptable de l'Office National des Forêts	1230	Clients	1232	Valeurs à restituer
II. OPÉRATIONS D'ORDRE				
5. Réception de l'accusé de réception du receveur général des finances de Paris ou règlement par la Banque de France ou paiement par le débiteur	1230	Clients	1234	Services

Justifications produites à l'appui du compte de gestion

- État de développement des soldes, annexe 10.
- Procès-verbal, annexe 13.
- Relevé détaillé des soldes, annexe 11.

Observations

À la réception de l'accusé de réception des effets à encaisser par la R.G.F. le compte 123 est soldé.

L'écriture 3 ne peut donc être constatée pour les effets impayés en retour de la R.G.F. qu'après annulation par écriture négative de l'opération d'ordre 5.

ANNEXE N° 5 (suite)

COMPTE DIVISIONNAIRE 124 (P 21 et 22)*Billets n'ayant plus cours et billets détériorés*

Valeurs : Billets de la Banque de France, billets des instituts d'émission d'outre-mer n'ayant plus cours ou détériorés.

MOUVEMENTS DES VALEURS	ÉCRITURES			
	DÉBIT		CRÉDIT	
I. <u>OPÉRATIONS EFFECTIVES</u>				
1. Réception des billets à rembourser	1241	Valeurs à réaliser	1240	Clients
2. Remise des billets à l'institut d'émission	1244	Services	1241	Valeurs à réaliser
II. <u>OPÉRATIONS D'ORDRE</u>				
3. Règlement au bénéficiaire du montant des billets pour le montant des remboursements autorisés	1240	Clients	1244	Services
4. Billets confisqués par l'institut d'émission (pour le montant des billets confisqués)	1240	Clients	1244	Services

1. Justifications produites à l'appui du compte de gestion

- État de développement des soldes, annexe 9.
- Procès-verbal, annexe 12, ou situation, annexe 13.

2. Justifications conservées par les comptables centralisateurs

- (Pour le montant des billets confisqués). Remise de réception de l'institut d'émission.

Observations

Néant

ANNEXE N° 5 (suite)

COMPTE DIVISIONNAIRE 130 (P 31)*Valeurs souscrites sur quittance à remettre*

Valeurs : Valeurs à moyen et long terme émises notamment par l'État et les correspondants du Trésor au titre du service du portefeuille dans le cas où les souscriptions sont reçues sur quittances. Bons à court terme en cas d'approvisionnement insuffisant à remettre. Bons à court terme en cas de souscription par correspondance ou par chèque non certifié, supérieur à 10000 F. Bons de négociation représentatifs des souscriptions reçues aux emprunts P.T.T.

MOUVEMENTS DES VALEURS	ÉCRITURES			
	DÉBIT		CRÉDIT	
I. OPÉRATIONS EFFECTIVES				
1. Réception des valeurs à remettre envoyées par les services émetteurs et émission des valeurs souscrites sur quittance en cas d'approvisionnement insuffisant des comptables non centralisateurs ou en cas de souscriptions par correspondance	1301	Valeurs à remettre	1300	Services
2. Remise au déposant des valeurs souscrites sur quittance	1304	Clients	1301	Valeurs à remettre
3. Envoi aux "Intermédiaires" des valeurs souscrites sur quittance	1303	Intermédiaires	1301	Valeurs à remettre
4. Réception des justifications de remise par les "Intermédiaires"	1304	Clients	1303	Intermédiaires
II. OPÉRATIONS D'ORDRE				
5. En fin d'année (pour le montant des valeurs remises pendant l'année ou consignées)	1300	Services	1304	Clients

1. Justifications produites à l'appui du compte de gestion

- État de développement des soldes, annexe 9.
- Procès-verbal, annexe 12, ou situation, annexe 13.
- Relevé détaillé des soldes, annexe 10.

2. Justifications conservées par les comptables centralisateurs

Décharge de "Clients" donnée sur la quittance de souscription.

Observations

Néant

ANNEXE N° 5 (suite)

COMPTE DIVISIONNAIRE 131 (P 31)*Valeurs achetées à remettre*

Valeurs : Valeurs de toutes natures du service du portefeuille achetées à remettre.

MOUVEMENTS DES VALEURS	ÉCRITURES			
	DÉBIT		CRÉDIT	
I. OPÉRATIONS EFFECTIVES				
1. Réception des valeurs achetées	1311	Valeurs à remettre	1310	Services
2. Remise au déposant des valeurs achetées	1314	Clients	1311	Valeurs à remettre
3. Envoi aux "Intermédiaires" des valeurs achetées	1313	Intermédiaires	1311	Valeurs à remettre
4. Réception des justifications de remise par les "Intermédiaires"	1314	Clients	1313	Intermédiaires
II. OPÉRATIONS D'ORDRE				
5. En fin d'année : pour le montant des valeurs achetées et remises pendant l'année	1310	Services	1314	Clients

Justifications produites à l'appui du compte de gestion

- État de développement des soldes, annexe 9.
- Procès-verbal, annexe 12, ou situation, annexe 13.
- Relevé détaillé des soldes, annexe 10.

Observations

Exceptionnellement, les titres à réunir à un achat ne sont pas comptabilisés, lors du dépôt.

ANNEXE N° 5 (suite)

COMPTE DIVISIONNAIRE 132 (P 31)*Valeurs à remettre pour divers motifs*

Valeurs : Valeurs du service du portefeuille représentant des engagements de l'État, paiements en annuités de subventions aux collectivités, dommages de guerre, valeurs de toute nature à remettre pour le compte d'autres comptables, y compris les livrets de Caisse d'Épargne, titres et objets précieux appartenant aux pupilles de l'Assistance et de la Nation, valeurs provenant d'opérations d'échanges demandées directement par les porteurs aux services gestionnaires, valeurs en dépôt renvoyées par la paierie générale du Trésor aux comptables, titres à remettre aux Français résidant outre-mer ou à l'étranger, titres d'indemnisation des Français rapatriés d'outre-mer, titres de l'emprunt libératoire 1976, coupons de voyage kilométriques sur Bons à lots kilomètres, ...

MOUVEMENTS DES VALEURS	ÉCRITURES			
	DÉBIT		CRÉDIT	
I. <u>OPÉRATIONS EFFECTIVES</u>				
1. Réception des valeurs à remettre envoyées par les services gestionnaires ou par d'autres comptables	1321	Valeurs à remettre	1320	Services
2. Remise au déposant des valeurs	1324	Clients	1321	Valeurs à remettre
3. Envoi aux "Intermédiaires" des valeurs à remettre	1323	Intermédiaires	1321	Valeurs à remettre
4. Réception des justifications de remise par les "Intermédiaires"	1324	Clients	1323	Intermédiaires
II. <u>OPÉRATIONS D'ORDRE</u>				
5. En fin d'année : pour le montant des valeurs remises pendant l'année	1320	Services	1324	Clients

1. Justifications produites à l'appui du compte de gestion

- État de développement des soldes, annexe 9.
- Procès-verbal, annexe 12, ou situation, annexe 13.
- Relevé détaillé des soldes, annexe 10.

ANNEXE N° 5 (suite)

COMPTE DIVISIONNAIRE 132 (suite)

2. Justifications conservées par les comptables centralisateurs

Décharge de "Clients" donnée sur le reçu de dépôt ou accusé de réception des bénéficiaires ou reçu de consignation des valeurs non retirées dans les délais.

Dans le cas de valeurs remises pour le compte d'autres comptables : mention de la remise des valeurs au bénéficiaire apposée sur le bordereau d'envoi d'origine ou accusé de réception des valeurs renvoyées.

Compte-rendu de délivrance du titre d'indemnisation déchargé par la partie prenante ou appuyé de l'accusé de réception de l'administration postale en cas d'envoi à l'intéressé.

Observations

Dans les écritures du comptable supérieur assignataire l'envoi des valeurs au comptable supérieur mandataire est porté au débit du compte "Intermédiaires".

Le comptable mandataire qui prend la valeur en charge au compte particulier 1 320 "Valeurs à remettre pour divers motifs" - "Services" sans délivrance de reçu de dépôt envoie les justifications de remise de valeur au comptable assignataire.

A défaut de remise au bénéficiaire dans le délai de six mois, le comptable mandataire renvoie la valeur au comptable assignataire.

Le comptable supérieur mandataire porte au débit du compte 1 324 "Clients" les valeurs remises au bénéficiaire et au débit du compte 1 320 "Services" les valeurs renvoyées au comptable assignataire.

Les débits du compte 1 324, sont justifiés par une mention de remise apposée sur le bordereau d'envoi adressé à l'origine par le comptable assignataire au comptable mandataire ; les débits au compte 1 320 sont justifiés par l'accusé de réception du comptable assignataire.

Les coupons de voyage kilométriques sont pris en charge pour une valeur conventionnelle de 1 F. par coupon.

La remise des valeurs au déposant est justifiée par un reçu délivré sur papier libre dans les formes ci-après :

REÇU :

Les coupons de voyage kilométriques désignés ci-après s'élevant.....kms.....

.....
.....
.....

A, le
(signature, nom et adresse)

ANNEXE N° 5 (suite)

COMPTE DIVISIONNAIRE 140 (P 41 et 42)*Valeurs à échanger*

Valeurs : Valeurs du service du portefeuille à échanger notamment pour réfection, recouppement, regroupement, division, conversion au nominatif, conversion au porteur si la Société des Bourses Françaises n'a pas à intervenir. Le montant conventionnel de la valeur à échanger est égal à celui de la valeur à remettre en échange. Titres d'indemnisation des Français d'outre-mer. Titres de l'emprunt libératoire 1976.

MOUVEMENTS DES VALEURS	ÉCRITURES			
	DÉBIT		CRÉDIT	
I. <u>OPÉRATIONS EFFECTIVES</u>				
1. Réception des valeurs à échanger	1401	Valeurs à échanger	1400	Clients
2. Envoi au service gestionnaire des valeurs à échanger	1404	Services	1401	Valeurs à échanger
3. Réception des valeurs en échange	1402	Valeurs en échange	1404	Services
4. Remise au déposant des valeurs en échange	1400	Clients	1402	Valeurs en échange
5. Envoi aux "Intermédiaires" des valeurs en échange à remettre	1403	Intermédiaires	1402	Valeurs en échange
6. Réception des justifications de remise par les "Intermédiaires"	1400	Clients	1403	Intermédiaires
II. <u>OPÉRATIONS D'ORDRE</u>				
Néant				

1. Justifications produites à l'appui du compte de gestion

- État de développement des soldes, annexe 9.
- Procès-verbal, annexe 12, ou situation, annexe 13.
- Relevé détaillé des soldes, annexe 10.

2. Justifications conservées par les comptables centralisateurs

Décharge de "Clients" donnée sur le reçu de dépôt.

Observations

Dans le cas où les valeurs ne peuvent être échangées et doivent être restituées au déposant, les valeurs à restituer sont suivies comme les valeurs en échange.

Dans le cas où l'échange de valeurs, notamment pour les regroupements, comporte le paiement d'une soulte, il est justifié de ce paiement au moyen d'une quittance 12.170 P 303.

ANNEXE N°5 (suite)

COMPTE DIVISIONNAIRE 150*Valeurs à gérer*

Valeurs : valeurs de toute nature appartenant aux collectivités et établissements publics dont la gestion est confiée aux Trésoriers-Payeurs Généraux en application de l'arrêté du 16 Avril 1942. Valeurs mobilières françaises dont les revenus sont payés hors de la France métropolitaine et des départements d'outre-mer.

MOUVEMENTS DES VALEURS	ÉCRITURES			
	DÉBIT		CRÉDIT	
<u>I. OPÉRATIONS EFFECTIVES</u>				
1. Réception des valeurs en dépôt	1501	Valeurs en dépôt	1500	Clients
2. Sortie des valeurs résultant notamment d'aliénation, de remboursement d'échange	1500	Clients	1501	Valeurs en dépôt
3. Envoi des valeurs aux "Intermédiaires"	1503	Intermédiaires	1501	Valeurs en dépôt
4. Réception des justifications de remise aux intermédiaires	1500	Clients	1503	Intermédiaires
<u>II. OPÉRATIONS D'ORDRE</u>				
5. Néant				

1. Justifications produites à l'appui du compte de gestion

- État de développement des soldes, annexe 9.
- Procès-verbal, annexe 12.

2. Justifications conservées par les Trésoriers-Payeurs Généraux

Décharge de "Clients" donnée sur le reçu de dépôt.

Observations

Ce compte est ouvert dans les écritures des Trésoriers-Payeurs Généraux exclusivement.

En cas de sortie de valeurs résultant d'aliénation, de remboursement, d'échange, le comptable de la collectivité ou de l'établissement est invité à adresser au Trésorier-Payeur Général le reçu de dépôt acquitté ; le cas échéant, il est adressé à ce comptable un reçu correspondant au dépôt des valeurs en échange.

Pour les valeurs mobilières dont les revenus sont payés hors de la France métropolitaine et les départements d'outre-mer, ce compte ne fonctionne qu'à la Paierie Générale du Trésor.

ANNEXE N° 5 (suite)

COMPTE DIVISIONNAIRE 151 (P 51 et 52)*Valeurs en garantie*

Valeurs : Valeurs de toutes natures déposées en garantie soit de sursis prévus par l'article 1952 du Code général des Impôts, soit de remboursement de prêts consentis par le Fonds forestier national, etc.

MOUVEMENTS DES VALEURS	ÉCRITURES			
	DÉBIT		CRÉDIT	
I. <u>OPÉRATIONS EFFECTIVES</u>				
1. Réception des valeurs déposées en garantie	1511	Valeurs en dépôt	1510	Clients
2. Sortie de valeurs résultant de restitution ou de réalisation des valeurs	1510	Clients	1511	Valeurs en dépôt
3. Envoi aux "Intermédiaires" des valeurs à remettre	1513	Intermédiaires	1511	Valeurs en dépôt
4. Réception des justifications de remise par les "Intermédiaires"	1510	Clients	1513	Intermédiaires
II. <u>OPÉRATIONS D'ORDRE</u>				
Néant				

1. Justifications produites à l'appui du compte de gestion

- État de développement des soldes, annexe 9.
- Procès-verbal, annexe 12, ou situation, annexe 13.
- Relevé détaillé des soldes, annexe 10.

2. Justifications conservées par les comptables centralisateurs

- Pour les valeurs restituées : décharge de "Clients" donnée sur le reçu de dépôt.
- Pour les valeurs réalisées en application de la garantie : déclaration de recette souscrite au titre du compte où est imputé le produit de la réalisation.

Observations

Les valeurs déposées en garantie chez les receveurs des finances ainsi que chez les comptables placés sous leur autorité sont conservées chez les comptables centralisateurs.

ANNEXE N° 5 (suite)

COMPTE DIVISIONNAIRE 153 T.P.G (P 51 et 52)*Valeurs en dépôts pour divers motifs*

Valeurs : Valeurs déposées en application des dispositions relatives au contrôle des changes. Titres reçus par le Trésorier-Payeur Général pour estampillage ou autres opérations effectuées pour le compte des services gestionnaires, etc.

MOUVEMENTS DES VALEURS	ÉCRITURES			
	DÉBIT		CRÉDIT	
I. <u>OPÉRATIONS EFFECTIVES</u>				
1. Réception des dépôts de valeurs	1531	Valeurs en dépôt	1530	Clients
2. Restitution des valeurs	1530	Clients	1531	Valeurs en dépôt
3. Renvoi des valeurs aux intermédiaires	1533	Intermédiaires	1531	Valeurs en dépôt
4. Réception des justifications de remise des valeurs	1530	Clients	1533	Intermédiaires
II. <u>OPÉRATIONS D'ORDRE</u>				
Néant				

Justifications produites à l'appui du compte de gestion

- État de développement des soldes, annexe 9.
- Procès-verbal, annexe 12.
- Relevé détaillé des soldes, annexe 10.
- Relevés détaillés établis par les receveurs des Domaines, annexe 3 de l'Instruction n° 61-161 R 43 du 18 Décembre 1961.

Observations

Néant

ANNEXE N° 5 (suite)

COMPTE DIVISIONNAIRE 153 (R.F) - (51 et 52)*Valeurs en dépôts pour divers motifs*

Valeurs : Valeurs déposées pour estampillage.

MOUVEMENTS DES VALEURS	ÉCRITURES			
	DÉBIT		CRÉDIT	
I. <u>OPÉRATIONS EFFECTIVES</u>				
1. Réception des dépôts de valeurs	1531	Valeurs en dépôt	1530	Clients
2. Envoi à la T.G. pour estampillage	1534	Services	1531	Valeurs en dépôt
3. Réception des valeurs en échange	1532	Poste comptable	1534	Services
4. Envoi aux intermédiaires des valeurs à remettre	1533	Intermédiaires	1532	Poste comptable
5. Réception des justifications de remise des valeurs	1530	Clients	1533	Intermédiaires
6. Remise au déposant des valeurs	1530	Clients	1532	Poste comptable
II. <u>OPÉRATIONS D'ORDRE</u>				
Néant				

Justifications produites à l'appui du compte de gestion

- État de développement des soldes, annexe 9.
- Situation, annexe 13.
- Relevé détaillé des soldes, annexe 10.

Observations

1.534 "Services" étant le Trésorier-Payeur Général, qui remplit le rôle de gestionnaire en cas d'estampillage.

ANNEXE N° 5 (suite)

COMPTE DIVISIONNAIRE 153 (P 53)*Valeurs en dépôts pour divers motifs*

Valeurs : Titres et valeurs appartenant aux pensionnaires et aux stagiaires relevant de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre.

MOUVEMENTS DES VALEURS	ÉCRITURES			
	DÉBIT		CRÉDIT	
I. <u>OPÉRATIONS EFFECTIVES</u>				
1. Réception des valeurs versées par les régisseurs aux comptables non centralisateurs (au vu des doubles des reçus C 4 P 1 C)	1533	Intermédiaires	1530	Services
2. Remises de valeurs aux pensionnaires	1534	Clients	1533	Intermédiaires
II. <u>OPÉRATIONS D'ORDRE</u>				
3. En fin d'année pour le montant des valeurs remises pendant l'année	1530	Services	1534	Clients

Justifications produites à l'appui du compte de gestion

- État de développement des soldes, annexe 9 (établi par les comptables non centralisateurs).
- Procès-verbal, annexe 12.
- Relevé détaillé des soldes, annexe 10.

Observations

1530 "Services" représente l'O.N.A.C.

ANNEXE N° 5 (suite)

COMPTE DIVISIONNAIRE 154 (P 31)*Livrets de Caisse d'Épargne appartenant aux pupilles de la Nation*

Valeurs : Livrets de Caisse d'épargne appartenant aux pupilles de la Nation.

MOUVEMENTS DES VALEURS	ÉCRITURES			
	DÉBIT		CRÉDIT	
I. <u>OPÉRATIONS EFFECTIVES</u>				
1. Dépôts des livrets de Caisse d'épargne	1541	Valeurs en dépôt	1540	Clients
2. Remise des livrets aux pupilles en fin de tutelle	1540	Clients	1541	Valeurs en dépôt
3. Envoi aux "Intermédiaires" des livrets de Caisse d'épargne à remettre aux pupilles	1543	Intermédiaires	1541	Valeurs en dépôt
4. Réception des justifications de remise par les "Intermédiaires"	1540	Clients	1543	Intermédiaires
II. <u>OPÉRATIONS D'ORDRE</u>				
Néant				

1. Justifications produites à l'appui du compte de gestion

- État de développement des soldes, annexe 9.
- Procès-verbal, annexe 12.
- Relevé détaillé des soldes, annexe 10.

2. Justifications conservées par les comptables centralisateurs

Exemplaire des relevés des justifications visé par l'agent comptable central de l'Office national des anciens combattants et victimes de la guerre.

Observations

Sont considérés comme "Intermédiaires" :

- les receveurs des Finances du département ;
- les comptables non centralisateurs du département ;
- les comptables des autres départements.

La comptabilité auxiliaire de ces valeurs est tenue par le Service "Collectivités locales et établissements publics locaux".

La remise de ces valeurs est suivie dans les écritures des Recettes des Finances au compte 132 "Valeurs à remettre pour divers motifs".

ANNEXE N° 5 (suite)

COMPTE DIVISIONNAIRE 155 (P 31)*Valeurs et objets précieux appartenant aux pupilles de la Nation*

Valeurs : Valeurs de toutes natures et notamment obligations, livrets de pension et objets précieux appartenant aux pupilles de la Nation.

MOUVEMENTS DES VALEURS	ÉCRITURES			
	DÉBIT		CRÉDIT	
I. <u>OPÉRATIONS EFFECTIVES</u>				
1. Dépôt des valeurs	1551	Valeurs en dépôt	1550	Clients
2. Sortie de valeurs par suite de remboursement, échange, etc...	1550	Clients	1551	Valeurs en dépôt
3. Remise de valeurs aux pupilles	1550	Clients	1551	Valeurs en dépôt
4. Envoi aux "Intermédiaires" des valeurs à remettre aux pupilles	1553	Intermédiaires	1551	Valeurs en dépôt
5. Réception des justifications de remise par les "Intermédiaires"	1550	Clients	1553	Intermédiaires
II. <u>OPÉRATIONS D'ORDRE</u>				
Néant				

1. Justifications produites à l'appui du compte de gestion

- État de développement des soldes, annexe 9.
- Procès-verbal, annexe 12.
- Relevé détaillé des soldes, annexe 10.

2. Justifications conservées par les comptables centralisateurs

Exemplaire des relevés des justifications visé par l'agent comptable central de l'Office national des anciens combattants et victimes de la guerre.

Observations

Sont considérés comme "Intermédiaires" :

- les receveurs des Finances du département ;
- les comptables non centralisateurs du département ;
- les trésoriers-payeurs généraux des autres départements.

La comptabilité auxiliaire de ces valeurs est tenue par le Service "Collectivités locales et Établissements publics locaux".

La remise de ces valeurs est suivie dans les écritures des Recettes des Finances au compte 132 "Valeurs à remettre pour divers motifs".

ANNEXE N° 5 (suite)

COMPTE DIVISIONNAIRE 156 (P31)

Livrets de Caisse d'épargne appartenant aux incapables majeurs et aux pupilles de l'État

Valeurs : livrets de Caisse d'épargne appartenant aux incapables majeurs et aux pupilles de l'État.

MOUVEMENTS DES VALEURS	ÉCRITURES			
	DÉBIT		CRÉDIT	
I. <u>OPÉRATIONS EFFECTIVES</u>				
1. Dépôts des livrets de Caisse d'épargne	1561	Valeurs en dépôt	1560	Clients
2. Remise des livrets aux pupilles et aux incapables majeurs	1560	Clients	1561	Valeurs en dépôt
3. Envoi aux "Intermédiaires" des livrets de Caisse d'épargne à remettre aux pupilles et aux incapables majeurs	1563	Intermédiaires	1561	Valeurs en dépôt
4. Réception des justifications de remise par les "Intermédiaires"	1560	Clients	1563	Intermédiaires
II. <u>OPÉRATIONS D'ORDRE</u>				
5. Néant				

1. Justifications produites à l'appui du compte de gestion

- État de développement des soldes, annexe 9.
- Procès-verbal, annexe 12.
- Relevé détaillé des soldes, annexe 10.

2. Justifications conservées par les Trésoriers-Payeurs Généraux

Exemplaire des relevés des justifications visé par le Directeur départemental de l'Action Sanitaire et Sociale.

Observations

Sont considérés comme "Intermédiaires" :

- les Receveurs des Finances du département ;
- les comptables non centralisateurs du département ;
- les comptables des autres départements.

La comptabilité auxiliaire de ces valeurs est tenue par le Service "Collectivités locales et établissements publics locaux".

La remise de ces valeurs est suivie dans les écritures des Recettes des Finances au compte 132 "Valeurs à remettre pour divers motifs".

ANNEXE N° 5 (suite)

COMPTE DIVISIONNAIRE 157 (P31)*Valeurs et objets précieux appartenant aux incapables majeurs et aux pupilles de l'État*

Valeurs : valeurs de toutes natures et notamment obligations, livrets de pension et objets précieux appartenant aux incapables majeurs et aux pupilles de l'État.

MOUVEMENTS DES VALEURS	ÉCRITURES			
	DÉBIT		CRÉDIT	
I. <u>OPÉRATIONS EFFECTIVES</u>				
1. Dépôt des valeurs	1571	Valeurs en dépôt	1570	Clients
2. Sortie de valeurs par suite de remboursement, échange, etc..	1570	Clients	1571	Valeurs en dépôt
3. Remise de valeurs aux pupilles et aux incapables majeurs en tutelle	1570	Clients	1571	Valeurs en dépôt
4. Envoi aux "Intermédiaires" des valeurs à remettre aux pupilles et aux incapables majeurs en tutelle	1573	Intermédiaires	1571	Valeurs en dépôt
5. Réception des justifications de remise par les "Intermédiaires"	1570	Clients	1573	Intermédiaires
II. <u>OPÉRATIONS D'ORDRE</u>				
6. Néant				

1. Justifications produites à l'appui du compte de gestion

- État de développement des soldes, annexe 9.
- Procès-verbal, annexe 12.
- Relevé détaillé des soldes, annexe 10.

2. Justifications conservées par les Trésoriers-Payeurs Généraux

Exemplaire des relevés des justifications visé par le Directeur départemental de l'Action Sanitaire et Sociale.

Observations

Sont considérés comme "Intermédiaires" :

- les Receveurs des Finances du département ;
- les comptables non centralisateurs du département ;
- les Trésoriers-Payeurs Généraux des autres départements.

La comptabilité auxiliaire de ces valeurs est tenue par le Service "Collectivités locales et établissements publics locaux".

La remise de ces valeurs est suivie dans les écritures des Recettes des Finances au compte 132 "Valeurs à remettre pour divers motifs".

ANNEXE N° 5 (suite)

COMPTE DIVISIONNAIRE 160 (P 61 et 62)*Valeurs à transférer pour divers motifs*

Valeurs : Valeurs de toute nature saisies, valeurs de l'État à déposer en compte courant. Billets de tombola déposés par les clients en vue d'obtenir l'attribution d'un lot. Bons à lots kilomètres de la S.N.C.F. déposés pour délivrance de lots. Valeurs transmises aux correspondants pour estampillage. Valeurs transmises pour dépôt à la Paierie générale du Trésor par les comptables résidant outre-mer ou à l'étranger, etc.

MOUVEMENTS DES VALEURS	ÉCRITURES			
	DÉBIT		CRÉDIT	
I. <u>OPÉRATIONS EFFECTIVES</u>				
1. Réception des valeurs à transférer	1601	Valeurs à transférer	1600	Clients
2. Envoi des valeurs à transférer	1604	Services	1601	Valeurs à transférer
3. Réception des valeurs rejetées ou à restituer	1602	Valeurs à restituer	1604	Services
4. Restitution des valeurs	1600	Clients	1602	Valeurs à restituer
5. Envoi aux "Intermédiaires" de valeurs à restituer	1603	Intermédiaires	1602	Valeurs à restituer
6. Réception des justifications de restitution des valeurs	1600	Clients	1603	Intermédiaires
II. <u>OPÉRATIONS D'ORDRE</u>				
7. En fin d'année : pour le montant des valeurs admises par les services gestionnaires et non restituables	1600	Clients	1604	Services

1. Justifications produites à l'appui du compte de gestion

- État de développement des soldes, annexe 9.
- Procès-verbal de Caisse, annexe 12 ou situation, annexe 13.
- Relevé détaillé des soldes, annexe 10.

2. Justifications conservées par les comptables centralisateurs

- Pour le montant des valeurs transférées admises : accusé de réception des services gestionnaires.
- Pour le montant des valeurs rejetées à restituer : décharges données par les déposants.
- Pour le montant des valeurs à restituer : décharges données par les déposants.

Observations

Dans le cas de valeurs rejetées par les services gestionnaires postérieurement à la date de l'opération d'ordre n° 7, ces valeurs sont prises en charge lors du rejet au compte divisionnaire 132 "Valeurs à remettre pour divers motifs". De même dans le cas d'attribution de lots ou de coupons voyages kilométriques S.N.C.F. ceux-ci sont pris en charge au compte divisionnaire 132 "Valeurs à remettre pour divers motifs".

ANNEXE N° 5 (suite)

COMPTE DIVISIONNAIRE 161*Pièces démonétisées et détériorées*

Valeurs : pièces de monnaie ayant cessé d'avoir cours légal ou détériorées, déposées soit chez les comptables centralisateurs, soit chez les comptables non centralisateurs.

MOUVEMENTS DES VALEURS	ÉCRITURES			
	DÉBIT		CRÉDIT	
I. <u>OPÉRATIONS EFFECTIVES</u>				
1. Pièces démonétisées ou détériorées en dépôt chez le comptable centralisateur	1611	Pièces en dépôt (chez le comptable centralisateur)	1610	Services
2. Pièces en dépôt chez d'autres comptables	1613	Intermédiaires	1610	Services
3. Transfert des pièces à l'Administration des Monnaies et Médailles	1610	Services	1611 1613	Pièces en dépôt Intermédiaires
II. <u>OPÉRATIONS D'ORDRE</u>				
4. Néant				

Justifications produites à l'appui du compte de gestion

- État de développement des soldes, annexe 9.
- Un exemplaire du bordereau descriptif de l'envoi des pièces dont le modèle est donné en annexe à l'instruction n° 69.87 L8 P 1 du 6 Août 1969, établi par le comptable centralisateur chargé de l'expédition, et portant mention de la réception et de la reconnaissance de l'envoi par un représentant de l'Administration des Monnaies et Médailles.
- La valeur des pièces détériorées reconnue par l'Administration des Monnaies et Médailles est ensuite imputée par le comptable centralisateur au compte 391.0 "Transferts pour le compte des correspondants du Trésor - sous-compte 391.00 Transferts de dépenses" pour remboursement au dépositaire.
- Les frais d'envoi des pièces seront, le cas échéant, imputés au compte 900.0 "Dépenses payables sans ordonnancement" chapitre "Frais de trésorerie".

ANNEXE N° 5 (suite)

COMPTE DIVISIONNAIRE 170 (P70)*Timbres fiscaux*

Valeurs : Timbres de visa et de validation du permis de chasser.

MOUVEMENTS DES VALEURS	ÉCRITURES			
	DÉBIT		CRÉDIT	
I. <u>OPÉRATIONS EFFECTIVES</u>				
1. Réception des timbres	1701	Valeurs à délivrer	1700	Services
2. Approvisionnement des "Intermédiaires"	1703	Intermédiaires	1701	Valeurs à délivrer
3. Réception des comptes d'emploi mensuels	1704	Clients	1703	Intermédiaires
4. Restitution des timbres inemployés par les "Intermédiaires"	1701	Valeurs à délivrer	1703	Intermédiaires
5. Destruction des timbres inemployés	1700	Services	1701	Valeurs à délivrer
6. Prise en charge supplémentaire en cas d'augmentation de la valeur des timbres	1701 1703	Valeurs à délivrer et Intermédiaires	1700	Services
II. <u>OPÉRATIONS D'ORDRE</u>				
7. En fin d'année, pour le montant des timbres délivrés pendant l'année	1700	Services	1704	Clients

Justifications produites à l'appui du compte de gestion

- Compte d'emploi, annexe 8.
- État de développement des soldes, annexe 9.
- Procès-verbal, annexe 12 ou situation, annexe 13.
- Relevé détaillé des soldes, annexe 10.

ANNEXE N° 5 (suite)

COMPTE DIVISIONNAIRE 170 (suite)

Observations

En cas d'augmentation de la valeur des timbres, il est établi un compte d'emploi distinct pour chaque valeur.

Les timbres inutilisés en fin de campagne sont détruits par les Trésoriers-Payeurs Généraux. Un procès-verbal de destruction signé par le Trésorier-Payeur Général justifie la sortie définitive des vignettes en comptabilité. Instruction n° 75-84 A 4 R du 27 juin 1975.

En cas de perte ou de vol des timbres, les comptables doivent procéder à l'émission d'office des formules et adresser, au Service des Études et de la Coordination de la Direction de la Comptabilité Publique, une demande de décharge de responsabilité ou de remise gracieuse.

De plus, il convient de faire parvenir au Trésorier-Payeur Général un rapport indiquant les caractéristiques de la valeur perdue ou volée, les circonstances de la disparition et les conditions dans lesquelles la perte ou le vol ont été constatés.

ANNEXE N° 5 (suite)

COMPTE DIVISIONNAIRE 171*Carnets à souche d'amendes forfaitaires*

Valeurs : Carnets à souche d'amendes forfaitaires perçues par la Gendarmerie, par des agents des compagnies républicaines de Sécurité, par des gardiens de la paix assermentés désignés par le préfet de police et par les Services de police urbaine, pour les contraventions commises par les piétons.

MOUVEMENTS DES VALEURS	ÉCRITURES			
	DÉBIT		CRÉDIT	
I. OPÉRATIONS EFFECTIVES				
1. Réception des carnets à souche d'amendes forfaitaires	1711	Valeurs à délivrer	1710	Services
2. Approvisionnement des "Intermédiaires"	1713	Intermédiaires	1711	Valeurs à délivrer
3. Réception des relevés formant titre de perception des recettes	1714	Clients	1713	Intermédiaires
4. Restitution par les "Intermédiaires" des quittances inemployées	1711	Valeurs à délivrer	1713	Intermédiaires
5. Réception des certificats d'annulation et des procès-verbaux de perte	1710	Services	1713	Intermédiaires
6. Destruction des quittances sans emploi	1710	Services	1711	Valeurs à délivrer
II. OPÉRATIONS D'ORDRE				
7. En fin d'année : pour le montant des reçus délivrés pendant l'année	1710	Services	1714	Clients

Justifications produites à l'appui du compte de gestion

- Comptes d'emploi 1209 appuyés des certificats d'annulation des procès-verbaux de perte ou d'incinération et des procès-verbaux de récolement P. 509. Le cas échéant, récapitulation des comptes d'emploi 1209 sur compte d'emploi récapitulatif.
- Procès-verbal, annexe 12.

Observations

Ce compte fonctionne dans la comptabilité des Trésoriers-Payeurs Généraux exclusivement.

ANNEXE N° 5 (suite)

COMPTE DIVISIONNAIRE 172*Tickets pour la perception des droits et revenus publics*

Valeurs : Tickets de toutes natures pour la perception des droits et revenus de l'État.

MOUVEMENTS DES VALEURS	ÉCRITURES			
	DÉBIT		CRÉDIT	
I. <u>OPÉRATIONS EFFECTIVES</u>				
1. Réception des tickets	1721	Valeurs à délivrer	1720	Services
2. Approvisionnement des "Intermédiaires"	1723	Intermédiaires	1721	Valeurs à délivrer
3. Versement des droits et revenus encaissés par les "Intermédiaires"	1724	Clients	1723	Intermédiaires
4. Restitution par les "Intermédiaires" des tickets inemployés	1721	Valeurs à délivrer	1723	Intermédiaires
5. Destruction des tickets sans emploi	1720	Services	1721	Valeurs à délivrer
II. <u>OPÉRATIONS D'ORDRE</u>				
6. En fin d'année : pour le montant des tickets délivrés pendant l'année	1720	Services	1724	Clients

Justifications produites à l'appui du compte de gestion

- Compte d'emploi, annexe 8 accompagné des procès-verbaux de destruction.
- Procès-verbal, annexe 12.
- Relevé détaillé des soldes, annexe 10.

Observations

Néant

ANNEXE N° 5 (suite)

COMPTE DIVISIONNAIRE 173 (P73)*Tickets pour le contrôle du prélèvement sur le produit des jeux dans les casinos*

Valeurs : tickets pour le contrôle du prélèvement sur le produit des jeux de cartes dans les casinos à délivrer.

MOUVEMENTS DES VALEURS	ÉCRITURES			
	DÉBIT		CRÉDIT	
I. <u>OPÉRATIONS EFFECTIVES</u>				
1. Réception des tickets	1731	Valeurs à délivrer	1730	Services
2. Approvisionnement des "Intermédiaires"	1733	Intermédiaires	1731	Valeurs à délivrer
3. Réception des relevés indiquant les tickets délivrés	1734	Clients	1733	Intermédiaires
4. Restitution par les "Intermédiaires" des tickets inemployés	1731	Valeurs à délivrer	1733	Intermédiaires
5. Destruction des tickets sans emploi	1730	Services	1731	Valeurs à délivrer
II. <u>OPÉRATIONS D'ORDRE</u>				
6. En fin d'année : pour le montant des tickets délivrés pendant l'année	1730	Services	1734	Clients

Justifications produites à l'appui du compte de gestion

- Compte d'emploi, annexe 8.
- État de développement des soldes, annexe 9.
- Procès-verbal, annexe 12 ou situation annexe 13.
- Relevé détaillé des soldes, annexe 10.

Observations

Les carnets neufs non utilisés et restitués en fin de saison sont dans tous les cas renvoyés au comptable centralisateur, les carnets commencés à remettre aux casinos au début de la saison suivante sont conservés par les comptables non centralisateurs.

ANNEXE N° 5 (suite)

COMPTE DIVISIONNAIRE 174 (P74)*Timbres amendes*

Valeurs : timbres amendes.

MOUVEMENTS DES VALEURS	ÉCRITURES			
	DÉBIT		CRÉDIT	
I. <u>OPÉRATIONS EFFECTIVES</u>				
1. Réception des timbres	1741	Valeurs à délivrer	1740	Services
2. Remise aux clients	1744	Clients	1741	Valeurs à délivrer
3. Approvisionnement des "Intermédiaires"	1743	Intermédiaires	1741	Valeurs à délivrer
4. Réception des comptes d'emploi mensuels	1744	Clients	1743	Intermédiaires
5. Restitution des timbres inemployés par les "Intermédiaires"	1741	Valeurs à délivrer	1743	Intermédiaires
6. Renvoi à l'entrepôt régional du timbre des timbres inemployés	1740	Services	1741	Valeurs à délivrer
7. Prise en charge supplémentaire en cas d'augmentation de la valeur des timbres	1741 1743	Valeurs à délivrer et intermédiaires	1740	Services
II. <u>OPÉRATIONS D'ORDRE</u>				
8. En fin d'année : pour le montant des timbres délivrés pendant l'année	1740	Services	1744	Clients

Justifications produites à l'appui du compte de gestion

- Compte d'emploi, annexe 8.
- État de développement des soldes, annexe 9.
- Procès-verbal ou situation, annexe 12 et annexe 13.
- Relevé détaillé des soldes, annexe 10.

Observations

En cas d'augmentation de la valeur des timbres, il est établi un compte d'emploi distinct pour chaque valeur.

En cas de perte ou de vol de valeurs, il appartient au comptable de procéder à l'émission d'office des formules et d'adresser, au Service des Études et de la Coordination de la Direction de la Comptabilité Publique, une demande de décharge de responsabilité ou de remise gracieuse.

De plus, il convient de faire parvenir au Trésorier-Payeur Général un rapport indiquant les caractéristiques de la valeur perdue ou volée, les circonstances de la disparition et les conditions dans lesquelles la perte ou le vol ont été constatés.

ANNEXE N° 5 (suite)

COMPTE DIVISIONNAIRE 177 (P72)*Tickets des services gérés par le budget départemental*

Valeurs : tickets de transports scolaires.

MOUVEMENTS DES VALEURS	ÉCRITURES			
	DÉBIT		CRÉDIT	
I. OPÉRATIONS EFFECTIVES				
1. Réception des tickets	1771	Valeurs à délivrer	1770	Services
2. Approvisionnement des "Intermédiaires"	1773	Intermédiaires	1771	Valeurs à délivrer
3. Réception des comptes d'emploi mensuels	1774	Clients	1773	Intermédiaires
4. Restitution des tickets inemployés par les "Intermédiaires"	1771	Valeurs à délivrer	1773	Intermédiaires
5. Renvoi au payeur départemental des tickets inemployés	1770	Services	1771	Valeurs à délivrer
6. Prise en charge supplémentaire en cas d'augmentation de la valeur des tickets	1771 1773	Valeurs à délivrer et Intermédiaires	1770	Services
II. OPÉRATIONS D'ORDRE				
7. En fin d'année : pour le montant des tickets délivrés pendant l'année	1770	Services	1774	Clients

Justifications produites à l'appui du compte de gestion

- Compte d'emploi, annexe 8 .
- État de développement des soldes, annexe 9.
- Procès-verbal ou situation, annexe 12 et annexe 13.

Observations

Les "services" sont les payeurs départementaux.

Les "intermédiaires" sont les comptables du Trésor du département.

En cas d'augmentation de la valeur des tickets, il est établi un compte d'emploi distinct pour chaque valeur.

ANNEXE N° 5 (suite)

COMPTE DIVISIONNAIRE 178 (P78)*Droits de timbre*

Valeurs : timbres mobiles fiscaux.

MOUVEMENTS DES VALEURS	ÉCRITURES			
	DÉBIT		CRÉDIT	
I. OPÉRATIONS EFFECTIVES				
1. Réception des valeurs	1781	Valeurs à délivrer	1780	Services
2. Approvisionnement des "Intermédiaires"	1783	Intermédiaires	1781	Valeurs à délivrer
3. Réception des comptes d'emploi mensuels	1784	Clients	1783	Intermédiaires
4. Restitution des valeurs inemployées par les "Intermédiaires"	1781	Valeurs à délivrer	1783	Intermédiaires
5. Destruction des valeurs inemployées	1780	Services	1781	Valeurs à délivrer
6. Prise en charge supplémentaire en cas d'augmentation des droits	1781 1783	Valeurs à délivrer et Intermédiaires	1780	Services
II. OPÉRATIONS D'ORDRE				
7. En fin d'année : pour le montant des valeurs délivrées au cours de l'année	1780	Services	1784	Clients

Justifications produites à l'appui du compte de gestion

- Compte d'emploi, annexe 8 .
- État de développement des soldes, annexe 9.
- Procès-verbal, annexe 12, ou situation, annexe 13.

Observations

En cas d'augmentation des droits, il est établi un compte d'emploi distinct pour chaque valeur.

Dans le cas où des valeurs devraient être détruites, un procès-verbal d'incinération signé par le Trésorier-Payeur Général justifierait la sortie définitive de valeurs en comptabilité des valeurs inactives.

ANNEXE N° 5 (suite)

COMPTE DIVISIONNAIRE 178 (suite)

En cas de perte ou de vol de valeurs, il appartient au comptable de procéder à l'émission d'office des formules et d'adresser, au Service des Études et de la Coordination de la Direction de la Comptabilité Publique, une demande de décharge de responsabilité ou de remise gracieuse.

De plus, il convient de faire parvenir au Trésorier-Payeur Général un rapport indiquant les caractéristiques de la valeur perdue ou volée, les circonstances de la disparition et les conditions dans lesquelles la perte ou le vol ont été constatés.

ANNEXE N° 5 (suite)

COMPTE DIVISIONNAIRE 179 (P79)*Droits de timbre*

Valeurs : timbres "OMI".

MOUVEMENTS DES VALEURS	ÉCRITURES			
	DÉBIT		CRÉDIT	
I. <u>OPÉRATIONS EFFECTIVES</u>				
1. Réception des valeurs	1791	Valeurs à délivrer	1790	Services
2. Approvisionnement des "Intermédiaires"	1793	Intermédiaires	1791	Valeurs à délivrer
3. Réception des comptes d'emploi mensuels	1794	Clients	1793	Intermédiaires
4. Restitution des valeurs inemployées par les "Intermédiaires"	1791	Valeurs à délivrer	1793	Intermédiaires
5. Destruction des valeurs inemployées	1790	Services	1791	Valeurs à délivrer
6. Prise en charge supplémentaire en cas d'augmentation des droits	1791 1793	Valeurs à délivrer et Intermédiaires	1790	Services
II. <u>OPÉRATIONS D'ORDRE</u>				
7. En fin d'année : pour le montant des valeurs délivrées au cours de l'année	1790	Services	1794	Clients

Justifications produites à l'appui du compte de gestion

- Compte d'emploi, annexe 8.
- État de développement des soldes, annexe 9.
- Procès-verbal, annexe 12, ou situation, annexe 13.

Observations

En cas d'augmentation des droits, il est établi un compte d'emploi distinct pour chaque valeur.

Dans le cas où des valeurs devraient être détruites, un procès-verbal d'incinération signé par le Trésorier-Payeur Général justifierait la sortie définitive de valeurs en comptabilité des valeurs inactives.

ANNEXE N° 5 (suite)

COMPTE DIVISIONNAIRE 179 (Suite)

En cas de perte ou de vol de valeurs, il appartient au comptable de procéder à l'émission d'office des formules et d'adresser, au Service des Études et de la Coordination de la Direction de la Comptabilité Publique, une demande de décharge de responsabilité ou de remise gracieuse.

De plus, il convient de faire parvenir au Trésorier-Payeur Général un rapport indiquant les caractéristiques de la valeur perdue ou volée, les circonstances de la disparition et les conditions dans lesquelles la perte ou le vol ont été constatés.

ANNEXE N° 5 (suite)

COMPTE DIVISIONNAIRE 181*Bons de caisse des Caisses de Crédit Municipal*

Valeurs : Bons de caisse des Caisses de Crédit Municipal.

MOUVEMENTS DES VALEURS	ÉCRITURES			
	DÉBIT		CRÉDIT	
I. <u>OPÉRATIONS EFFECTIVES</u>				
1. Réception des bons	1811	Formules à employer	1810	Services
2. Envoi des bons aux Caisses de Crédit Municipal	1810	Services	1811	Formules à employer
II. <u>OPÉRATIONS D'ORDRE</u>				
Néant				

Justifications produites à l'appui du compte de gestion

Néant

Observations

Néant

ANNEXE N° 5 (suite)

COMPTE DIVISIONNAIRE 190*Intégration des opérations en valeurs des Administrations financières*

Valeurs : Valeurs du service des Administrations financières relatives aux séquestres, liquidations, etc.

MOUVEMENTS DES VALEURS	ÉCRITURES			
	DÉBIT		CRÉDIT	
I. <u>OPÉRATIONS EFFECTIVES</u>				
Néant				
II. <u>OPÉRATIONS D'ORDRE</u>				
1. Entrées du mois	1903	Intermédiaires	1900	Services
2. Sorties du mois	1900	Services	1903	Intermédiaires

Justifications produites à l'appui du compte de gestion

Pièces justificatives adressées par les receveurs des Administrations financières.

États détaillés des soldes de chaque receveur.

Observations

Les écritures d'intégration sont passées une fois par mois dès la réception de la situation générale des opérations en valeurs inactives adressées en même temps que le registre 90.

ANNEXE N° 5 (suite)

COMPTE DIVISIONNAIRE 191*Intégration des opérations en matière des Administrations financières*

Valeurs : Papiers timbrés, timbres mobiles, vignettes automobiles, etc.

MOUVEMENTS DES VALEURS	ÉCRITURES			
	DÉBIT		CRÉDIT	
I. <u>OPÉRATIONS EFFECTIVES</u>				
Néant				
II. <u>OPÉRATIONS D'ORDRE</u>				
1. Entrées de l'année	1913	Intermédiaires	1910	Services
2. Sorties de l'année	1910	Services	1913	Intermédiaires

Justifications produites à l'appui du compte de gestion

Comptes de gestion et pièces justificatives adressées aux Trésoriers-Payeurs Généraux de rattachement par les receveurs des administrations financières.

État n° 34 (modèle spécial) à produire en double exemplaire (note de service n° 62 11 R du 11 janvier 1962).

Observations

Les écritures d'intégration sont passées une fois par an à la date du 31 décembre dès réception des comptes de gestion des receveurs des administrations financières.

ANNEXE N° 5 (suite)

COMPTE DIVISIONNAIRE 192*Valeurs concernant les États de l'ancienne communauté*

Valeurs : Valeurs de toutes natures propres aux États de l'ancienne communauté (Instruction n° 59.194 R 81 du 17 décembre 1959).

MOUVEMENTS DES VALEURS	ÉCRITURES			
	DÉBIT		CRÉDIT	
I. <u>OPÉRATIONS EFFECTIVES</u>				
1. Intégration globale des entrées	1921	Valeurs des États de l'ancienne communauté et de leurs collectivités	1920	Services
2. Intégration globale des sorties	1920	Services	1921	Valeurs des États de l'ancienne communauté et de leurs collectivités
3. Intégration globale des entrées des Intermédiaires	1923	Intermédiaires	1921	Valeurs des États de l'ancienne communauté et de leurs collectivités
4. Intégration globale des sorties des Intermédiaires	1920	Services	1923	Intermédiaires
II. <u>OPÉRATIONS D'ORDRE</u>				
Néant				

Justifications produites à l'appui du compte de gestion

- État de développement des soldes, annexe 9.
- Procès-verbal, annexe 12.
- Relevé détaillé des soldes, annexe 10.

Observations

Ce compte n'est plus ouvert que dans les écritures du Payeur auprès de l'Ambassade de France au Congo (Brazzaville).

ANNEXE N° 5 (suite)

COMPTE DIVISIONNAIRE 193*Opérations sur valeurs diverses à régulariser*

Valeurs : Valeurs restant à régulariser dans la comptabilité des comptables du Trésor français en fonction en Algérie au 31 décembre 1962 (séparation des Trésors algérien et français).

MOUVEMENTS DES VALEURS	ÉCRITURES			
	DÉBIT		CRÉDIT	
<u>I. OPÉRATIONS D'ORDRE</u>				
1. Reprise des valeurs restant à régulariser	1934	Services	1930	Clients
<u>II. OPÉRATIONS EFFECTIVES</u>				
2. Règlement avec les déposants	1930	Clients	1934	Services
<u>III. ÉCRITURES D'ORDRE</u> (à la fin de la prescription trentenaire)	1930	Clients	1934	Services

Justifications produites à l'appui du compte de gestion

Relevé détaillé des soldes, annexe 10.

Observations

Ce compte est ouvert exclusivement dans les écritures du Payeur auprès de l'Ambassade de France en Algérie.

ANNEXE N° 5 (suite)

COMPTE DIVISIONNAIRE 222 (P21 et 22)*Valeurs remises pour encaissement*

Valeurs : Titres vifs au porteur ou titres nominatifs émis par la SICAV "Bourse-Investissement" déposés en vue de leur reprise.

MOUVEMENTS DES VALEURS	ÉCRITURES			
	DÉBIT		CRÉDIT	
I. <u>OPÉRATIONS EFFECTIVES</u>				
1. Réception des valeurs	2221	Valeurs à réaliser	2220	Clients
2. Envoi des valeurs à la Caisse des Dépôts	2224	Services	2221	Valeurs à réaliser
II. <u>OPÉRATIONS D'ORDRE</u>				
3. Règlement au bénéficiaire du produit de la reprise	2220	Clients	2224	Services

1. Justifications produites à l'appui du compte de gestion

- État de développement des soldes, annexe 9.
- Procès-verbal, annexe 12.
- Relevé détaillé des soldes, annexe 10.

2. Justifications conservées par les comptables

Reçu C 4 P 1 C restitué par le client lors du remboursement de ses titres.

ANNEXE N° 5 (suite)

COMPTE DIVISIONNAIRE 231 (P31)*Valeurs consignées à la Caisse des Dépôts et Consignations à remettre*

Valeurs : Valeurs de toutes natures consignées à la Caisse des Dépôts et Consignations à remettre à "Clients".

MOUVEMENTS DES VALEURS	ÉCRITURES			
	DÉBIT		CRÉDIT	
I. <u>OPÉRATIONS EFFECTIVES</u>				
1. Réception des valeurs à remettre envoyées par la Caisse des Dépôts et Consignations	2311	Valeurs à remettre	2310	Services
2. Remise des valeurs à la partie prenante	2314	Clients	2311	Valeurs à remettre
3. Envoi aux "Intermédiaires" des valeurs à remettre	2313	Intermédiaires	2311	Valeurs à remettre
4. Réception des justifications de remise par les "Intermédiaires"	2314	Clients	2313	Intermédiaires
II. <u>OPÉRATIONS D'ORDRE</u>				
5. Réception des notifications de remboursements et de ventes de valeurs consignées effectués par le caissier général	2314	Clients	2310	Services
6. En fin d'année : pour le montant des valeurs remises au cours de l'année	2310	Services	2314	Clients

Justifications produites à l'appui du compte de gestion

- État de développement des soldes, annexe 9.
- Procès-verbal, annexe 12, ou situation, annexe 13.
- Relevé détaillé des soldes, annexe 10.

Observations

Néant

ANNEXE N° 5 (suite)

COMPTE DIVISIONNAIRE 232 (P31)*Valeurs déposées à la Caisse des Dépôts et Consignations à remettre*

Valeurs : Valeurs de toutes natures déposées à la Caisse des Dépôts et Consignations à remettre à "Clients".

MOUVEMENTS DES VALEURS	ÉCRITURES			
	DÉBIT		CRÉDIT	
I. <u>OPÉRATIONS EFFECTIVES</u>				
1. Réception des valeurs à remettre envoyées par la Caisse des Dépôts et Consignations	2321	Valeurs à remettre	2320	Services
2. Remise des valeurs à la partie prenante	2324	Clients	2321	Valeurs à remettre
3. Envoi aux "Intermédiaires" des valeurs à remettre	2323	Intermédiaires	2321	Valeurs à remettre
4. Réception des justifications de remise par les "Intermédiaires"	2324	Clients	2323	Intermédiaires
II. <u>OPÉRATIONS D'ORDRE</u>				
5. Réception des notifications de remboursements et de ventes de valeurs déposées effectués par le caissier général	2324	Clients	2320	Services
6. En fin d'année : pour le montant des valeurs remises au cours de l'année	2320	Services	2324	Clients

Justifications produites à l'appui du compte de gestion

- État de développement des soldes, annexe 9.
- Procès-verbal, annexe 12, ou situation, annexe 13.
- Relevé détaillé des soldes, annexe 10.

Observations

Néant

ANNEXE N° 5 (suite)

COMPTE DIVISIONNAIRE 233 (P31)*Valeurs à remettre pour le compte d'autres comptables*

Valeurs : Valeurs de toutes natures transmises par la Caisse des Dépôts et Consignations à remettre pour le compte d'autres comptables.

MOUVEMENTS DES VALEURS	ÉCRITURES			
	DÉBIT		CRÉDIT	
I. <u>OPÉRATIONS EFFECTIVES</u>				
1. Réception des valeurs à remettre envoyées par d'autres comptables	2331	Valeurs à remettre	2330	Services
2. Remise des valeurs au bénéficiaire	2334	Clients	2331	Valeurs à remettre
3. Envoi aux "Intermédiaires" des valeurs à remettre	2333	Intermédiaires	2331	Valeurs à remettre
4. Réception des justifications de remise par les "Intermédiaires"	2334	Clients	2333	Intermédiaires
II. <u>OPÉRATIONS D'ORDRE</u>				
5. En fin d'année : pour le montant des valeurs remises au cours de l'année	2330	Services	2334	Clients

Justifications produites à l'appui du compte de gestion

- État de développement des soldes, annexe 9.
- Procès-verbal, annexe 12, ou situation, annexe 13.
- Relevé détaillé des soldes, annexe 10.

Observations

Néant

ANNEXE N° 5 (suite)

COMPTE DIVISIONNAIRE 234 (P31)

Valeurs ne provenant ni de dépôts, ni de consignations à remettre pour divers motifs

Valeurs : Valeurs de toutes natures transmises aux comptables par la Caisse des Dépôts et Consignations pour être remises aux clients, exceptées les valeurs déposées ou consignées.

MOUVEMENTS DES VALEURS	ÉCRITURES			
	DÉBIT		CRÉDIT	
I. <u>OPÉRATIONS EFFECTIVES</u>				
1. Réception des valeurs à remettre envoyées par la Caisse des Dépôts et Consignations	2341	Valeurs à remettre	2340	Services
2. Remise des valeurs à la partie prenante	2344	Clients	2341	Valeurs à remettre
3. Envoi aux "Intermédiaires" des valeurs à remettre	2343	Intermédiaires	2341	Valeurs à remettre
4. Réception des justifications de remise par les "Intermédiaires"	2344	Clients	2343	Intermédiaires
II. <u>OPÉRATIONS D'ORDRE</u>				
5. En fin d'année : pour le montant des valeurs remises au cours de l'année	2340	Services	2344	Clients

Justifications produites à l'appui du compte de gestion

- État de développement des soldes, annexe 9.
- Procès-verbal, annexe 12, ou situation, annexe 13.
- Relevé détaillé des soldes, annexe 10.

ANNEXE N° 5 (suite)

COMPTE DIVISIONNAIRE 235 (P31)*Titres vifs au porteur ou titres nominatifs émis par la SICAV Bourse-Investissement à remettre*

MOUVEMENTS DES VALEURS	ÉCRITURES			
	DÉBIT		CRÉDIT	
I. <u>OPÉRATIONS EFFECTIVES</u>				
1. Réception des titres à remettre envoyés par la Caisse des Dépôts	2351	Valeurs à remettre	2350	Services
2. Remise des titres à l'actionnaire	2354	Clients	2351	Valeurs à remettre
3. Envoi des titres aux "intermédiaires"	2353	Intermédiaires	2351	Valeurs à remettre
4. Réception des justifications de remise par les "Intermédiaires"	2354	Clients	2353	Intermédiaires
II. <u>OPÉRATIONS D'ORDRE</u>				
5. En fin d'année : pour le montant des titres remis pendant l'année	2350	Services	2354	Clients

1. Justifications produites à l'appui du compte de gestion

- État de développement des soldes, annexe 9.
- Procès-verbal, annexe 12,
- Relevé détaillé des soldes, annexe 10.

2. Justifications conservées par les comptables

Décharge de "clients" donnée sur le reçu P23.

ANNEXE N° 5 (suite)

COMPTE DIVISIONNAIRE 240 (P41 et 42)*Valeurs à échanger*

Valeurs : Titres vifs au porteur ou titres nominatifs émis par la SICAV "Bourse-Investissement" à échanger, notamment pour réfection, transport, conversion au nominatif ou au porteur, etc. Titres et valeurs de toutes natures remises par les déposants de la Caisse des Dépôts et Consignations à échanger.

MOUVEMENTS DES VALEURS	ÉCRITURES			
	DÉBIT		CRÉDIT	
<u>I. OPÉRATIONS EFFECTIVES</u>				
1. Réception des valeurs	2401	Valeurs à échanger	2400	Clients
2. Envoi à la Caisse des Dépôts	2404	Services	2401	Valeurs à échanger
3. Réception des valeurs en échange	2402	Valeurs en échange	2404	Services
4. Remise au déposant des valeurs en échange	2400	Clients	2402	Valeurs en échange
5. Envoi aux "Intermédiaires" des valeurs en échange à remettre	2403	Intermédiaires	2402	Valeurs en échange
6. Réception des justifications de remise par les "Intermédiaires"	2400	Clients	2403	Intermédiaires
<u>II. OPÉRATIONS D'ORDRE</u>				
Néant.				

1. Justifications produites à l'appui du compte de gestion

- État de développement des soldes, annexe 9.
- Procès-verbal, annexe 12 ou situation, annexe 13.
- Relevé détaillé des soldes, annexe 10.

2. Justifications conservées par les comptables

Décharge de "clients" donnée sur le reçu de dépôt 5-02 P1C ou la lettre d'envoi des titres émanant de la Caisse des Dépôts.

Observations

Dans le cas où les valeurs ne peuvent être échangées, elles sont restituées au déposant dans les mêmes conditions que les valeurs en échange.

ANNEXE N° 5 (suite)

COMPTE DIVISIONNAIRE 250 (P51 et 52)*Valeurs en garantie*

Valeurs : Valeurs de toutes natures remises à titre de cautionnement provisoire.

MOUVEMENTS DES VALEURS	ÉCRITURES			
	DÉBIT		CRÉDIT	
I. <u>OPÉRATIONS EFFECTIVES</u>				
1. Réception des valeurs déposées en garantie	2501	Valeurs en dépôt	2500	Clients
2. Sortie de valeurs résultant de restitution ou de réalisation des valeurs	2500	Clients	2501	Valeurs en dépôt
3. Envoi aux "Intermédiaires" des valeurs à remettre	2503	Intermédiaires	2501	Valeurs en dépôt
4. Réception des justifications de remise par les "Intermédiaires"	2500	Clients	2503	Intermédiaires
II. <u>OPÉRATIONS D'ORDRE</u>				
Néant.				

Justifications produites à l'appui du compte de gestion

- État de développement des soldes, annexe 9.
- Procès-verbal, annexe 12 ou situation, annexe 13.
- Relevé détaillé des soldes, annexe 10.

Observations

Néant

ANNEXE N° 5 (suite)

COMPTE DIVISIONNAIRE 260 (P61 ET 62)*Valeurs à consigner à la Caisse des Dépôts et Consignations*

Valeurs : Valeurs de toutes natures consignées à transférer à la Caisse des Dépôts et Consignations.

MOUVEMENTS DES VALEURS	ÉCRITURES			
	DÉBIT		CRÉDIT	
I. <u>OPÉRATIONS EFFECTIVES</u>				
1. Réception des valeurs consignées à transférer à la Caisse des Dépôts et Consignations	2601	Valeurs à transférer	2600	Clients
2. Envoi des valeurs à la Caisse des Dépôts et Consignations	2604	Services	2601	Valeurs à transférer
3. Réception des valeurs rejetées par la Caisse des Dépôts et Consignations	2602	Valeurs à restituer	2604	Services
4. Restitution des valeurs consignées à tort	2600	Clients	2602	Valeurs à restituer
5. Envoi aux "Intermédiaires" des valeurs à restituer	2603	Intermédiaires	2602	Valeurs à restituer
6. Réception des justifications de restitution de valeurs	2600	Clients	2603	Intermédiaires
II. <u>OPÉRATIONS D'ORDRE</u>				
7. Réception des notifications d'achats et de libération de valeurs consignées, effectués par le caissier général	2604	Services	2600	Clients
8. En fin d'année : pour le montant des valeurs admises par la Caisse des Dépôts et Consignations au cours de l'année	2600	Clients	2604	Services

Justifications produites à l'appui du compte de gestion

- État de développement des soldes, annexe 9
- Procès-verbal, annexe 12, ou situation, annexe 13.
- Relevé détaillé des soldes, annexe 10.

Observations

Néant

ANNEXE N° 5 (suite)

COMPTE DIVISIONNAIRE 261 (P61 ET 62)*Valeurs à déposer à la Caisse des Dépôts et Consignations*

Valeurs : Valeurs de toutes natures remises par les déposants à la Caisse des Dépôts et Consignations à transférer à cet établissement.

MOUVEMENTS DES VALEURS	ÉCRITURES			
	DÉBIT		CRÉDIT	
I. <u>OPÉRATIONS EFFECTIVES</u>				
1. Réception des valeurs déposées à transférer à la Caisse des Dépôts et Consignations	2611	Valeurs à transférer	2610	Clients
2. Envoi des valeurs à la Caisse des Dépôts et Consignations	2614	Services	2611	Valeurs à transférer
3. Réception des valeurs rejetées par la Caisse des Dépôts et Consignations	2612	Valeurs à restituer	2614	Services
4. Restitution des valeurs déposées à tort	2610	Clients	2612	Valeurs à restituer
5. Envoi aux "Intermédiaires" des valeurs à restituer	2613	Intermédiaires	2612	Valeurs à restituer
6. Réception des justifications de restitution de valeurs	2610	Clients	2613	Intermédiaires
II. <u>OPÉRATIONS D'ORDRE</u>				
7. Réception des notifications d'achats et de libération de valeurs déposées, effectués par le caissier général	2614	Services	2610	Clients
8. En fin d'année : pour le montant des valeurs admises par la Caisse des Dépôts et Consignations au cours de l'année	2610	Clients	2614	Services

Justifications produites à l'appui du compte de gestion

- État de développement des soldes, annexe 9
- Procès-verbal, annexe 12, ou situation, annexe 13.
- Relevé détaillé des soldes, annexe 10.

Observations

Néant

ANNEXE N° 5 (suite)

COMPTE DIVISIONNAIRE 262 (P61 ET 62)

*Valeurs à transférer à la Caisse des Dépôts et Consignations pour divers motifs
(autres que dépôt et consignation)*

Valeurs : Valeurs de toutes natures adressées à la Caisse des Dépôts et Consignations pour d'autres motifs que le dépôt ou la consignation.

MOUVEMENTS DES VALEURS	ÉCRITURES			
	DÉBIT		CRÉDIT	
I. <u>OPÉRATIONS EFFECTIVES</u>				
1. Réception des valeurs à transférer à la Caisse des Dépôts et Consignations	2621	Valeurs à transférer	2620	Clients
2. Envoi des valeurs à la Caisse des Dépôts et Consignations	2624	Services	2621	Valeurs à transférer
3. Réception des valeurs rejetées par la Caisse des Dépôts et Consignations ou à restituer	2622	Valeurs à restituer	2624	Services
4. Restitution des valeurs rejetées à "Clients"	2620	Clients	2622	Valeurs à restituer
5. Envoi aux "Intermédiaires" des valeurs à restituer	2623	Intermédiaires	2622	Valeurs à restituer
6. Réception des justifications de restitution de valeurs	2620	Clients	2623	Intermédiaires
II. <u>OPÉRATIONS D'ORDRE</u>				
7. En fin d'année : pour le montant des valeurs admises par la Caisse des Dépôts et Consignations et non restituables	2620	Clients	2624	Services

1. Justifications produites à l'appui du compte de gestion

- État de développement des soldes, annexe 9.
- Procès-verbal, annexe 12, ou situation, annexe 13.
- Relevé détaillé des soldes, annexe 10.

2. Justifications conservées par les comptables centralisateurs

Pour les valeurs restituées : décharge de "Clients" donnée sur le reçu de dépôt.

ANNEXE N° 5 (suite)

COMPTE DIVISIONNAIRE 320 (P21 ET 22)*Valeurs remises pour remboursement*

Valeurs : Valeurs des sociétés françaises du Service des fonds particuliers. Capitaux à rembourser.

MOUVEMENTS DES VALEURS	ÉCRITURES			
	DÉBIT		CRÉDIT	
I. <u>OPÉRATIONS EFFECTIVES</u>				
1. Réception des valeurs remises pour remboursement	3201	Valeurs à réaliser	3200	Clients
2. Envoi des valeurs à l'agent de change ou à diverses banques	3204	Services	3201	Valeurs à réaliser
3. Réception des valeurs rejetées ou à restituer	3202	Valeurs à restituer	3204	Services
4. Restitution des valeurs à clients	3200	Clients	3202	Valeurs à restituer
II. <u>OPÉRATIONS D'ORDRE</u>				
5. Règlement au bénéficiaire du produit de la réalisation pour le montant des remboursements	3200	Clients	3204	Services

1. Justifications produites à l'appui du compte de gestion

Ce compte n'est pas justifié.

2 Justifications conservées par les comptables centralisateurs

Pour les valeurs restituées : décharge de "Clients" donnée sur le reçu de dépôt.

Observations

Néant

ANNEXE N° 5 (suite)

COMPTE DIVISIONNAIRE 321 (P21 ET 22)*Valeurs remises pour vente*

Valeurs : Valeurs des sociétés françaises du Service des fonds particuliers à vendre.

MOUVEMENTS DES VALEURS	ÉCRITURES			
	DÉBIT		CRÉDIT	
I. <u>OPÉRATIONS EFFECTIVES</u>				
1. Réception des valeurs à vendre	3211	Valeurs à réaliser	3210	Clients
2. Envoi des valeurs à vendre	3214	Services	3211	Valeurs à réaliser
3. Réception des valeurs invendues	3212	Valeurs à restituer	3214	Services
4. Restitution des valeurs invendues	3210	Clients	3212	Valeurs à restituer
5. Envoi aux "Intermédiaires" des valeurs invendues	3213	Intermédiaires	3212	Valeurs à restituer
6. Réception des justifications de remise de valeurs invendues	3210	Clients	3213	Intermédiaires
II. <u>OPÉRATIONS D'ORDRE</u>				
7. Règlement au bénéficiaire du produit de la réalisation : pour le montant des ventes effectuées dont le produit a été réglé	3210	Clients	3214	Services

1. Justifications produites à l'appui du compte de gestion

Ce compte n'est pas justifié.

2. Justifications conservées par les comptables centralisateurs

Pour les valeurs restituées : décharge de "Clients" donnée sur le reçu de dépôt.

Observations

Néant

ANNEXE N° 5 (suite)

COMPTE DIVISIONNAIRE 322 (P21 ET 22)*Valeurs remises pour encaissement*

Valeurs : Traités à encaisser pour le compte de déposants du Service des fonds particuliers.

MOUVEMENTS DES VALEURS	ÉCRITURES			
	DÉBIT		CRÉDIT	
I. OPÉRATIONS EFFECTIVES				
1. Réception des valeurs pour encaissement	3221	Valeurs à réaliser	3220	Clients
2. Remise des valeurs à l'établissement chargé de l'encaissement ou à la personne débitrice	3224	Services	3221	Valeurs à réaliser
3. Réception des valeurs non encaissées	3222	Valeurs à restituer	3224	Services
4. Restitution au déposant des valeurs non encaissées	3220	Clients	3222	Valeurs à restituer
5. Envoi aux "Intermédiaires" des valeurs non encaissées	3223	Intermédiaires	3222	Valeurs à restituer
6. Réception des justifications de remise des valeurs non encaissées	3220	Clients	3223	Intermédiaires
II. OPÉRATIONS D'ORDRE				
7. Règlement au bénéficiaire du produit de la réalisation : pour le montant des encaissements de l'année	3220	Clients	3224	Services

Justifications produites à l'appui du compte de gestion

Ce compte n'est pas justifié.

Observations

Les chèques remis à l'encaissement ne sont pas pris en charge.

Par dérogation aux titre 2 chapitre 3 section 2 et titre 3 chapitre 2 section 2 :

- la réception des traites donne lieu à utilisation d'un bordereau 6.120 par dépôt et non d'un reçu modèle 14 ; ce bordereau tient lieu de fiche de dépôt ;
- le cas échéant, les déposants donnent décharge sur papier libre (lettre, bordereau d'envoi ...) des traites impayées qui sont restituées ;
- le 2e exemplaire du bordereau 6.120 est dans tous les cas conservé par le déposant.

ANNEXE N° 5 (suite)

COMPTE DIVISIONNAIRE 331 (P31)*Valeurs achetées à remettre*

Valeurs : Valeurs des sociétés françaises du Service des fonds particuliers achetées.

MOUVEMENTS DES VALEURS	ÉCRITURES			
	DÉBIT		CRÉDIT	
I. <u>OPÉRATIONS EFFECTIVES</u>				
1. Réception des valeurs achetées	3311	Valeurs à remettre	3310	Services
2. Remise au déposant des valeurs achetées	3314	Clients	3311	Valeurs à remettre
3. Envoi aux "Intermédiaires" des valeurs achetées	3313	Intermédiaires	3311	Valeurs à remettre
4. Réception des justifications de remise par les "Intermédiaires"	3314	Clients	3313	Intermédiaires
II. <u>OPÉRATIONS D'ORDRE</u>				
5. En fin d'année : pour le montant des valeurs remises pendant l'année	3310	Services	3314	Clients

1. Justifications produites à l'appui du compte de gestion

Ce compte n'est pas justifié.

2. Justifications conservées par le comptable centralisateur

Pour les valeurs remises : décharge de "Clients" sur reçu ou sur papier libre.

Observations

Néant

ANNEXE N° 5 (suite)

COMPTE DIVISIONNAIRE 332 (P31)*Valeurs à remettre pour divers motifs*

Valeurs : Valeurs des sociétés françaises adressées par divers détenteurs à remettre à "Clients".

MOUVEMENTS DES VALEURS	ÉCRITURES			
	DÉBIT		CRÉDIT	
I. <u>OPÉRATIONS EFFECTIVES</u>				
1. Réception des valeurs à remettre	3321	Valeurs à remettre	3320	Services
2. Remise des valeurs à la partie prenante	3324	Clients	3321	Valeurs à remettre
3. Envoi aux "Intermédiaires" des valeurs à remettre	3323	Intermédiaires	3321	Valeurs à remettre
4. Réception des justifications de remise par les "Intermédiaires"	3324	Clients	3323	Intermédiaires
II. <u>OPÉRATIONS D'ORDRE</u>				
5. En fin d'année : pour le montant des valeurs remises pendant l'année	3320	Services	3324	Clients

1. Justifications produites à l'appui du compte de gestion

Ce compte n'est pas justifié.

2. Justifications conservées par le comptable centralisateur

Pour les valeurs remises : décharge de "Clients" sur reçu ou sur papier libre.

ANNEXE N° 5 (suite)

COMPTE DIVISIONNAIRE 340 (P41 ET 42)*Valeurs à échanger*

Valeurs : Valeurs des sociétés françaises du Service des fonds particuliers à échanger.

MOUVEMENTS DES VALEURS	ÉCRITURES			
	DÉBIT		CRÉDIT	
I. <u>OPÉRATIONS EFFECTIVES</u>				
1. Réception des valeurs à échanger	3401	Valeurs à échanger	3400	Clients
2. Envoi au service gestionnaire des valeurs à échanger	3404	Services	3401	Valeurs à échanger
3. Réception des valeurs en échange	3402	Valeurs en échange	3404	Services
4. Remise au déposant des valeurs en échange	3400	Clients	3402	Valeurs en échange
5. Envoi aux "Intermédiaires" des valeurs en échange à remettre	3403	Intermédiaires	3402	Valeurs en échange
6. Réception des justifications de remise par les "Intermédiaires"	3400	Clients	3403	Intermédiaires
II. <u>OPÉRATIONS D'ORDRE</u>				
Néant				

1. Justifications produites à l'appui du compte de gestion

Ce compte n'est pas justifié.

2. Justifications conservées par le comptable centralisateur

Pour les valeurs remises : décharge de "Clients" sur reçu ou sur papier libre.

Observations

Néant

ANNEXE N° 5 (suite)

COMPTE DIVISIONNAIRE 350 (P.51 et 52)*Valeurs à gérer*

MOUVEMENTS DES VALEURS	ÉCRITURES			
	DÉBIT		CRÉDIT	
<u>I. OPÉRATIONS EFFECTIVES</u>				
1. Réception des dépôts de valeurs	3501	Valeurs en dépôt	3500	Clients
2. Sortie de valeurs résultant de restitution ou de réalisation de valeurs	3500	Clients	3501	Valeurs en dépôt
3. Envoi aux intermédiaires des valeurs à remettre	3503	Intermédiaires	3501	Valeurs en dépôt
4. Réception des justifications de remise des valeurs	3500	Clients	3503	Intermédiaires
<u>II. OPÉRATIONS D'ORDRE</u>				
Néant				

Justifications produites à l'appui du compte de gestion

- État de développement des soldes, annexe 9.
- Procès-verbal, annexe 12.
- Relevé détaillé des soldes, annexe 10.

ANNEXE N° 5 (suite)

COMPTE DIVISIONNAIRE 360*Valeurs à déposer à la société de bourse ou en S.I.C.O.V.A.M.*

Valeurs : Valeurs du service des fonds particuliers à déposer à la société de bourse ou en S.I.C.O.V.A.M.

MOUVEMENTS DES VALEURS	ÉCRITURES			
	DÉBIT		CRÉDIT	
I. <u>OPÉRATIONS EFFECTIVES</u>				
1. Réception des valeurs déposées à transférer	3601	Valeurs à transférer	3600	Clients
2. Envoi des valeurs à la société de bourse	3604	Services	3601	Valeurs à transférer
3. Réception des valeurs à restituer	3602	Valeurs à restituer	3604	Services
4. Restitution des valeurs	3600	Clients	3602	Valeurs à restituer
5. Envoi aux "Intermédiaires" des valeurs à restituer	3603	Intermédiaires	3602	Valeurs à restituer
6. Réception des justifications de restitution de valeurs	3600	Clients	3603	Intermédiaires
II. <u>OPÉRATIONS D'ORDRE</u>				
7. Achat de valeurs conservées en dépôt à la société de bourse ou en S.I.C.O.V.A.M.	3604	Services	3600	Clients
8. Retrait des valeurs à la société de bourse ou à la S.I.C.O.V.A.M. sans restitution par le comptable	3600	Clients	3604	Services

1. Justifications produites à l'appui du compte de gestion

Ce compte n'est pas justifié.

2. Justifications conservées par le comptable centralisateur

Pour les valeurs restituées : décharge de "Clients" sur un reçu ou sur papier libre.

ANNEXE N° 5 (suite)

COMPTE DIVISIONNAIRE 550*Valeurs à gérer*

Valeurs : valeurs de toutes natures confiées au Trésorier-Payeur Général.

MOUVEMENTS DES VALEURS	ÉCRITURES			
	DÉBIT		CRÉDIT	
I. <u>OPÉRATIONS EFFECTIVES</u>				
1. Réception des valeurs en dépôt	5501	Valeurs en dépôt	5500	Clients
2. Sortie des valeurs résultant notamment d'aliénation, de remboursement, d'échange	5500	Clients	5501	Valeurs en dépôt
II. <u>OPÉRATIONS D'ORDRE</u>				
Néant				

1. Justifications produites à l'appui du compte de gestion

- État de développement des soldes, annexe 9.
- Procès-verbal, annexe 12.

2. Justifications conservées par les comptables centralisateurs

Décharge de "Clients" donnée sur le reçu de dépôt.

Observations

Néant

ANNEXE N° 5 (suite)

COMPTE DIVISIONNAIRE 551*Valeurs en garantie*

Valeurs : Valeurs déposées à titre de cautionnement.

MOUVEMENTS DES VALEURS	ÉCRITURES			
	DÉBIT		CRÉDIT	
I. <u>OPÉRATIONS EFFECTIVES</u>				
1. Réception des valeurs déposées en garantie	5511	Valeurs en dépôt	5510	Clients
2. Sortie des valeurs résultant de restitution ou de réalisation des valeurs	5510	Clients	5511	Valeurs en dépôt
II. <u>OPÉRATIONS D'ORDRE</u>				
Néant				

1. Justifications produites à l'appui du compte de gestion

- État de développement des soldes, annexe 9.
- Procès-verbal, annexe 12.

2. Justifications conservées par les comptables centralisateurs

- Pour les valeurs restituées : décharge de "Clients" donnée sur le reçu de dépôt ;
- Pour les valeurs réalisées en application de la garantie : déclaration de recette souscrite au titre du compte où est imputé le produit de la réalisation.

Observations

Néant

ANNEXE N° 5 (suite)

COMPTE DIVISIONNAIRE 570*Timbres fiscaux*

Valeurs : Valeurs des administrations financières.

MOUVEMENTS DES VALEURS	ÉCRITURES			
	DÉBIT		CRÉDIT	
I. <u>OPÉRATIONS EFFECTIVES</u>				
1. Réception des valeurs	5701	Valeurs à employer	5700	Services
2. Approvisionnement des "Intermédiaires"	5703	Intermédiaires	5701	Valeurs à employer
3. Versements des droits et revenus encaissés par les "Intermédiaires"	5704	Clients	5703	Intermédiaires
II. <u>OPÉRATIONS D'ORDRE</u>				
4. En fin d'année : pour le montant des valeurs délivrées pendant l'année	5700	Services	5704	Clients

Justifications produites à l'appui du compte de gestion

- Compte d'emploi, annexe 8.
- État de développement des soldes, annexe 9.
- Procès-verbal, annexe 12.
- Certificat d'accord, annexe 11.

Observations

Néant

ANNEXE N° 5 (suite)

COMPTE DIVISIONNAIRE 571*Tickets pour la perception des droits et revenus publics*

Valeurs : Tickets de toutes natures pour la perception des droits et revenus publics.

MOUVEMENTS DES VALEURS	ÉCRITURES			
	DÉBIT		CRÉDIT	
I. <u>OPÉRATIONS EFFECTIVES</u>				
1. Réception des tickets	5711	Valeurs à employer	5710	Services
2. Approvisionnement des "Intermédiaires"	5713	Intermédiaires	5711	Valeurs à employer
3. Versements des droits et revenus encaissés par les "Intermédiaires"	5714	Clients	5713	Intermédiaires
4. Restitution par les "Intermédiaires" des tickets inemployés	5711	Valeurs à employer	5713	Intermédiaires
5. Destruction des tickets sans emploi	5710	Services	5711	Valeurs à employer
II. <u>OPÉRATIONS D'ORDRE</u>				
En fin d'année : pour le montant des tickets délivrés pendant l'année	5710	Services	5714	Clients

Justifications produites à l'appui du compte de gestion

- Compte d'emploi, annexe 8, accompagné des procès-verbaux de destruction.
- Procès-verbal, annexe 12.
- Certificat d'accord, annexe 11.

Observations

Néant

ANNEXE N° 5 (fin)

TERRITOIRES D'OUTRE-MER

COMPTE DIVISIONNAIRE 590*Valeurs diverses à l'encaissement*

Valeurs : Traités de douanes à l'encaissement

MOUVEMENTS DES VALEURS	ÉCRITURES			
	DÉBIT		CRÉDIT	
I. <u>OPÉRATIONS EFFECTIVES</u>				
1. Réception des traités	5901	Valeurs à employer	5900	Clients
2. Règlement des traités	5900	Clients	5901	Valeurs à réaliser
3. Traités remis à l'escompte chez l'institut d'émission	5903	Intermédiaires	5901	Valeurs à réaliser
4. Encaissement par l'institut d'émission	5900	Clients	5903	Intermédiaires
II. <u>OPÉRATIONS D'ORDRE</u>				
Néant				

Justifications produites à l'appui du compte de gestion

- État de développement des soldes, annexe 9.
- Procès-verbal, annexe 12.

Observations

Néant

ANNEXE N° 6 : Tableau des opérations suivies successivement à deux comptes divisionnaires.

Opérations suivies successivement à deux comptes divisionnaires

OPERATIONS	COMPTES DIVISIONNAIRES	COMPTES PARTICULIERS	OBSERVATIONS
I. Bons à court terme souscrits sur quittance chez les comptables non centralisateurs par suite d'insuffisance de provision			
1. Emission des bons par les comptables centralisateurs dès réception de l'état P322.	111. Bons du Trésor à intérêt progressif émis au pair.	Clients à valeurs en provision.	
2. Prise en charge des bons émis à remettre au souscripteur.	130. Valeurs souscrites sur quittance à remettre	Valeurs à remettre à Services.	
II. Valeurs non retirées dans les délais réglementaires à consigner à la Caisse des Dépôts et Consignations			
1. Au terme du délai prévu au titre 2 chapitre 4 section 3 pour les valeurs renvoyées par les intermédiaires ou non retirées aux guichets des comptables centralisateurs, sortie des valeurs aux comptes où elles sont suivies.	121. Valeurs remises pour vente.	Clients à valeurs à restituer.	
	130. Valeurs souscrites sur quittance à remettre	}	
	131. Valeurs achetées à remettre.	}	
		} Clients à valeurs à remettre	
	132. Valeurs à remettre pour divers motifs.	}	
	140. Valeurs à échanger	Clients à valeurs en échange.	
	240. Valeurs à échanger.	Clients à valeurs en échange.	
	321. Valeurs remises pour vente.	}	
	331. Valeurs achetées à remettre.	} Clients à valeurs à restituer.	
	332. Valeurs à remettre pour divers motifs.	Clients à valeurs à remettre.	
	340. Valeurs à échanger.	Clients à valeurs en échange.	
	360. Valeurs à déposer chez la Société de Bourse ou en S.I.C.O.V.A.M.	Clients à valeurs à restituer.	
	260. Valeurs à consigner à la Caisse des Dépôts et Consignations	Clients à valeurs à remettre.	
		Clients à valeurs en échange.	
		Valeurs à transférer à clients.	
			Les comptes "Clients" sont justifiés par le reçu de consignation.

ANNEXE N° 7 : Compte d'emploi de formules de bons.

TRÉSOR PUBLIC

COMPTE D'EMPLOI

de formules de bons
en provision à la date du

	BONS EMIS AU PAIR — COMPTE			VALEUR NOMINALE	BONS			— COMPTE
	NOMBRE DE COUPURES							
	1 000 F	5 000 F	10 000 F					
Solde au 19..... (A)..... (Solde D de la situation précédente)								
Approvisionnement de l'année 19								
TOTAUX								
A déduire: Valeurs renvoyées annulées, etc.								
Résultat définitif (B)								
Valeurs émises ou délivrées (C)								
Solde au 19..... (D).....								
Solde dans les écritures du service des titres								

Certifié exact :

Vu et certifié conforme aux écritures

Le Sous-Directeur chargé du Service des Titres

5-231 Imprimé Matricule 12 641
8 324007 0 01

ANNEXE N° 8 : Compte d'emploi de valeurs.

TRESOR PUBLIC

COMpte D'EMPLOI DE VALEURS

NATURE :

en provision à la date du

	COMpte							VALEUR NOMINALE
	NOMBRE DE COUPURES PAR QUOTITES							
Solde au 19 ...								
Approvisionnement de l'année								
TOTAUX								
A déduire : Valeurs renvoyées								
Résultat définitif								
Valeurs émises ou délivrées								
Solde au 19 ...								
Solde dans les écritures								

Vu et certifié conforme aux écritures,

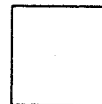
Le

Certifié exact :

A le

ANNEXE N° 12 : Procès verbal constatant l'existence des valeurs inactives à la Trésorerie générale.

TRÉSOR PUBLIC



COMpte DE LA GESTION 19.....

- (1) - DENIERS - COMPTES N°.....
 (1) - VALEURS INACTIVES - COMPTE GÉNÉRAL N°.....

PROCÈS-VERBAL

Constatant la situation de M.....

Trésorier-Payeur général du département d.....

(2).....

en ce qui concerne les valeurs existant à la date du 31 décembre 19....., au soir

L'an mil neuf cent....., le 31 décembre, à..... heures.....

Nous,.....

nous sommes présenté au bureau de M.....

Trésorier-Payeur général du département d.....

(2)..... } où, ayant trouvé

M....., nous l'avons invité à présenter les valeurs ainsi que les résultats des comptes ouverts dans ses écritures pour ces mêmes valeurs.

M..... a compté immédiatement, en notre présence, les valeurs détaillées ci-après, et le montant en a été comparé, au même moment, avec le solde de chacun des comptes respectifs.

Ayant reconnu que ces valeurs existent matériellement et que leur montant est conforme à celui des soldes des comptes destinés à recevoir l'enregistrement de l'entrée et de la sortie desdites valeurs, nous avons clos le présent procès-verbal et nous avons invité le comptable à le signer avec nous en triple expédition.

A....., le..... décembre 19.....

Le Trésorier-Payeur général,

Fait à....., le..... décembre 19.....

Le Préfet,

(2).....

(1) Rayer la mention inutile.

(2) Désignation de la qualité des autres comptables éventuellement.

O 151 (Titre)

Imprimerie Nationale (03-86)
8 922064 O 07

ANNEXE N° 13 : Situation constatant l'existence des valeurs inactives à la Recette des Finances.

Finances.

TRÉSOR PUBLIC

N°.....



COMpte DE LA GESTION 19.....

(1) { DENIERS } COMPTES N°.....
 { VALEURS INACTIVES } COMpte GÉNÉRAL N°.....

SITUATION DES VALEURS
chez les Receveurs particuliers des Finances

Dressée en exécution de l'instruction n°..... du.....
 pour constater la situation de M..... Receveur particulier des Finances en
 ce qui concerne les valeurs existant à la date du 31 décembre 19.....

Vu :

Le Trésorier-Payeur général,

Certifié conforme à mes écritures

Le Receveur particulier des Finances,

(1) Rayer la mention inutile.

0.152 (TITRE)

Imprimerie nationale (04-87)
7 922070 0 81

ANNEXE N° 14 : Carnets de reçus de dépôts.

TRÉSOR PUBLIC (CACHET)		099,020			
REÇU DE DÉPÔT DE VALEURS					
REÇU de M					
à					
Les valeurs désignées ci-après :					
Série	Numéros	Jouissance	Montant	Nombre	Montant total
COMPTE DIVISIONNAIRE N°					
A le					
Le					
5 02 / PIC Finances					

TRÉSOR PUBLIC (CACHET)		099,021			
FICHE DE DÉPÔT DE VALEURS					
REÇU de M					
à					
les valeurs désignées ci-après :					
Série	Numéros	Journées	Montant	Nombre	Montant total
COMPTE DIVISIONNAIRE N°					
..... A le					
Le déposant					
5.02/bic (imp/5.02)					

ANNEXE N°14 (suite et fin)

TRÉSOR PUBLIC (CACHET)		099,024			
SOUCHE DE REÇU DE DÉPÔT DE VALEURS					
REÇU de M					
à					
les valeurs désignées ci-après :					
Série	Numéros	Jouissance	Montant	Nombre	Montant total
COMPTE DIVISIONNAIRE N°					
A , le					
S 02 FIC - Trésorerie					

ANNEXE N° 15 (suite et fin)

**AUTORISATION DE RÉALISATION
DONNÉE PAR LE SERVICE GESTIONNAIRE**

	COMPTES	MONTANT
Montant brut de la réalisation	D	
	C	
A ajouter	D	
	C	
A déduire	D	
	C	
Montant net de la réalisation	D	
	C	

Vu bon à payer pour la somme nette de

A, le

Pour acquit,

A, le

ANNEXE N° 20 (suite et fin)

Intermédiaire										
4. ÉCHANGE DE VALEURS		5. DÉPÔT DE VALEURS CHEZ LES COMPT. SUPÉRIEURS		6. DÉPÔT DE VALEURS À TRANSFÉRER AU S.G.		7. DÉLIVRANCE DE VALEURS EN PROVISION				
41	42	51	52	61	62	70	72	73	74	
VALEURS À ÉCHANGER	VALEURS EN ÉCHANGE	VALEURS EN DÉPÔT	VALEURS À RESTITUER	VALEURS À TRANSFÉRER	VALEURS À RESTITUER	TIMBRES DE PERMIS DE CHASSE	VIGNETTES SCOLAIRE	TICKETS DES CASINOS	TIMBRES AMENDES	
14	15	17	18	19	21	23	24	25	26	
1										27
2										
3										
4										
5										
6										
7										
8										
9										
10										
11										
12										
13										
14										
15										
16										
17										
18										
19										
20										
21										
22										
23										
24										
25										
26										
27										
28										
29										

ANNEXE N° 21 : Journal Grand-Livre des comptables centralisateurs (030).

DÉBITEURS DE POSITION										SOLDES		
	3.					4.				NUMÉRO	MONTANT	
	CRÉDIT		DÉBIT		CRÉDIT		DÉBIT		CRÉDIT		13	14
	8		9		10		11		12			
1												
2												
3												
4												
5												
6												
7												
8												
9												
10												
11												
12												
13												
14												
15												
16												
17												
18												
19												
20												
21												
22												
23												
24												
25												
26												
27												
28												
29												
30												
31												
32												
33												
34												
35												
36												
37												
38												
39												
40												
41												
42												

0. 30 IMPRIMERIE NATIONALE
4 922015 M 77

ANNEXE N° 21 (suite et fin)

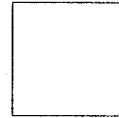
Compte divisionnaire n°

DATE 1	NUMÉRO DES OPÉRATIONS 2	COMpte CRÉDITEUR DE PRISE EN CHARGE				COMPTES			
		0.		1.		2.			
		DÉBIT 3		CRÉDIT 4		DÉBIT 5		CRÉDIT 6	DÉBIT 7
									1
									2
									3
									4
									5
									6
									7
									8
									9
									10
									11
									12
									13
									14
									15
									16
									17
									18
									19
									20
									21
									22
									23
									24
									25
									26
									27
									28
									29
									30
									31
									32
									33
									34
									35
									36
									37
									38
									39
									40
									41
									42

ANNEXE N° 23 : Bordereau d'envoi de valeurs aux intermédiaires.



BORDEREAU D'ENVOI
DE VALEURS



N°

À Monsieur

COMPTE	NATURE	MONTANT
10	Valeurs à moyen et long terme
11	Bons du Trésor à intérêt progressif émis au pair
15	Valeurs diverses
22	Réalisation. Valeurs à restituer
31	Remise. Valeurs à remettre
42	Échange. Valeurs en échange
52	Dépôt chez les comptables supér. Valeurs à restituer
62	Dépôt à transférer aux serv. gest. Valeurs à restituer
70	Timbres de visa et de validation du permis de chasser
72	Vignettes de transport scolaire
73	Tickets des casinos
74	Timbres-amendes

4 922030 0 54 (01-94) [■]

À, le

IMPRIMERIE NATIONALE

ANNEXE N° 23 (suite)



TRÉSOR PUBLIC



ACCUSÉ DE RÉCEPTION
DES VALEURS ENVOYÉES

N°

À Monsieur

COMPTE	NATURE	MONTANT
10	Valeurs à moyen et long terme.....	
11	Bons du Trésor à intérêt progressif émis au pair.....	
15	Valeurs diverses.....	
22	Réalisation. Valeurs à restituer.....	
31	Remise. Valeurs à remettre.....	
42	Échange. Valeurs en échange.....	
52	Dépôt chez les comptables supér. Valeurs à restituer.....	
62	Dépôt à transférer aux serv. gest. Valeurs à restituer.....	
70	Timbres de visa et de validation du permis de chasser.....	
72	Vignettes de transport scolaire.....	
73	Tickets des casinos.....	
74	Timbres-amendes.....	

À, le

504

4 922030 0 54 (01-94) [F]

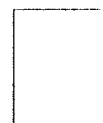
IMPRIMERIE NATIONALE

ANNEXE N° 23 (suite)



TRÉSOR PUBLIC

Souche de
BORDEREAU D'ENVOI
DE VALEURS



N°

À Monsieur

COMPTE	NATURE	MONTANT
10	Valeurs à moyen et long terme
11	Bons du Trésor à intérêt progressif émis au pair
15	Valeurs diverses
22	Réalisation. Valeurs à restituer
31	Remise. Valeurs à remettre
42	Échange. Valeurs en échange
52	Dépôt chez les comptables supér. Valeurs à restituer
62	Dépôt à transférer aux serv. gest. Valeurs à restituer
70	Timbres de visa et de validation du permis de chasser
72	Vignettes de transport scolaire
73	Tickets des casinos
74	Timbres-amendes

A, le

ANNEXE N° 25 : Balance des comptes particuliers du Journal Grand-Livre (comptables non centralisateurs).

TRÉSOR PUBLIC

BALANCE DES COMPTES DES VALEURS INACTIVES

à la date du _____

N°	Comptes	Entrées	Sorties	Soldes
	0. Valeurs du service des communes et établissements publics.			
	1. Émission de valeurs en provision :			
10	Valeurs à moyen et long terme en provision			
11	Bons du Trésor à			
15	Valeurs diverses en provision			
	2. Réalisation de valeurs :			
21	Valeurs à réaliser			
22	Valeurs à restituer			
	3. Remise de valeurs :			
31	Valeurs à remettre			
	4. Échange de valeurs :			
41	Valeurs à échanger			
42	Valeurs en échange			
	5. Dépôts de valeurs chez les comptables centralisateurs :			
51	Valeurs en dépôt			
52	Valeurs à restituer			
53	Valeurs en dépôt (valeurs de l'O.N.A.C.)			
	6. Dépôts de valeurs à transférer aux services gestionnaires :			
61	Valeurs à transférer			
62	Valeurs à restituer			
	7. Délivrance de valeurs :			
70	Timbres de visa et de validation du permis de chasser			
72	Vignettes de transport scolaire			
73	Tickets pour le contrôle du prélèvement sur le produit des jeux dans les casinos			
74	Timbres-amendes			
78	Timbres fiscaux			
			
	Totaux			

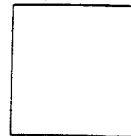
A _____ le _____

Le Comptable,

ANNEXE N° 26 : Inventaire 5522.

TRESOR PUBLIC
(Cachet du poste)

GESTION 19



OPERATIONS EN VALEURS INACTIVES

COMPTE GENERAL N° 1 : PORTEFEUILLE

INVENTAIRE

des pièces générales et des pièces justificatives qui sont transmises à la Cour des Comptes

avec le compte de la gestion 19..... rendu par

- Le Trésorier-Payeur Général

- Le.....

NOTES

I - Significations des indications conventionnelles portées dans la colonne 3 du présent inventaire :

- 1 - Compte d'emploi (5.231) et, le cas échéant, récapitulation des comptes d'emploi des diverses émissions.
- 2 - Compte d'emploi (1.209) appuyé des certificats d'annulation, des procès-verbaux de perte ou d'incinération, des procès-verbaux de récèlement (P. 509) et, le cas échéant, d'un compte d'emploi récapitulatif.
- 3 - Etat de développement des soldes (5.520) appuyé, le cas échéant, des relevés détaillés des comptables subordonnés (12.102 A - P. 905 A) et des certificats d'accord (5.521).
- 4 - Bordeau descriptif (Annexe n° 3 de l'Instruction n° 69 - 87- L 8 - P 1 du 6 août 1969).
- 5 - Pièces justificatives produites par les Receveurs des Administrations financières.
- 6 - Comptes matières des Administrations financières, et récapitulation (modèle spécial).

II - L'inventaire doit être adressé à la Direction de la Comptabilité Publique - Bureau C1 - en quadruple exemplaire dont l'un, dûment complété, est ultérieurement renvoyé au comptable. Il convient de rayer à l'encre rouge les lignes de l'imprimé au titre desquelles il n'est pas produit de justifications.

i.522

.P. 0522-C1-92-5

10-92

ANNEXE N° 26 (suite)

N°s des comptes division- naires	1° - LISTE DES PIÈCES GÉNÉRALES	Mode de justi- fication	COMPTABLE PRINCIPAL		R.F.		R.F.		R.F.	
	2° - LIBELLES DES COMPTES		Numéros d'ordre des états	Numéros des liasses	Numéros d'ordre des états	Numéros des liasses	Numéros d'ordre des états	Numéros des liasses	Numéros d'ordre des états	Numéros des liasses
	DONNANT LIEU A JUSTIFICATIONS									
1	2	3	(1)		(1)		(1)		(1)	
	1° - PIÈCES GÉNÉRALES									
	Procès-verbal des valeurs en porte- feuille à la fin de l'année (0.151).....	>>	1		>>	>>	>>	>>	>>	>>
	Situation des valeurs en portefeuille à la fin de l'année (0.152).....	>>	>>	>>	2		2		2	
	Procès-verbal de remise de service (8.520) (2).....	>>	>>	>>	>>	>>	>>	>>	>>	>>
	2° - PIÈCES JUSTIFICATIVES									
	Compte principal n° 11									
	Emission de valeurs en provision									
110	Valeurs à moyen et long terme en provision.....	1 - 3	3		3		3		3	
111	Bons du Trésor à intérêt progressif en provision.....	1 - 3	4		4		4		4	
115	Valeurs diverses en provision.....	1 - 3	5		5		5		5	
	Compte principal n° 12									
	Réalizations des valeurs									
120	Valeurs remises pour remboursement ou mobilisation.....	3	6		6		6		6	
121	Valeurs remises pour vente.....	3	7		7		7		7	
122	Valeurs remises pour encaissement.....	3	8		8		8		8	
123	Effets à encaisser pour le compte de l'Office Nationale des forêts.....	3	9		9		9		9	
124	Billets n'ayant plus cours et billets détériorés.....	3	10		10		10		10	
	Compte principal n° 13									
	Remise de valeurs									
130	Valeurs souscrites sur quittance à remettre.....	3	11		11		11		11	
131	Valeurs achetées à remettre.....	3	12		12		12		12	
132	Valeurs à remettre pour divers motifs.....	3	13		13		13		13	
	Compte principal n° 14									
	Echange de valeurs									
140	Valeurs à échanger.....	3	14		14		14		14	
	Compte principal n° 15									
	Dépôts de valeurs									
	chez les comptables supérieurs									
150	Valeurs à gérer.....	3	15		>>	>>	>>	>>	>>	>>
151	Valeurs en garantie.....	3	16		16		16		16	
153	Valeurs en dépôt pour divers motifs.....	3	17		17		17		17	
154	Livrets de Caisse d'Épargne appartenant aux pupilles de la Nation.....	3	18		>>	>>	>>	>>	>>	>>
155	Valeurs et objets précieux appartenant aux pupilles de la Nation.....	3	19		>>	>>	>>	>>	>>	>>

ANNEXE N° 26 (suite et fin)

N°s des comptes division- naires	1° - LISTE DES PIÈCES GÉNÉRALES	Mode de justi- fication	COMPTABLE PRINCIPAL		R.F.		R.F.		R.F.		
	2° - LIBELLES DES COMPTES		Numéros d'ordre des états	Numéros des liasses	Numéros d'ordre des états	Numéros des liasses	Numéros d'ordre des états	Numéros des liasses	Numéros d'ordre des états	Numé- ros d'ordre des états	Numé- ros des liasses
	DONNANT LIEU A JUSTIFICATIONS										
			(1)		(1)		(1)		(1)		
156	Livrets de Caisse d'Épargne appartenant aux incapables majeurs en tutelle et aux pupilles de l'État	3	20		>>	>>	>>	>>	>>	>>	
157	Valeurs et objets précieux appartenant aux incapables majeurs en tutelle et aux pupilles de l'État	3	21		>>	>>	>>	>>	>>	>>	
	Compte principal n° 16 Dépôts de valeurs à transférer aux services gestionnaires										
160	Valeurs à transférer pour divers motifs.	3	22		22		22		22		
161	Pièces démonétisées.	3 - 4	23		23		23		23		
	Compte principal n° 17 Délivrance de valeurs en provision										
170	Timbres fiscaux.	1 - 3	24		24		24		24		
171	Carnets à souche d'amendes forfaitaires.	2	25		>>	>>	>>	>>	>>	>>	
172	Tickets pour la perception des droits et revenus publics.	1 - 3	26		26		26		26		
173	Tickets pour le contrôle du prélèvement sur le produit des jeux dans les casinos.	1 - 3	27		27		27		27		
174	Timbres Amendes.	1 - 3	28		28		28		28		
176	Bons d'épargne P.T.T. émis au pair en provision à intérêt progressif.	1 - 3	29		>>	>>	>>	>>	>>	>>	
177	Tickets de service gérés par le Budget départemental.	1 - 3	30		>>	>>	>>	>>	>>	>>	
178	Timbres mobiles fiscaux.	1 - 3	31		>>	>>	>>	>>	>>	>>	
179	Bons d'épargne de la Poste à intérêt progressif émis au pair en provision.	1 - 3	32		>>	>>	>>	>>	>>	>>	
	Compte principal n° 19 Opérations diverses										
190	Intégration des opérations en valeurs des Administrations financières.	5	33		>>	>>	>>	>>	>>	>>	
191	Intégration des opérations en matières des Administrations financières.	6	34		>>	>>	>>	>>	>>	>>	
192	Valeurs concernant les États de l'ancienne communauté CONGO.	3	35		>>	>>	>>	>>	>>	>>	
193	Opérations sur valeurs diverses à régulariser - Algérie.	3	36		>>	>>	>>	>>	>>	>>	

(1) Le numéro d'ordre de chaque état doit être reporté à la partie supérieure des pièces justificatives.

(2) Ce document est joint au titre de la pièce générale n° 1 du Compte de gestion des opérations en deniers.

ANNEXE N° 27 : Liste des services gestionnaires et modalités d'expédition des valeurs.

Nature des valeurs	Nature des opérations	Adresse des services gestionnaires	Modalités d'expédition
EMPRUNTS A LONG TERME TOUS EMPRUNTS Y COMPRIS EMPRUNT LIBÉRATOIRE ET EMPRUNT OBLIGATOIRE ET SAUF EMPRUNT 3,5 % 1952-1958 CONVERTI EN 4,5 % 1973.	Autorisations préalables de remboursement Titres remboursés par les comptables	Direction de la Comptabilité Publique Sous-Direction E Bureau E1B Bureau E1B - Contentieux Bureau E1B	
EMPRUNTS A MOYEN TERME DE L'ÉTAT EMPRUNTS A LONG TERME (OBLIGATIONS) ET A MOYEN TERME DES PTT EMPRUNTS 3,5 % 1952-1958 ET 4,5 % 1973	Autorisations préalables de remboursement Autorisations préalables de remboursement Titres remboursés par les comptables	Bureau E1B Bureau E1B - Contentieux (pour les titres d'emprunts à moyen terme de l'État et des PTT) Bureau E1B - Contentieux (pour les obligations des PTT à long terme et pour les titres des emprunts 3,5 % 1952-1958 et 4,5 % 1973) Bureau E1B	Pli recommandé
EMPRUNTS ALGÉRIENS	Titres remboursés par les comptables Recouppement	Bureau E1B Bureau E1A - Portefeuille (pour les titres des emprunts algériens 3,50 % 1950 et 1952)	
TITRES D'INDEMNITÉS D'ÉVICTION (DOMMAGES DE GUERRE)	Opérations de gestion Paiement des coupons d'intérêts et des coupons d'annuités	Bureau E1B Bureau E1B	
EMPRUNTS OBLIGATAIRES DU GROUPEMENT DES SINISTRES	Titres remboursés par les comptables	Bureau E1B	
BONS DU TRÉSOR	Émission (envoi des souches) Envoi des formules fautées Autorisations préalables de remboursement Bons remboursés par les comptables	Bureau E1A Bureau E1A (Portefeuille) Bureau E1B - Contentieux Bureau E1A	

ANNEXE N° 27 (suite et fin)

Adresse des services gestionnaires	Nature des opérations	Modalités de l'expédition
S.N.C.F. M. le Payeur Général du Trésor, 16 et 18 rue Notre-Dame-des-Victoires 75065 Paris Cedex 02	Toutes opérations de gestion sur titres ,au porteur et nominatifs exécutées par le Crédit Lyonnais à compter du 1er Juillet 1978	Pli recommandé
Crédit National M. le Président Directeur Général du Crédit National, 45, rue Saint-Dominique,75700 Paris	Toutes opérations de gestion sur titres au P. et N. Regroupements	Pli recommandé
Caisse Autonome de la Reconstruction M. le Président Directeur Général du Crédit National, 45, rue Saint-Dominique, 75700 Paris	Opérations de gestion sur titres C.A.R. et C.A.R.M	Pli recommandé
Crédit Foncier M. le Gouverneur du Crédit Foncier, Service des titres Boîte Postale 714. 53002 Laval Cedex	Toutes opérations de gestion sur titres P. et N. Tous les regroupements	Pli recommandé
Ville de Paris M. le Receveur Général des Finances de Paris (annexe Napoléon) 4, rue Lobau, 75100 Paris R.P.	Tous regroupements (1930, 1931, 1948 1930 por) Opérations normales d'échange P. et N. Titres au porteur adressés pour autorisation de remboursement	Pli recommandé
Département de Paris M. le Receveur Général des Finances de Paris, (annexe Napoléon) 4, rue Lobau, 75100 Paris R.P.	Toutes opérations de gestion. Porteur et nominatifs.	Pli recommandé
District de la région parisienne et de la région d'Ile-de-France, M. le Receveur Général des Finances, 4, rue Lobau, 75100 Paris R.P.	Toutes opérations de gestion Porteur et nominatifs.	Pli recommandé
Caisse Nationale de l'Énergie M. le Directeur de la C.N.E., 17, rue Caumartin, 75009 Paris et 68, rue du Faubourg-Saint-Honoré, 75008 Paris	Toutes opérations de gestion sur titres au porteur et nominatifs (département des Titres)	Pli recommandé
Caisse des Dépôts et Consignations 56, rue de Lille 75356 Paris Services publics 07	Toutes opérations de gestion sur titres au porteur et au nominatif de la Caisse Nationale des autoroutes C.A.E.C.L. Villes de France Encaissement du produit de la vente des droits correspondants aux titres dématérialisables non inscrits en compte	Pli recommandé
C E P M E Service des emprunts 14, rue du 4 Septembre 75002 Paris	Toutes opérations de gestion sur titres au porteur ou nominatifs.	Pli recommandé